

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



**PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE II
- PRAPS II- MALI**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

RAPPORT PROVISOIRE

Octobre 2020

Abdoul Karim MACALOU
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Téléphone : (223) 66 75 81 03 / 76 43 72 52
Email : macalouak@gmail.com

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	1
LISTE DES CARTES	2
LISTE DES FIGURES.....	3
ACRONYMES.....	4
1. RESUME EXECUTIF	6
2. Objectifs et démarche du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	21
2.1. Objectifs.....	21
2.2. Méthodologie	21
3. Description du projet.....	22
3.1. Objectif de développement du projet.....	22
3.2. Composantes du projet	23
3.3. Zones d'intervention du PRAPS II	25
3.4. Les bénéficiaires du PRAPS II	27
4. Données de référence	28
4.1. Environnement biophysique	28
4.2. Environnement humain et socioéconomique	31
4.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs	34
5. Cadre politique juridique et institutionnel	41
5.1. Cadre politique	41
5.1.1. Cadre politique sous régionale.....	41
5.1.2. Cadre politique au niveau national	42
5.2. Cadre juridique	46
5.2.1. Cadre juridique international	46
5.2.1.1. Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au PRAPS	46
5.2.1.2. Instruments sous régionaux relatifs à la transhumance transfrontalière et le droit pastoral ..	47
5.2.1.3. Accords bilatéraux relatifs à la transhumance transfrontalière.....	48
5.2.2. Cadre juridique national.....	49
5.2.2.1. Législation spécifique à l'évaluation environnementale	49
5.2.2.2. Textes spécifiques sur le pastoralisme	50
5.2.2.3. Autres textes applicables au PRPAS II	52
5.3. Cadre institutionnel.....	56
5.3.1. Institutions sectorielles directement impliquées dans la mise en œuvre du PRAPS	56
5.3.2. Les autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PRAPS II	59
5.3.3. Mécanisme d'approbation des études d'impact sur l'environnement	62
5.3.4. Évaluation des capacités institutionnelles	65

6.	Cadre environnemental et social de la banque mondiale.....	67
6.1.	Portée du Cadre environnemental et social.....	67
6.3.	Présentation des Normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet	67
6.4.	Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et des ESS et identification des écarts entre eux.....	74
7.	Risques et impacts environnementaux et sociaux	85
7.3.	Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux.....	85
7.3.1.	Impacts positifs potentiels	85
7.3.1.1.	Impacts positifs de la composante 1 « amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires».....	85
7.3.1.2.	Impacts positifs de la Composante 2 «Gestion et gouvernance durables des paysages»	85
7.3.1.3.	Impacts positifs de la Composante 3 « amélioration des chaînes de valeur du bétail»	86
7.3.1.4.	Impacts positifs de la Composante 4 «Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes»	88
7.3.2.	Impacts négatifs potentiels	89
7.3.2.1.	Impacts négatifs de la Composante 1 « Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires».....	89
7.3.2.2.	Impacts négatifs de la Composante 2 «Gestion et gouvernance durables des paysages».....	89
7.3.2.3.	Impacts positifs de la Composante 3 « amélioration des chaînes de valeur du bétail»	91
7.3.2.4.	Impacts négatifs de la Composante 4 « amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes»	94
7.4.	Violences basée sur le genre et violence sexiste	96
8.	Mesures d'atténuation	97
8.3.	Synthèse des mesures d'atténuation	97
8.4.	Clauses environnementales et sociales pour les travaux.....	109
8.5.	Mesures d'atténuation des impacts liés aux Changements Climatiques.....	110
8.6.	Prise en compte des violences basées sur le genre	110
8.6.1.	Contexte du projet	110
8.6.2.	Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de projet	110
8.6.3.	Types de comportement sexuels interdits	112
8.6.4.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques	113
8.6.4.1.	Prise en compte du changement climatique.....	113
8.6.4.2.	Prise en compte du risque sécuritaire.....	114
8.6.4.3.	Prise en compte des crises et situations d'urgence	114
8.7.	Mécanismes de gestion des plaintes.....	117
8.8.	Mobilisation des parties prenantes.....	117
9.	Mesures de conception	117

10.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles.....	118
10.3.	Procédures d'analyse et de sélection des projets.....	118
10.4.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	121
10.5.	Institutions responsables pour le suivi du CGES	122
A.	Coordination, préparation et supervision	122
B.	Mise en œuvre et surveillance de proximité.....	122
C.	Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	123
D.	Suivi environnemental et social.....	123
E.	Evaluation à mi-parcours et à la fin du projet	123
10.	Renforcement des capacités et formation.....	123
11.	Surveillance	125
11.1.	Surveillance- supervision et suivi	125
11.2.	Evaluation.....	126
11.3.	Indicateurs de suivi.....	126
12.	Consultation publique	126
13.	Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts	127
	CONCLUSION	129
	ANNEXES.....	132
	Annexe 1 : Références bibliographiques.....	133
	Annexe 2 : Formulaire d'examen environnemental et social (filtrage) ;.....	134
	Annexe 3 : Plan Intégré de lutte contre les nuisibles	139
	Annexe 4 : Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional	140
	Annexe 5 : Synthèse des consultations publiques.	146
	Annexe 6 : Procès-verbal de consultation publique et liste de présence	150
	Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées/contactées	158
	Annexe 8 : Quelques photos de la consultation publique à Kayes	159
	Annexe 9 : Mécanisme de gestion des plaintes	160
	Annexe 10 : Clauses générales environnementales et sociales	165

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N° 2: Evolution des effectifs du cheptel des dix dernières années.....	32
Tableau N° 3: Evolution du nombre des VTMS au cours des 10 dernières années.....	33
Tableau N° 4: Situation des infrastructures vétérinaires par région.....	33
Le Tableau N°1: Comparaison du cadre environnemental et social du Mali et les NES de la Banque mondiale et l'identification des écarts entre les deux cadres.	75
Tableau N°5: Synthèse des impacts positifs des sous-projets.....	88
Tableau N° 6: Synthèse des impacts négatifs des sous projets	95
Tableau N° 7: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction d'infrastructures	97
Tableau N° 8: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de gestion et de gouvernance durable des paysages.....	98
Tableau N° 9: Mesures d'atténuation des impacts des miroirs barrages et mares pastorales.....	99
Tableau N° 10: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aires d'abattage.....	100
Tableau N° 11: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des marchés à bétail	101
Tableau N° 12: Risques dans la production de lait et mesures d'atténuation	102
Tableau N° 13: Mesures de protection dans la fabrication du fromage peulh	103
Tableau N° 14: Technique de conservation du fromage peulh	104
Tableau N° 15: Mesures d'atténuation spécifiques durant l'exploitation de l'aire d'abattage	105
Tableau N° 16: Mesures de gestion des eaux usées d'une aire d'abattage	106
Tableau N° 17: Mesures de gestion des déchets solides d'une aire d'abattage	107
Tableau N° 18: Mesures de gestion des odeurs d'une aire d'abattage.....	107
Tableau N° 19: Mesures de sécurité et gestion des risques d'une aire d'abattage.....	108
Tableau N° 20: Bonnes pratiques environnementales et sociales	109
Tableau N° 21: : Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	109
Tableau N° 22: Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.....	115
Tableau N° 24: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	121
Tableau N° 25: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures.....	127
Tableau N° 26: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	128

LISTE DES CARTES

Carte 1: Carte des zones du PRAPS.....	35
Carte 2: Carte des mouvements des animaux.....	36
Carte 3: Carte des principales zones agro-écologiques du Mali.	70
Carte 4: Carte de la Végétation.	71

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Procédure de réalisation des EIES au Mali.....	64
Figure 2: violence basée sur le genre, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018)	111

ACRONYMES

AEDD	:	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
APEES	:	Association pour la Promotion de l'Elevage au Sahel et en Savane
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	:	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
COFENABVI-AO	:	Confédération des Fédérations Nationales de la Filière Bétail Viande en Afrique de l'Ouest
COFO	:	Commissions foncières
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAHP	:	Division Aménagement et Hydraulique Pastorale
DNACPN	:	Direction Nationale du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNCB	:	Dermatose Nodulaire Cutanée Bovine
DNEF	:	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNPC	:	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
DNPIA	:	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DNSV	:	Direction Nationale des Services Vétérinaires
DRACPN	:	Division Régionale du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
EIES	:	Etude d'impact Environnemental et Social
ESA	:	Exploitation sexuelle et abus
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEBEVIM	:	Fédération Nationale de la Filière Bétail et Viande du Mali
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GRC	:	Gestion des Risques et Catastrophes
HS	:	Harcèlement sexuel
IER	:	Institut d'Economie Rurale
LCV	:	Laboratoire Central Vétérinaire
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEADD	:	Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Organisations Pastorales
PAFA	:	Projet d'Appui aux Filières Agricoles
PASA	:	Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire
PANA	:	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PAN/LCD	:	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PDA	:	Politique de Développement Agricole
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PGDBM	:	Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PILN	:	Plan Intégré de Lutte contre les Nuisibles

PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	:	Plan national d'Aménagement du Territoire
PNPE	:	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNISA	:	Programme National d'Investissement du Secteur Agriculture
PO	:	Politique Opérationnelle
POAS	:	Plan d'occupation et d'Affectation des Sols
PRAPS	:	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
RBM	:	Réseau Billital Maroobe
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RPPS	:	Réseau des Peuples Pasteurs au Sahel
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
VBG	:	Violences basées sur le genre
VCE	:	Violence conte les enfants

1. RESUME EXECUTIF

Dans le cadre du développement du sous-secteur de l'élevage, le Gouvernement de la République du Mali à travers le Ministère de l'Élevage et de la Pêche avec le soutien financier de la Banque Mondiale (BM) compte lancer la deuxième phase du PRAPS. Le projet tout en étant une continuation du PRAPS I et la consolidation de ses acquis, contribuera à la réalisation des principaux objectifs du Cadre de partenariat-pays (CPF) par le biais d'interventions sélectives et stratégiques dans le secteur de l'élevage, en étroite collaboration avec les activités d'autres partenaires de développement.

L'Objectif général de développement du projet est d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région, et renforcer les capacités des pays à répondre rapidement et efficacement aux crises ou aux urgences pastorales.

Cet objectif est en cohérence avec la logique globale d'intervention retenue pour le PRAPS I au niveau régional. Il répond également aux orientations stratégiques adoptées à l'échelle de la sous-région à travers les déclarations successives de N'Djamena et de Nouakchott (mai et octobre 2013). Pour ce faire et en droite ligne de la mission et des objectifs de la Politique de Développement Agricole (PDA)- Mali, et son Programme National d'Investissement du Secteur Agriculture (PNISA).

Le PRAPS II est structuré autour de cinq (5) composantes à l'image du PRAPS I: (i) Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires incluant la modernisation des infrastructures et le renforcement des capacités des services vétérinaires, (ii) Gestion et gouvernance durables des paysages intégrant la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et la gestion durable des pâturages, ainsi que l'aménagement et la gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau, (iii) Amélioration des chaînes de valeur du bétail incluant le développement des infrastructures et des systèmes d'information pour la mise en marché, ainsi que le renforcement des capacités des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles et la facilitation du commerce, (iv) Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes, (v) Coordination des projets, renforcement institutionnel, et prévention et réponse aux urgences.

Les bénéficiaires directs du PRAPS II comme dans le PRAPS I seront les pasteurs et agropasteurs et leurs familles, installés en permanence ou séjournant temporairement dans la zone du projet. Les principales parties prenantes à la mise en œuvre du projet seront les services techniques centraux et déconcentrés du Ministère de l'Élevage et de la Pêche, les collectivités territoriales, les associations et organisations professionnelles ou interprofessionnelles des pasteurs et des autres acteurs de la filière.

De par son étendue et les activités à financer, la côte de risque environnemental du PRAPS 2 est évaluée comme Modérée par la Banque mondiale (ESRS Concept Stage, 2020)¹, En effet, le projet présente des enjeux socio-économiques et écologiques qu'il importe de maîtriser pour

¹ *Concept Environmental and Social Review Summary (ESRS Concept Stage) du 06/16/2020 No: ESRS01124*

l'optimisation des avantages et une réduction, une compensation voire une élimination des externalités négatives afférentes à sa réalisation.

La mise en œuvre des activités du PRAPS II devra être en conformité avec la réglementation environnementale du Mali et répondre aux exigences des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale à savoir la NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », la NES N°2 « Emploi et Conditions de travail », la NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », la NES N°4 « Santé et Sécurité des populations », la NES N°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée », la NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », la NES 8 « Patrimoine culturelle » et la NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ». A cet effet, certains instruments appropriés liés à la nature des interventions, dont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) doivent être élaborés par le projet.

Le CGES examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés.

Aussi les sites devant accueillir les sous-projets et les travaux à réaliser dans le cadre du PRAPS II n'étant pas identifiés à cette étape de préparation du projet, le présent CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux des futures activités du projet.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes régissent les aspects environnementaux et sociaux du pastoralisme, la gestion des déchets, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), les évaluations environnementales et sociales, le foncier. L'évaluation environnementale et sociale au Mali est régie par de textes réglementaires spécifiques relatifs à l'étude et la notice d'impact environnemental et Social (NIES/EIES), à l'Évaluation Environnementale Stratégique et à l'Audit sur l'Environnement. Un Arrêté Interministériel fixant les modalités de la Consultation Publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social complète cet arsenal. Le PRAPS II Mali se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, la politique nationale de protection de l'environnement est conduite par le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable à travers notamment la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances par rapport aux aspects évaluation environnementales et sociales. D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PRAPS II : la Direction Nationale des Productions et Industries Animales (DNPIA), la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV), l'Agence pour l'Environnement et le Développement Durable (AEDD), la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF), la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH), etc. les organisations professionnelles et interprofessionnelles, les Collectivités territoriales et les acteurs non gouvernementaux. Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets d'élevage, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion

environnementale et sociale, à travers un programme global de renforcement des capacités des principaux partenaires du sous-secteur de l'élevage.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Les objectifs du PRAPS II cadrent parfaitement avec les orientations stratégiques de l'État du Mali, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement : la politique nationale de protection de l'environnement, la politique nationale sur les changements climatiques, la politique de développement agricole, la politique nationale forestière, la politique nationale de l'eau, politique nationale d'assainissement, la politique nationale de l'élevage, la politique nationale de décentralisation, la politique nationale d'aménagement du territoire, le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023,

Cependant, certaines activités du projet, essentiellement les travaux de construction des infrastructures pastorales, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Législation environnementale nationale

Pour assurer la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets et programmes, la Loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

L'évaluation environnementale et sociale au Mali est régie par de textes réglementaires à savoir le Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et la notice d'impact environnemental et Social (EIES), l'Évaluation Environnementale Stratégique et l'Audit sur l'Environnement. Un Arrêté Interministériel fixant les modalités de la Consultation Publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social complète cet arsenal.

Normes Environnementales et Sociale (NES) de la Banque mondiale

Cette deuxième phase du PRAPS sera régie par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en vigueur en octobre 2018. Pour ce faire, plusieurs Normes Environnementales et Sociale (NES) sont pertinentes au projet : NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », NES N°2 « Emploi et Conditions de travail », NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », NES N°4 « Santé et Sécurité des populations », NES N°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée », NES N°6 « Préservation de la

biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information».

Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les NES qui sont pertinentes aux activités du projet.

Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts environnementaux et sociaux positifs suivants sont attendus : l'amélioration de la couverture vaccinale du cheptel et de l'efficacité des services vétérinaires, l'amélioration de l'accès des pasteurs et agropasteurs aux ressources et espaces pastoraux à travers un meilleur aménagement et une gestion participative, la reforestation et la régénération des terres, la réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs, un meilleur accès à l'eau, la réduction des gaz à effets de serre et à l'économie de bois d'énergie, l'amélioration de l'accès aux marchés nationaux et sous régionaux de bétail et de produits animaux pour les agro-pasteurs et pasteurs ainsi que l'accroissement de la compétitivité des filières animales, la salubrité de la viande, les meilleures conditions de séjour pour l'animal et de transaction, le rapprochement entre vendeurs et acheteurs, la contribution à la croissance de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus des éleveurs et d'autres acteurs socioéconomiques et des conditions de vie des communautés pastorales et agropastorales, le développement des activités connexes autour des marchés à bétail, l'amélioration des conditions d'hygiène et de qualité requises pour le conditionnement et l'écoulement des produits, l'amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes.

Les risques et impacts environnementaux négatifs

L'exécution des chantiers de construction et de modernisation des infrastructures pourrait se traduire par une perte du couvert végétal, la destruction d'écosystèmes, les services écosystémiques offerts la déstructuration du sol et la modification du paysage par l'ouverture de carrières.

Les impacts environnementaux négatifs tels que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent aussi provenir des activités en amont (construction /réhabilitation des infrastructures), des opérations subséquentes de la mise en place de ces infrastructures et l'utilisation des carrières d'extraction des matériaux de construction. L'abattage d'arbres pour dégager de nouveaux terrains pour la construction ainsi que la génération de déchets de chantier sont aussi d'autres impacts attendus.

Les aménagements pastoraux réalisés, s'ils ne sont pas bien sécurisés, peuvent provoquer un dépassement de la capacité de charge et mener au surpâturage. Ceci sera d'autant plus vrai que les éleveurs transhumants auront tendance à rester dans les zones où l'accès à l'eau pour leurs animaux est plus facile, entraînant parfois une forte concentration d'animaux. Le surpâturage qui en résultera, aura des effets néfastes sur la reconstitution du tapis herbacé, sur les ressources végétales ligneuses et de manière générale sur l'environnement. La raréfaction des ressources dans des zones ayant subi une dégradation sévère peut entraîner le rabattement des troupeaux sur d'autres espaces abritant des peuplements naturels d'importance écologique particulière ou même des aires protégées.

Les activités connexes (petits commerce de produits alimentaires, vente d'aliments pour bétail, de produits pharmaceutiques vétérinaires, cordage, etc.) entraîneront l'insalubrité et la pollution par les déchets solides et liquides.

Les déchets biomédicaux issus des activités vétérinaires pourront contribuer à la pollution du sol et des eaux. L'élimination des déchets biomédicaux par incinération contribuera à la pollution de l'air.

Les prélèvements d'eau avec la réalisation des nouvelles infrastructures hydrauliques pourraient affecter les volumes et la qualité des eaux souterraines.

Enfin, les émissions de méthane et de protoxyde d'azote, autres gaz à effets de serre, risquent d'être importants. Une quantification de ces émissions permettrait de mieux mesurer les impacts potentiels sur la couche d'ozone.

Les risques et impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs peuvent être liés à l'implantation de nouvelles infrastructures. L'arrivée de la main d'œuvre extérieure peut entraîner les risques de violences basées sur le genre. Des conflits fonciers pourront être engendrés par les choix de sites. Les revendications de propriété peuvent émaner aussi bien d'individus que de communautés. Les risques négatifs peuvent aussi être importants si les sites choisis sont situés dans des zones susceptibles d'être inondées, à proximité de voies d'eau, d'écosystèmes fragiles ou si ces choix entraînent un déplacement de population ou encore la restriction d'accès à des biens ou à des moyens de vie. Les travaux engagés dans ce cadre pourront provoquer, de façon limitée dans le temps, des nuisances sonores ou des émissions de poussières. Ils peuvent également provoquer la dégradation de vestiges culturels.

L'installation d'une main d'œuvre étrangère pour la réalisation de ces infrastructures peut entraîner des violences basées sur le genre, susciter des relations conflictuelles avec les communautés locales, favoriser l'introduction au niveau de la population locale de nouvelles souches parasitaires mais aussi présenter des risques de propagation de certaines maladies dont les MST, le SIDA et la Covid 19. De plus, la main d'œuvre résidente non utilisée lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local.

Pendant la phase de fonctionnement, des conflits pourraient naître de la gestion des infrastructures et de l'espace pastoral aménagé. La transhumance pourrait être à l'origine de confrontations entre éleveurs de passage et autochtones.

Les contacts avec les animaux pour soins et traitements pourraient entraîner des zoonoses, des traumatismes physiques dus aux coups de cornes ou de de pattes, aux bousculades, aux écrasements par le bétail et risques de surinfection, allergies. Les déchets biomédicaux (DBM) issus des soins vétérinaires peuvent entraîner des blessures, des piqures, des accidents d'expositions au sang des animaux malades. Des conflits sociaux pourraient naître en cas d'absence d'équité dans l'appui aux activités génératrices de revenus.

De plus les nouveaux aménagements hydrauliques peuvent entraîner le risque d'augmentation de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose), et d'autres parasites nuisibles à la santé de l'homme et des animaux et des conflits entre éleveur pour l'accès aux points d'eau.

Risques de violences basées sur le genre

Certains travaux du PRAPS II s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, logement, restauration, petit commerce etc. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre, le commerce de proximité, la restauration.

Même si de par leur nature, les travaux du PRAPS II n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit dans le pays constitue une source potentielle de risques de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais. Le projet devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de lutte contre les VBG et un code de bonne conduite VBG/VCE.

Pour faire face à ces risques, il importe de prendre des mesures appropriées. Il s'agit entre autres de : l'application des critères de choix de sites de mise en œuvre des activités du PRAPS II, l'application de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets éligibles du PRAPS II dans le respect de la procédure nationale d'EIES (obtention du permis environnementale ou de la lettre d'approbation des NIES avant le démarrage de certaines activités du projet), l'intégration de clauses environnementales et sociales claires dans les DAO et prescriptions techniques, la prise en compte de mesures techniques de gestion permanente de l'environnement, le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, du CGES et des sous-projets en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale.

Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées en septembre et octobre 2020 à travers des rencontres avec des acteurs institutionnels, des réunions de consultations publiques, en vue de les informer sur le projet et ses impacts potentiels tant positifs que négatifs d'une part, et d'autre part recueillir leurs points de vue, attentes, préoccupations, suggestions et recommandations. Ces consultations ont concerné pour l'essentiel les organisations pastorales et organisations interprofessionnelles, les services techniques, les collectivités, les ONG actives dans le sous-secteur de l'élevage et du pastoralisme et les populations parties prenantes bénéficiaires.

Le CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale qui décrit les différentes étapes à suivre depuis la préparation des projets jusqu'au suivi de leur mise en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles partagées principalement par : l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ; les Agences d'exécution (DNPIA, DNSV, etc.), les Collectivités territoriales ; la DNACPN et les DRACPN; les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE). Ce processus comprend les étapes suivantes :

- Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

- Etape 2: Classification environnementale et sociale du sous-projet et la Réalisation du « travail » environnemental et social
- Etape 3: Examen et approbation des rapports d'EIES
- Etape 4: Consultations publiques et diffusion
- Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre
- Etape 6: Préparation/approbation PGES-Entreprise
- Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Renforcement des capacités

La gestion environnementale et sociale des activités du PRAPS II nécessite aussi des mesures de renforcement des capacités d'ordre institutionnel et techniques (élaboration de politiques, EIES et mise en œuvre; formation sur le suivi environnemental et les NES de la Banque mondiale etc.), mais aussi d'information et de sensibilisation et les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi environnemental.

La gestion environnementale et sociale du PRAPS II devra être renforcée par les mesures suivantes :

- Provisions pour la réalisation des études environnementales et sociales des infrastructures à construire et la mise en œuvre des PGES,
- Formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et sur le suivi environnemental et social, sur la GDBM issus des soins vétérinaires, sur le genre, sur les violences basées sur le genre, sur l'engagement citoyen,
- Réalisation d'une Etude stratégique sur les impacts des changements climatiques sur le pastoralisme,
- Relecture de la Politique Nationale de Développement de l'Elevage au Mali,
- Elaboration de la Politique Nationale de la Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire,
- Renforcement des capacités d'intervention de la DNACPN,
- Construction d'incinérateurs pour la gestion des déchets issus des soins vétérinaires,
- Information et sensibilisation des populations y compris les organisations pastorales et interprofessionnelles dans la zone du projet,
- Mise en œuvre du Plan Intégré de lutte contre les Nuisibles (PILN),
- Mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux (PGDBM),
- Surveillance, le suivi-évaluation des activités du projet.

Le coût de ces mesures est estimé à **1 053 000 000 FCFA** qui seront intégrés dans les coûts du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement:

- Le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

- L'Unité de Gestion du Projet (UGP): L'UGP aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments et mesures de gestion environnementale et sociale relatives au projet.. A travers ses Spécialistes en Sauvegarde environnementale et de Sauvegarde sociale, l'UGP en rapport les agences d'exécution procédera au screening et assurera la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les agences d'exécution (DNPIA et DNSV) : elles sont chargées de procéder au screening des sous projets en rapport avec les Spécialistes de Sauvegarde environnementale et de Sauvegarde sociale de l'UGP et de participer à la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN): elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). La DNACPN et les DRACPN, en rapport avec d'autres services techniques concernés et les collectivités participeront aussi au suivi externe ;
- Les collectivités locales et les organisations pastorales et interprofessionnelles: elles participeront au suivi environnemental et social avec les services techniques;
- Les bureaux de contrôle: ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UGP ;
- Les entreprises des travaux: Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- Les organisations pastorales et interprofessionnelles participeront au suivi et à la sensibilisation des éleveurs
- Les ONG: En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PRAPS II.
- Les Consultants indépendants, ils seront chargés de réaliser l'audit environnemental à mi-parcours et à la fin du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

As part of the development of the livestock sub-sector, the Government of the Republic of Mali through its Ministry in charge of Livestock with the financial support of the World Bank (WB) intends to launch the second phase of the PRAPS. The project, while being a continuation of The Sahel Livestock Pastoralist Support Project or (PRAPS I) and the consolidation of its successes, will contribute to the achievement of the main objectives of the Country Partnership Framework (CPF) through selective and strategic interventions in the livestock sector, in close collaboration with the activities of other development partners. The general development objective of the project is to improve the resilience of pastoralists and agropastoralists in certain areas of the region, and to strengthen the capacities of countries to respond quickly and effectively to crises or pastoral emergencies. This objective is consistent with the overall logic of intervention adopted for PRAPS I at the regional level. It also responds to the strategic orientations adopted at the level of the sub-region through the successive declarations of N'Djamena and Nouakchott (May and October 2013). For this, and in line with the mission and objectives of the Agricultural Development Policy (PDA) - Mali, and its National Agriculture Sector Investment Program (PNISA).

PRAPS II is structured around five (5) components like PRAPS I: (i) Improvement of animal health and control of veterinary drugs including modernization of infrastructure and capacity building of veterinary services, (ii) Sustainable management and governance of landscapes integrating securing access to natural resources and sustainable management of pastures, as well as the development and sustainable management of water access infrastructure, (iii) Livestock value chains Improvement including the development of infrastructure and information systems for marketing, as well as capacity building of producer's organizations and inter-professional organizations and trade facilitation, (iv) Social and economic inclusion improvement of women and young people, (v) Project coordination, institutional reinforcement, and prevention and response to emergencies.

The direct beneficiaries of PRAPS II as in PRAPS I will be pastoralists and agro-pastoralists and their families, permanently installed or staying temporarily in the project area. The main stakeholders in the implementation of the project will be the central and decentralized technical services of the Ministry in charge of Livestock, local authorities, associations and professional or inter-professional organizations of pastoralists and other actors in the sector.

Due to its scope and the activities to be financed, the environmental risk coast of PRAPS 2 is assessed as Moderate by the World Bank (ESRS Concept Stage, 2020). Indeed, the project presents socio-economic and ecological issues that it is important to master for the optimization of benefits and a reduction, compensation or even elimination of the negative externalities associated with its realization.

The implementation of PRAPS II activities must be in compliance with Mali's environmental regulations and meet the requirements of the environmental and social standards (NES) of the World Bank, namely NES N ° 1 "Environmental and social risk and effect Assessment and Management ", NES N ° 2 "Employment and working conditions ", NES N ° 3 "Rational use of resources and Pollution prevention and management ", NES N ° 4 "Health and safety of populations ", NES N ° 5 "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement", NES N ° 6 "Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources", NES 8 "Cultural heritage" and NES N ° 10 "Stakeholder Mobilization and Information". As result, certain appropriate instruments linked to the nature of the interventions, including an Environmental and Social Management Framework (ESMF), must be developed by the project.

The CGES evaluates the risks and impacts when a project consists of a program and / or a series of sub-projects, and these risks and impacts cannot be determined until the details of the program or sub-project have not been identified.

Also the sites to host the sub-projects and the works to be carried out under the PRAPS II have not being identified at this stage of project preparation, this ESMF defines the principles, rules, guidelines and procedures allowing to assess the environmental and social risks and impacts of future project activities.

At the legislative and regulatory level, several laws govern the environmental and social aspects of pastoralism, waste management, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), environmental and social assessments, land. Environmental and social assessment in Mali are governed by specific regulatory laws relating to the environmental and social impact study and notice (NIES / EIES), to the Strategic Environmental Assessment and to the Environmental Audit. . An Inter-ministerial decree setting out the terms of the Public Consultation on Environmental and Social Impact Assessment completes this arsenal. PRAPS II Mali must comply with the provisions of these laws.

At the institutional level, The minister in charge of environment and sustainable development manage the national environmental protection politic through the National Direction of sanitation and control of pollutants and nuisances on the environmental and social evaluation aspects. Others actors are involved in environmental and social management of the second phase of the project: the National Direction of Animal Productions and Industries (DNPIA), the National Direction of Veterinary Services (DNSV), the Environment and Sustainable Development Agency (AEDD), the National Direction of Water and Forests (DNEF), the National Direction Hydraulics (DNH), etc. professional and inter-professional organizations, local authorities and non-governmental actors. In view of the environmental and social requirements in livestock projects, it is necessary to improve environmental and social management, through a comprehensive capacity building program for the main partners in the livestock sub-sector.

Policy, legislative and institutional framework relative to environmental and social safeguards

The objectives of PRAPS II are perfectly in line with the strategic orientations of the State of Mali, set out in various policy documents and development strategies: the national environmental protection policy, the national policy on climate change, the agricultural development policy, the national forestry policy, the national water policy, the national sanitation policy, the national livestock policy, the national decentralization policy, the national regional planning policy, the Strategic Framework for Economic Recovery and Sustainable Development (CREDD) 2019-2023,

However, some project activities, mainly the construction of pastoral infrastructure, may have negative effects on the environment, during their implementation or during their operation. However, the sites to host the sub-projects have not yet been fully selected and the work to be carried out is not precisely described at this stage of project preparation. In this regard, it is planned to prepare an Environmental and Social Management Framework (CGES) to ensure that the environmental and social concerns of future project activities are properly taken into account from planning to monitoring implementation.

National environmental legislation

To ensure that the environmental dimension is taken into account in projects and programs, Law No. 01-020 of May 30, 2001 relating to pollution and nuisances stipulates that activities likely to harm the environment and the quality of living environment are subject to prior authorization from the Minister for the Environment on the basis of an environmental impact study report.

The environmental and social assessment in Mali is governed by regulatory texts namely Decree No. 2018-0991 / P.RM of December 31, 2018 relating to the study and the environmental and social impact notice (ESIA), the 'Strategic Environmental Assessment and Environmental Audit. An Inter-ministerial Decree setting out the terms of the Public Consultation on Environmental and Social Impact Assessment completes this arsenal.

World Bank Environmental and Social Standards (ESS)

The Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank in force as of October 2018 will govern this second phase of PRAPS. Thus, several Environmental and Social Standards (NES) will be applied.: the requirements of the environmental and social standards (NES) of the World Bank, namely NES N ° 1 "Environmental and social risk and effect Assessment and Management ", NES N ° 2" Employment and working conditions ", NES N ° 3" Rational use of resources and Pollution prevention and management ", NES N ° 4" Health and safety of populations ", NES N ° 5 "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement", NES N ° 6 "Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources", NES 8 "Cultural heritage" and NES N ° 10 "Stakeholder Mobilization and Information".

Specific measures are proposed in the ESMF to allow the project to be in compliance with the ESS that applies to its activities.

Positive environmental and social impacts

The following positive environmental and social impacts are expected: improving the vaccination coverage of the herd and the efficiency of veterinary services, improving the access of pastoralists and agro-pastoralists to resources and pastoral spaces through better management and participatory management, reforestation and land regeneration, reduction of conflicts between herders and farmers, better access to water, reduction of greenhouse gases and saving fuelwood, improving access to national and sub-regional markets for livestock and animal products for agro-pastoralists and pastoralists as well as increasing the competitiveness of animal sectors, the safety of meat, the best living conditions for the animal and transaction, bringing together sellers and buyers, contributing to the growth of the local economy, creating wealth, improving the income of breeders and other socio-economic actors and the living conditions of pastoral and agro-pastoral communities, the development of related activities around livestock markets, the improvement of the hygiene and quality conditions required for the packaging and sale of products, improving the social and economic inclusion of women and young people.

Negative environmental risks

The execution of construction projects and the modernization of infrastructure could result in a loss of vegetation cover, the destruction of ecosystems and its services offered, the destruction of the soil and the modification of the landscape by the opening of quarries.

Negative impacts such as soil erosion, soil and water pollution, loss of vegetation, and impacts due to increased solid and liquid waste can also come from upstream activities (construction / rehabilitation of infrastructure), subsequent operations of the establishment of these infrastructures and the use of quarries for the extraction of construction materials. The cutting of trees to clear new land for construction as well as the generation of construction waste is also other expected impacts.

The pastoral infrastructures developments, if they are not well secured, can cause optimal density of animal to be exceeded and lead to overgrazing. This can worsen as transhumant herders will tend to stay in areas where access to water for their animals is easier, sometimes leading to a high concentration of animals. The resulting overgrazing will have harmful effects on the reestablishment of the grass cover, woody plant resources and in general on the environment. The scarcity of resources in areas that have suffered severe degradation can lead to the reduction of herds to other areas with natural populations of particular ecological importance or even protected areas.

Related activities (small trade in food products, sale of animal feed, veterinary pharmaceuticals, rope, etc.) will lead to unsanitary conditions and pollution by solid and liquid waste.

Biomedical waste from veterinary activities may contribute to soil and water pollution. Disposal of these wastes by incineration can contribute to air pollution.

Water withdrawals with the construction of new hydraulic infrastructures could affect the volumes and quality of groundwater.

Finally, emissions of methane and nitrous oxide, other greenhouse gases, are likely to be significant. Quantifying these emissions would make it possible to better measure the potential impacts on the ozone layer.

Negative social risks

Negative social impacts can be linked to the establishment of new infrastructure. The arrival of external labor can lead to the risk of gender-based violence. Land conflicts can be generated by a poor sites choice. Property claims can come from individuals as well as from communities. The negative risks can also be significant if the sites chosen are located in areas likely to be inundated, close to waterways, fragile ecosystems or if these choices lead to population displacement or the restriction of access to goods or means of living. The work undertaken in this context may cause, for a limited period of time, noise pollution or dust emissions. They can also cause the degradation of cultural remains. The installation of foreign labor to build these infrastructures can lead to gender-based violence, create conflicting relations with local communities, encourage the introduction of new parasitic strains into the local population, but also present risks of spreading certain diseases including STDs, AIDS and Covid 19. In addition, resident labor not used during the construction / repair of infrastructures could cause frustration at the local level.

During the operational phase, conflicts could arise from the management of infrastructures and the developed pastoral space. Transhumance could be at the origin of confrontations between pastoralists and indigenous people.

Contact with animals for care and treatment could lead to zoonoses, physical trauma due to blows of the horns or paws, jostling, crushing by livestock and risks of superinfection, allergies. Biomedical waste (DBM) from veterinary care can lead to injuries, stings, and accidents of exposure to the blood of sick animals. Social conflicts could arise in the event of a lack of equity in the support of income-generating activities.

In addition, the new hydraulic installations can lead to the risk of an increase in water-related diseases (malaria, bilharzia), and other parasites harmful to the health of humans and animals and conflicts between farmers for the access to water points.

Gender-based violence risks

Some of the PRAPS II activities will be carried out at remote sites, isolating workers (mostly men) from their families. This implies demands in terms of labor, accommodation, catering, small businesses, etc. To take advantage of the work opportunities, women categorized by the goods and services they offer settle around the work sites to offer services such as labor, local commerce, catering.

Even if by their nature, the PRAPS II activities will only lead to a small influx of foreign workers into the localities, it should be emphasized that the risk exists and arrangements will have to be made for the prevention and management of cases that will manifest. In addition, the situation of insecurity and conflict in the country constitutes a potential source of GBV risks and does not facilitate the identification of cases and the taking of measures on time. The project should develop and implement a GBV / VCE code of conduct.

To deal with these risks, it is important to take appropriate measures. These include, among others: the application of the criteria for the choice of sites for the implementation of PRAPS II activities, the application of the environmental and social management procedure for eligible PRAPS II sub-projects in compliance with the national ESIA procedure (obtaining the environmental permit or the NIES approval letter before the start of certain project activities),

the integration of clear environmental and social clauses in the bidding documents and technical requirements, the taking into account of technical measures for permanent management of the environment, capacity building of the actors involved in the implementation of the project, the ESMF and sub-projects in terms of environmental and social monitoring and surveillance.

Stakeholders information and consultation

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultations were organized through meetings with institutional stakeholders, public consultation meetings, with a view to informing them about the project and its potential impacts, both positive and negative. on the one hand, and on the other hand, to collect their views, expectations, concerns, suggestions and recommendations. These consultations mainly concerned pastoral and inter-professional organizations, technical services, communities, NGOs active in the livestock and pastoralism sub-sector and beneficiary stakeholder.

The ESMF offers an environmental and social selection process that describes the different steps to follow from project preparation to monitoring their implementation, including the institutional responsibilities shared mainly by: the Project Management Unit (PMU)); Executing Agencies (DNPIA, DNSV, etc.), Local Authorities; the DNACPN and the DRACPN; the Regional Environmental Monitoring Committees (CRSE). This process includes the following steps:

- - Step 1: Filling out the environmental and social selection form
- - Step 2: Environmental and social classification of the sub-project and Carrying out the environmental and social “work”
- - Step 3: Review and approval of ESIA reports
- - Step 4: Public consultations and dissemination
- - Step 5: Integration of environmental and social provisions in the tender documents
- Step 6: Preparation/approval PGES-Enterprise
- - Step 7: Implementation of environmental and social measures
- - Step 8: Supervision, Monitoring and Environmental and Social Monitoring

Capacity Building

The environmental and social management of PRAPS II activities also requires institutional and technical capacity building measures (policy development, ESIA and implementation; training on environmental monitoring and the World Bank's NES, etc.), but also information and awareness-raising and institutional arrangements for environmental implementation and monitoring.

The environmental and social management of PRAPS II should be strengthened by the following measures:

- • Provisions for carrying out environmental and social studies of the infrastructure to be built and the implementation of ESMPs,
- • Training on the environmental and social standards of the World Bank and on environmental and social monitoring, on GDBM from veterinary care, on gender, on gender-based violence, on citizen engagement,
- Carrying out of a strategic study on the impacts of climate change on pastoralism,

- Review of the National Policy for the Development of Livestock in Mali,
- Development of the National Animal Health Policy and Veterinary Public Health,
- Reinforcement of the intervention capacities of the DNACPN,
- Construction of incinerators for the management of waste from veterinary care,
- Information and sensitization of the populations including pastoral and inter-professional organizations in the project area,
- Implementation of the Integrated Pest Control Plan (PILN),
- Implementation of the Biomedical Waste Management Plan (PGDBM),
- Surveillance, monitoring and evaluation of project activities.

The cost of these measures is estimated at 1,053,000,000 FCFA which will be included in the project costs.

- The institutional framework for the implementation of the CGES mainly comprises:
- The Steering Committee (PC): The Steering Committee will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Work Plans and Annual Budgets (AWPB);
- The Project Management Unit (PMU): The PMU will ensure the effective consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities. Through its Environmental and Social Safeguard Specialists, the PMU, in relation to the executing agencies, will screen and supervise the implementation of environmental and social measures;
- The executing agencies (DNPIA and DNSV): they are responsible for screening sub-projects in relation to the Environmental Protection and Social Protection Specialists of the PMU and participating in the supervision of the implementation of environmental and social measures;
- The National Direction of Sanitation and Pollution and Nuisance Control (DNACPN): it will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as approve studies. Environmental and Social Impact (ESIA). The DNACPN and the DRACPN, in connection with other technical services concerned and the communities will also participate in external monitoring ;
- Local communities and pastoral and inter-professional organizations: they will participate in environmental and social monitoring with technical services;
- Control offices: having within them an Environmental Expert, he is responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be sent to the 'PMU;
- Works companies: They are responsible, through their Environmental Expert, for the implementation of ESMPs and the drafting of implementation reports for said ESMPs;
- Pastoral and inter-professional organizations will participate in monitoring and raising the awareness of breeders

- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing populations and monitoring the implementation of ESMPs through the appeals of the main actors of PRAPS II.
- • Independent Consultants, they will be responsible for carrying out the mid-term and the end of project environmental audit.

2. Objectifs et démarche du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

2.1. Objectifs

Le CGES est élaboré à ce stade du projet, car les détails et les emplacements des sous-projets ne sont pas encore connus. Il a pour objectif d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures en charge de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet. Il est conçu comme un guide devant assurer que les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans les différentes phases des sous-projets conformément à la réglementation nationale et aux dispositions des NES de la Banque mondiale.

De façon spécifique, le CGES a pour principaux objectifs:

- Rappeler les grandes lignes du projet et son montage institutionnel ;
- Définir les procédures et méthodologies de cette planification ;
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale au Mali et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités) ;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet ;
- Définir la méthodologie concernant la sélection environnementale des sous-projets/investissements et les évaluations sociales et environnementales requises ;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques ;
- Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

2.2. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PRAPS dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- **Collecte et analyse des documents du projet**

Elle a permis de collecter les informations disponibles à travers l'exploitation de toute la documentation disponible au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (PAD, CGES et CPRP du PRAPS-ML, rapports d'activités, Aides mémoires des missions de la Banque Mondiale, etc.), des services techniques de l'Elevage et de l'Environnement. Ce travail a permis entre autres de préparer les sections du CGES relatives au cadre politique, juridique et institutionnel et mettre à profit les différentes expériences et recommandations afin que le CGES réponde aux attentes des deux partenaires Mali et Banque mondiale.

- **Rencontres avec les acteurs institutionnels**

Des entretiens avec certains agents de l'UGP/PRAPS notamment le Coordinateur National, le Spécialiste de Sauvegarde environnementale et la Spécialiste de Sauvegarde Sociale. Cette étape d'échanges préalables a porté sur le cadrage de la mission, l'harmonisation de la compréhension des TDR, l'adoption d'un programme de travail consensuel de conduite de la mission et de recueil d'informations et recommandations particulières sur la mission. Le contact avec les deux Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sauvegarde sociale a été maintenu pendant toute la durée de la mission.

D'autres acteurs et actrices comme la DNPIA, la DNSV, la DNACPN, le LCV, la FEBEVIM, ont été également rencontrés à Bamako.

- **Consultation publique**

Une consultation publique d'une journée regroupant certaines parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CGES a été organisée à Kayes. Les participants à cette consultation ont définis avec les services techniques régionaux de Kayes.

Les différentes préoccupations, conclusions et recommandations issues de ces consultations ont consignées dans la partie du CGES dédiée pour cette fin.

- **Appels téléphoniques et échanges par emails**

Les appels téléphoniques et les échanges par emails ont concerné pour l'essentiel les services techniques régionaux de l'Etat (DRPIA, DRSV et DRACPN notamment); les élus locaux; les représentants des organisations pastorales et les acteurs de la société civile des régions de Koulikoro, Mopti, Tombouctou, Gao, Taoudénit, Gao, Kidal et Ménaka.

3. Description du projet

3.1. Objectif de développement du projet

L'Objectif général de développement du projet est d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région Sahel, et renforcer les capacités des pays à répondre rapidement et efficacement aux crises ou aux urgences pastorales.

Il s'attèlera à promouvoir le dialogue et la concertation politiques pour contribuer à l'émergence d'une vision commune d'un pastoralisme résilient et intégré aux systèmes de production

agricole au Sahel et en Afrique de l'ouest, au regard du contexte actuel du système d'élevage mobile pris en tenaille entre l'insécurité civile au Sahel et la fermeture des frontières de certains pays côtiers.

Cet objectif est en cohérence avec la logique globale d'intervention retenue pour le PRAPS I au niveau régional. Il répond également aux orientations stratégiques adoptées à l'échelle de la sous-région à travers les déclarations successives de N'Djamena et de Nouakchott (mai et octobre 2013). Pour ce faire et en droite ligne de la mission et des objectifs de la Politique de Développement Agricole (PDA)- Mali, et son Programme National d'Investissement du Secteur Agriculture (PNISA).

3.2. Composantes du projet

Pour atteindre ses objectifs, le PRAPS II sera mis en œuvre autour de cinq (5) composantes :

Composante 1: Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires.

L'objectif de cette composante est l'amélioration de la santé animale et le contrôle des médicaments vétérinaires à travers une contribution à l'éradication de la Peste des Petits Ruminants (PPR), le contrôle de la Péripneumonie Contagieuse Bovine et le renforcement des capacités et de l'efficacité des services vétérinaires publics et privés. Elle sera mise en œuvre à travers trois sous-composantes suivantes :

- Sous composante 1.1: Renforcement des capacités des services vétérinaires nationaux : *qui vise à contribuer au développement des capacités techniques des services vétérinaires des Services vétérinaires à travers la formation, l'amélioration des infrastructures, l'équipement.*
- Sous composante 1.2: Soutien à la surveillance et au contrôle harmonisé des maladies animales prioritaires : *qui vise à mettre en œuvre des plans nationaux stratégiques d'éradication de la PPR et de contrôle de la PPCB, l'organisation de campagnes nationales de vaccination contre les maladies animales prioritaires (PPR et PPCB) et d'autres pathologies animales prioritaires (ex. fièvre aphteuse, fièvre de la vallée du Rift etc.), la surveillance épidémiologique des maladies prioritaires.*
- Sous composante 1.3: Soutien au contrôle des médicaments vétérinaires : *qui vise à contribuer au contrôle des médicaments vétérinaires, à la Lutte contre l'antibiorésistance,*

Composante 2: Gestion et gouvernance durables des paysages

Cette composante vise à mieux réguler l'accès aux ressources naturelles, assurer leur sécurisation, renforcer une gestion durable des ressources pastorales pour ainsi prévenir les tensions sociales/conflits fonciers et les crises pastorales. Elle s'articule autour des trois sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 2.1: Accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages : *qui vise à contribuer au développement et mise en œuvre de stratégies multisectorielles de gestion durable et sécurisée des ressources pastorales.*
- Sous composante 2.2: Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau : *qui vise à appuyer la gestion durable des infrastructures d'hydraulique pastorale et le développement des innovations techniques adaptées aux ressources en eau disponibles*
- Sous-composante 2.3: Production fourragère : *qui vise à contribuer à la production fourragère et d'aliments du bétail.*

Composante 3: Amélioration des chaînes de valeur du bétail

Cette composante vise l'accroissement de la productivité, de la production et du revenu des chaînes de valeur de l'élevage pastoral. Elle s'articule autour des trois sous-composantes suivantes :

- Sous-Composante 3.1: Développement d'une infrastructure de marché stratégique pour le commerce régional : *qui vise la réhabilitation/construction d'infrastructures de valorisation et de commercialisation des produits de l'élevage transhumant;*
- Sous-Composante 3.2 : Renforcement des capacités des organisations nationales et régionales de producteurs pastoraux : *qui vise à créer une synergie d'action entre commerçants, éleveurs, collectivités et services de l'élevage dans la zone d'intervention du projet, à doter l'interprofession en moyen roulant et en équipements informatiques.*
- Sous-Composante 3.3: Développement de la Chaîne de Valeurs et Financement de Sous-Projets : *qui vise à faciliter l'accès au financement de certaines activités comme la production du fourrage pour la commercialisation (Bourgou et fourrage exondé), la production de semences fourragères, la collecte et transformation du lait, la transformation des produits d'élevage (viande, cuire, etc.), l'embouche d'envergure de bovin et ovins, les activités autour des infrastructures de commercialisation, etc.*

Composante 4: Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes

Elle est articulée autour de trois sous composantes :

- Sous composante 4.1: Accès à la formation professionnelle et technique: *qui vise l'amélioration de l'accès des femmes et des jeunes (18 à 40 ans) aux dispositifs et opportunités de formation*
- Sous-composante 4.2: Amélioration de l'accès au registre social et d'état civil : *qui vise l'insertion sociale des femmes et jeunes issus du milieu pastoral, à travers l'acquisition d'actes d'état civil pour femmes et jeunes de ménages pastoraux et agropastoraux.*
- Sous-composante 4.3: Activités génératrices de revenus : *qui vise la promotion de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes par la mise en place d'activités génératrices de revenus*

Composante 5: Coordination des projets, renforcement institutionnel, et prévention et réponse aux urgences

Cette composante vise à assurer la gestion efficace et efficiente du projet. Elle s'articule autour des trois sous composantes suivantes :

Sous composante 5.1. Coordination du projet : *dont l'objectif est de faciliter les activités de gestion, de coordination et de supervision du projet, la génération de données, les activités d'intégration du genre, les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des savoirs, et les programmes de communication relatifs au développement des filières pastorales.*

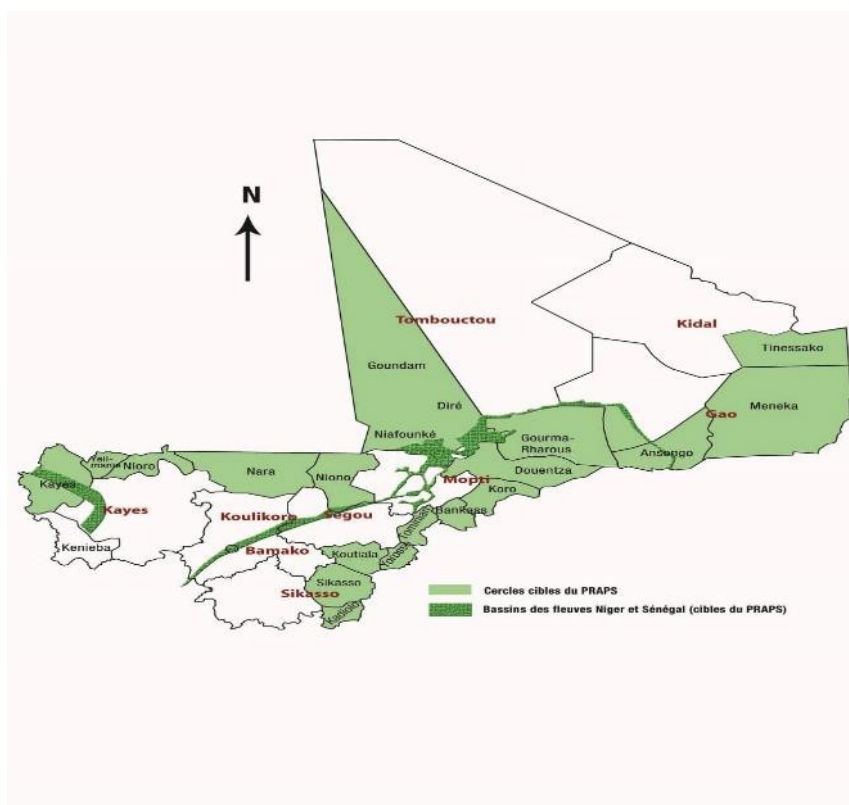
- Sous composante 5.2. Renforcement institutionnel : *dont l'objectif est de contribuer au renforcement des capacités du Système d'Alerte Précoce (SAP), des formations techniques, de préparation aux crises pastorales, de Construction de magasins bétail,*
- Sous composante 5.3. Intervention d'urgence : *dont l'objectif est de permettre la mobilisation des fonds suite au déclenchement du CERC. Cette sous composante soutiendra les activités de gestion des crises pastorales et des relèvements.*

3.3. Zones d'intervention du PRAPS II

Dans le cadre du développement du sous-secteur de l'élevage, le Gouvernement de la République du Mali à travers le Ministère de l'Élevage et de la Pêche avec le soutien de la Banque Mondiale (BM) compte lancer la deuxième phase du PRAPS. Le projet tout en étant une continuation du PRAPS I et la consolidation de ses acquis, contribuera à la réalisation des principaux objectifs du Cadre de partenariat-pays (CPF) par le biais d'interventions sélectives et stratégiques dans le secteur de l'élevage, en étroite collaboration avec les activités d'autres partenaires de développement.

Les zones généralement concernées sont des lieux de séjour des transhumants comme le démontre la carte ci-après.

Carte 1: Carte des zones du PRAPS



Source : DNPIA, 2014 (adapté, CTNP PRAPS-Mali)

Le PRAPS interviendra dans les régions administratives de Kayes, Nioro, Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Koutiala, Ségou, Mopti... relevant de quatre zones agro-écologiques que sont : zones soudano-guinéenne, soudanienne, sahélienne et Delta intérieur du Niger).

Carte 2: Carte des mouvements des animaux



Les axes prioritaires à considérer et les régions traversées sont :

- Axe Niafunké-frontière du Sénégal ou de la Mauritanie : passe par les régions de Tombouctou, Ségou, Nioro, Kayes. Il y a deux sous axes : Ngouma-Mopti ou In Tillit-Hombori-Douentza-Mopti une fois à Mopti les troupeaux vont vers Ségou ou le Burkina,
- Axe Niafunké-frontière de la Guinée ou de la Côte d'Ivoire : passe par Tombouctou, Ségou, Koulikoro, Bougouni pour aller en Côte d'Ivoire ou en Guinée et par Koulikoro, Sikasso pour la Côte d'Ivoire ou la Guinée,
- Axe Tombouctou-frontière du Niger ou du Burkina comprenant la sous axe Tombouctou, Gao, Ansongo, Tessit pour aller au Niger ou au Burkina et la sous axe In Tillit au Burkina ou au Niger.

3.4. Les bénéficiaires du PRAPS II

Les bénéficiaires directs du PRAPS II Mali, comme dans le PRAPS I, seront les pasteurs et agro-pasteurs et leurs familles, installés en permanence ou séjournant temporairement dans la zone du projet.

Les principales parties prenantes à la mise en œuvre du projet seront les services techniques centraux et déconcentrés du Ministère chargé de l'Élevage, les collectivités territoriales, les associations et organisations professionnelles ou interprofessionnelles des pasteurs et des autres

acteurs de la filière, les vétérinaires privés et para professionnels (auxiliaires) de santé animale, les représentants des zones des communautés traversées par le projet, les bureaux d'études, les entreprises de travaux d'infrastructures rurales (hydrauliques et pastorales), etc.

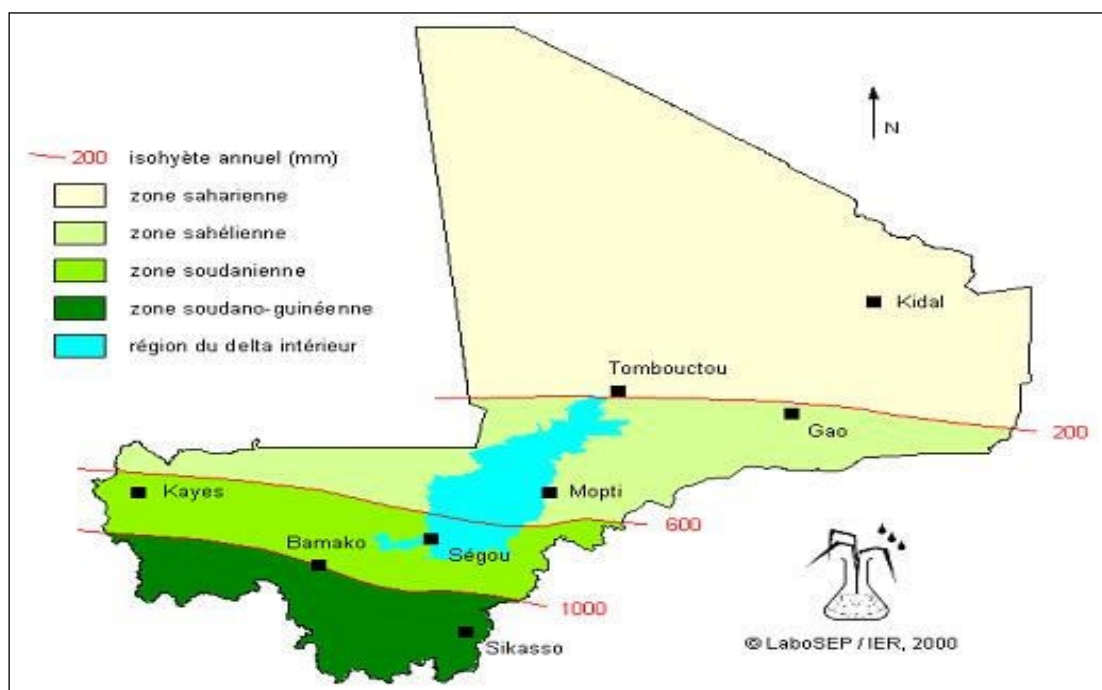
4. Données de référence

4.1. Environnement biophysique

Climat : Le Mali a un climat chaud et sec, avec des températures variant en moyenne entre 35° (Mai-Juin) et 22° C (Décembre-Janvier). Au plan pluviométrique, la moyenne annuelle des précipitations varie de 100 à 1.300 mm selon les zones écologiques.

Les zones agro-climatiques : Le pays se divise en quatre zones agro-climatiques de superficies différentes : (i) la zone sud soudano-guinéenne : entre les latitudes 12 – 14 ; 75.000 km² soit 6% du territoire national (c'est la plus arrosée du pays avec une pluviométrie comprise entre 1300 mm et 1500 mm d'eau par an ; (ii) la zone nord – soudanienne, avec 1300 mm et 700 mm / an d'eau avec une couverture végétale bien plus dense : savane boisée et des forêts ; (iii) La zone saharienne : entre les latitudes 18 – 20 ; 632.000 km² soit 51% (100-200 mm de pluie par an avec une faible couverture végétale constituée principalement d'épineux) ; (iv) la zone sahélienne : entre les latitudes 16 – 18 ; 320.000 km² soit 26% (les précipitations y varient de 200 à 700 mm par an et la végétation est de type de steppe d'épineux et d'acacias), et renferme le delta intérieur du Niger.

Carte 3: Carte des principales zones agro-écologiques du Mali



(Source : LABOSEP, 2000)

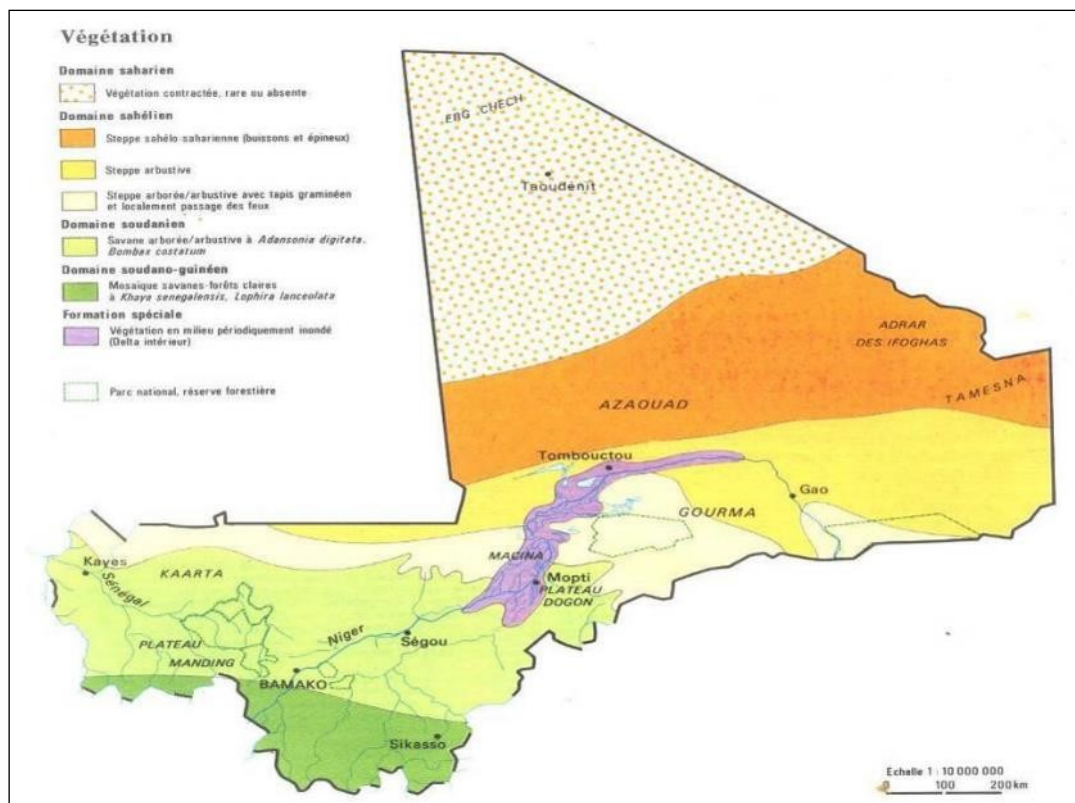
Ressources en eaux : Les ressources en eau de surface au Mali sont essentiellement réparties entre deux principaux fleuves, quelques lacs et quelques mares. Le régime hydrographique, est

essentiellement constitué par les bassins du haut Sénégal et du Niger. La partie septentrionale du pays est arrosée par le fleuve Sénégal et ses affluents, tandis que la partie orientale est arrosée par le fleuve Niger et ses constituants. Un total de 17 grands lacs sont situés le long du cours inférieur du fleuve Niger dans les parties septentrionales du Mali. En ce qui concerne les ressources en eaux souterraines, elles contribuent à hauteur de 80 à 90 % à l'alimentation en eau des populations.

Sols : Il y a dix grands groupes de sols au Mali, basés sur la géomorphologie, les matériaux d'origine et les propriétés morphologiques et physico-chimiques. Ces sols couvrent les 583.000 Km² au Sud du désert du Sahara, c'est à dire 47% de la superficie totale du pays.

Végétation : L'essentiel des ressources ligneuses du domaine forestier national, généralement estimé à 100 millions d'ha, concerne 32,4 millions d'ha, soit environ 26 % de la superficie du pays, dont 1,3 millions d'ha de forêts classées et 3,9 millions d'aires protégées (1,5 million d'ha à Mopti et 1,75 à Gao), auquel il faut ajouter les formations végétales agricoles ou anthropiques (cultures et jachères), estimées à 15,7 millions d'ha.

Carte 4: Carte de la végétation



(Source : PNAE/PAN-CID, 1998, Mali)

Les pâturages :

Sous le poids des pratiques pastorales extensives et de l'expansion agricole. Les pâturages, tout comme les formations forestières avec lesquelles ils se confondent d'ailleurs lorsqu'il s'agit de « pâturages aériens », sont des écosystèmes très importants, sur lesquels reposent essentiellement l'élevage au Mali.

Leur état et évolution sont sous la dépendance du climat (pluviométrie, températures, évapotranspiration, etc.) et de la nature des sols (structure, richesse, etc.). Viennent ensuite les facteurs anthropiques tels que les feux de brousse, la forte concentration des animaux sur des espaces de plus en plus réduits et l'occupation agricole des espaces pastoraux dont l'occurrence constitue actuellement une contrainte majeure au développement de l'élevage dans plusieurs zones du Mali.

Tous ces facteurs ont façonné divers types de végétation caractéristique des zones bioclimatiques et dont la composition spécifique et la densité déterminent la qualité et la productivité des pâturages. C'est ainsi que la steppe saharienne au Nord de la zone saharienne est la zone des pâturages peu productifs (0 à 500 kg de MS/ha). La végétation y est dominée par des graminées telles que *Cornulaca monantha*, *Panicum turgidum* et *Aristida pungens*.

La steppe sub-saharienne au sud, porte une végétation plutôt localisée dans les oueds et les ravines. Cette végétation, composée de graminées annuelles à cycle court (*Aristida hordeacea*, *Morettia philaeana*, *Farsetia stylosa*...) et d'une strate de ligneux (*Acacia ehrenbergiana*, *Acacia tortilis*, *Balanites aegyptiaca*, *Maerua crassifolia*, constituent l'essentiel des pâturages dont la productivité atteint 1 000 à 2 000 kg de MS/ha.

La steppe sahélienne plus au sud, comporte une végétation du type steppe xérophile sur dunes dans sa partie nord dominée par des graminées (*Cenchrus biflorus*, *Aristida mutabilis* et *Schoenefeldia gracilis*) et une strate ligneuse (*Acacia senegal*, *Acacia laeta*, *Acacia tortilis*, *Balanites aegyptiaca*).

Dans la partie sud, la végétation est du type steppe mésophile et localisée dans les dépressions limoneuses à *Schoenefeldia gracilis*, *Panicum laetum*, *Acacia laeta*, *Salvadora persica*.

Dans les zones d'inondation des fleuves, elle forme des prairies aquatiques à graminées vivaces comme *Echinochloa stagnina*, *Oryza barthii*, *Vossia cuspidata*. Ces prairies sont d'excellents pâturages de décrue. Sur les zones de plateaux, les cuirasses latéritiques sont colonisées par *Combretum nigricans*, *Guiera senegalensis*, *Lannea acida*, *Sclerocarya birrea*. Cette zone abrite les meilleurs pâturages à savoir : les pâturages de décrue (bourgoutières du Delta Central Nigérien et de la zone lacustre dont la productivité peut atteindre 10 t de MS/ha) et les pâturages sur les dunes et formations sableuses dont la productivité moyenne varie de 1000 à 2000 kg de MS/ha.

La zone soudanienne ou savane « parc » est la zone à strate herbacée continue, dominée par *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Sclerocarya birrea* et *Lannea acida*. La biomasse y atteint 800 kg de MS/ha au nord et 2000 kg au sud.

Enfin la zone soudano-guinéenne est celle de la savane boisée et de la forêt claire, avec de plus en plus quelques grandes graminées pérennes telles que divers *Hyparrhenia*. La strate ligneuse est dominée par *Daniella oliveri*, *Isoberlinia doka* auxquels sont associés des graminées comme *Schizachyrium rupestre*, *S. semi-herbe* et *Diheteropogon hagerupii*. Les pâturages ont une productivité moyenne élevée comprise entre 2 000 et 4 000 kg de MS/ha mais souvent difficile d'accès par le bétail à cause de la densité et de la taille élevée des formations herbeuses.

Actuellement, on assiste à un déplacement accentué des terroirs pastoraux du nord vers les zones soudanienne et guinéenne du sud. La concentration prolongée d'animaux autour des points d'eau permanents qui en découle génère le plus souvent des conflits meurtriers récurrents entre éleveurs et agriculteurs autour de l'exploitation des ressources naturelles, la recrudescence

des vols de bétail, l'accélération de la désertification par destruction du tapis herbacé et la dégradation du sol par surpâturage. Par ailleurs, la transhumance en direction des pays voisins s'amplifie d'année en année, occasionnant des conflits qui risquent de basculer en confrontation entre états voisins.

Au regard de l'importante contribution de l'élevage à l'économie malienne, de la place et du rôle des pâturages dans le fonctionnement et l'équilibre des écosystèmes, des impacts de la dégradation des pâturages, etc. le Mali a conçu et mis en œuvre des stratégies et des actions qui prennent en compte le changement climatique et contribuent à la gestion durable des ressources pastorales.

La vulgarisation des espèces animales et végétales les mieux adaptées aux conditions climatiques, le développement des cultures fourragères, la réalisation des forages équipés de pompe solaires ou éoliennes, le captage des eaux de ruissellement et la restauration des points d'eau (mares, marigot et lacs), l'élaboration d'un paquet technologique sur les pratiques simples d'adaptation au changement climatique, l'aménagement de pistes de transhumance, etc. sont autant de réalisations permettant de restaurer dans une certaine mesure l'état et le fonctionnement des écosystèmes pastoraux.

La mise en œuvre du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) dont les diverses actions (aménagements pastoraux, réalisation d'infrastructures de commercialisation, d'unités de transformation, de points d'eau, de parcs à vaccination, etc.) dans les zones contribueront à transformer le système d'élevage avec comme retombée, la sauvegarde des écosystèmes.

Faune : Le Mali a un grand potentiel dans le domaine de la faune en raison de la diversité de l'écologie du pays et de l'abondance de la végétation dans certaines zones agro écologiques. Cette faune comprend tous les types de grands mammifères et d'oiseaux des savanes africaines. L'avifaune est particulièrement riche, avec quelques 640 espèces recensées, dont 15 rares. Le delta intérieur du Niger, qui s'étend sur 40.000 Km², constitue une zone humide très particulière. Il comprend de 3 sites Ramsar d'importance internationale: le Walado Debo, le Lac Horo et la plaine de Séri, reconnus patrimoine mondial à sauvegarder, soit au total 162.000 ha. Il abrite à lui seul près de 350 espèces, dont 108 sont migratrices.

Le Mali dispose aujourd'hui d'un réseau de 20 aires protégées qui couvrent ensemble 5 589 476 ha, plus 118 forêts nationales classées pour la production (ou forêts classées) qui sont généralement des sites de taille plus modeste gérés pour l'exploitation durable du bois d'œuvre et du bois de feu et couvrent 1 265 676 hectares. Ensemble, les aires protégées et les domaines des forêts nationales couvrent 6 855 152 hectares ou 5,5 % de la superficie nationale d'environ 125 millions d'hectares.

4.2. Environnement humain et socioéconomique

Le Mali est un vaste pays saharo-sahélien de 1 241 238 km² enclavé au sein de l'Afrique de l'Ouest avec une population estimée à 20 millions d'habitants en 2020. Elle est à majorité rurale. Soixante-huit pour cent environ (67,8 %) de la population vit en milieu rural et 32, 2% en milieu urbain. La densité de la population était estimée à environ 16,79 habitants / km².

L'incidence (taux) de la pauvreté c'est-à-dire la proportion de la population malienne qui n'arrive pas à dépenser 181 201 FCFA nécessaire pour satisfaire ses besoins de base, est estimée à 43,8 % en 2018 contre 44,9 % en 2017. La pauvreté est largement répandue en milieu rural, plus de la moitié d'entre eux sont pauvres (54, 1 %). La proportion de ménages ayant accès à l'eau potable en 2018 est de 67% au niveau national, 73% en milieu urbain et 65% en milieu rural et le taux d'accès à un service d'assainissement amélioré et durable est estimé à 35 %. (*Cadre de mesure des performances du CREDD 2016-2018*).

Le Mali a une économie à vocation essentiellement agropastorale avec plus de 2/3 de la population occupée dans le secteur. Le sous-secteur de l'élevage contribue à hauteur de 19% du PIB (Produit Intérieur Brut). Ce qui fait qu'il est le troisième contributeur aux recettes d'exportation du Mali après l'or et le coton.

L'effectif du cheptel national en 2019 est estimé à 12 111 128 bovins, 19 183 500 ovins, 26 486 240 caprins, 584 184 équins, 1 144 336 asins, 1 241 093 camelins, 86 182 porcins et 49 617 572 sujets de volailles. L'évolution des effectifs au cours des dix dernières années est donnée au tableau N°1.

Tableau N° 1: Evolution des effectifs du cheptel des dix dernières années

Année	Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Asins	Camelins	Porcins
2010	9 163 284	11 865 259	16 522 454	487 751	880 694	922 514	75 015
2011	9 438 182	12 458 522	17 348 576	497 506	899 981	940 964	75 765
2012	9 721 328	13 081 448	18 216 005	507 456	919 691	959 783	76 523
2013	10 012 968	13 735 521	19 126 805	517 605	939 832	978 979	77 288
2014	10 313 357	14 422 297	20 083 145	527 957	960 414	998 558	78 061
2015	10 622 620	15 143 415	21 087 150	538 545	979 510	1 008 440	82 425
2016	10 941 400	15 900 500	22 141 650	549 270	999 200	1 028 700	83 200
2017	11 415 900	17 400 000	24 023 800	561 500	1 099 900	1 192 900	84 150
2018	11 758 377	18 270 000	25 224 990	572 730	1 121 898	1 216 758	85 160
2019	12 111 128	19 183 500	26 486 240	584 184	1 144 336	1 241 093	86 182

(*Rapport Annuel 2019 DNPIA*).

Par rapport à la santé animale, certaines maladies à déclaration obligatoire sont présentes au Mali: la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB); la dermatose nodulaire contagieuse bovine; la fièvre aphteuse (FA); le charbon bactérien; le charbon emphysémateux; la fièvre de la vallée du Rift (FVR), la pasteurellose dans les espèces bovine et ovine; la peste des petits ruminants (PPR); la maladie de Newcastle; la brucellose bovine, ovine, caprine; la tuberculose dans les espèces bovine, ovine, caprine et porcine; etc. Les informations relatives à la santé animale sont tant bien que mal collectées par les services techniques déconcentrés mais l'analyse des informations transmises (maladies détectées, résultat des inspections des abattages, etc.) reste limitée et la restitution de ces analyses auprès de ces services déconcentrés reste largement insuffisante.

Dans le cadre de la libéralisation de la profession vétérinaire, l'Etat a délégué une partie des activités des services vétérinaires aux professionnels privés notamment les Vétérinaires

Titulaires du Mandat Sanitaire (VTMS), les distributeurs des médicaments à usage vétérinaire, les détenteurs des cliniques et de cabinets vétérinaires.

Les VTMS se sont organisés en Association Nationale des Vétérinaires Mandataires (ANAVEM), Collectif des Vétérinaires Mandataires (COVEM), Réseau National des Cabinets et Cliniques Vétérinaires privés du Mali (RENAVET) et mènent leurs activités sous le contrôle des services vétérinaires. L'évolution du nombre des VTMS au cours des 10 dernières années est présentée dans le Tableau N°3.

Tableau N° 2: Evolution du nombre des VTMS au cours des 10 dernières années

DRSV	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Kayes	20	20	20	19	21	21	23	26	26	24	200
Koulikoro	21	24	25	32	31	32	32	32	32	33	294
Sikasso	42	44	43	41	40	40	42	42	42	42	418
Ségou	29	31	31	30	30	31	31	31	31	31	306
Mopti	17	18	18	17	16	17	16	17	18	19	173
Gao	7	7	7	7	7	7	7	6	6	6	67
Tombouctou	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	6
Kidal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Ménaka	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	3
Taoudénit	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Bamako	7	8	8	8	8	8	5	6	6	6	70
TOTAL	146	155	154	156	154	157	157	162	163	163	1567

Source: Rapport Annuel DNSV 2019.

Les infrastructures vétérinaires sont composées de parcs de vaccination, de marchés à bétail, d'abattoirs, d'aires d'abattage et de tueries de volailles. La Situation des infrastructures vétérinaires par région est donnée dans le Tableau N°4.

Tableau N° 3: Situation des infrastructures vétérinaires par région

Région / Secteurs	Parcs de vaccination				Marchés à bétail				Abattoirs				Aires d'abattage				Tuerie de volaille			
	Nb	Etat			Nb	Etat			Nb	Etat			Nb	Etats			Nb	Etat		
		B	P	M		B	P	M		B	P	M		B	P	M		B	P	M
Kayes	183	84	99	0	24	14	10	0	3	1	1	1	35	17	14	4	2	2	0	0
Koulikoro	133	33	44	56	24	7	17	0	0	0	0	0	39	2	27	10	7	0	7	0
Sikasso	179	135	31	13	16	14	2	0	3	1	2	0	46	39	7	0	3	2	1	0
Ségou	172	82	82	8	29	16	12	1	2	0	2	0	34	3	28	3	4	0	4	0
Mopti	364	108	147	109	44	13	16	15	1		1		31	9	10	12	7	1	1	5
Gao	138	113	16	9	15	2	13	0	0	0	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0
Tbctou.	182	120	39	23	25	16	5	3	1	0	0	1	19	10	7	2	4	0	4	0
Kidal	11	4	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Taoudénit	16	13	2	1	8	6	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ménaka	38	30	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bamako	0	0	0	0	8	0	8	0	2		1	1	0	0	0	0	60	2	58	0
Total	1416	722	468	226	193	88	84	20	12	2	7	3	216	82	103	31	87	7	75	5

B : bon ; P : passable ; M : mauvais ; Source : Rapport Annuel DNSV 2019

4.3. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

4.3.1. Défis environnementaux et sociaux majeurs

Au Mali, le processus de dégradation des ressources naturelles est caractérisé par une forte pression sur les ressources forestières avec les défrichements agricoles, mais aussi à des activités socioéconomiques ; des prélèvements importants pour le bois qui est la principale source d'énergie domestique ; une perte de fertilité des terres de cultures due à l'érosion hydrique et éolienne ; le surpâturage. Pour ce qui concerne la préservation du milieu naturel, la menace principale vient de la désertification du fait, d'une part de l'importance des phénomènes d'érosion hydrique et éolienne et, d'autre part de la mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés.

En raison du déboisement intensif, la plus grande partie des pays est sujette à une érosion intense des sols ; l'érosion et l'appauvrissement des sols (restés longtemps sans amendement notable) qui constituent un facteur limitant de la productivité agricole et l'appauvrissement des sols.

La forte pression exercée sur les ressources forestières est énorme : défrichement, surexploitation du bois énergie, feu de brousse, surexploitation de la biomasse médicinale, **surpâturage**. Ce qui entraîne un recul du couvert forestier et arboré, le recul de la biodiversité, la menace de disparition des espèces fauniques et floristiques. On peut admettre que la dégradation des formations forestières s'est accentuée avec l'accroissement de la population urbaine qui engendre une demande plus élevée des villes en bois énergie.

Bien que théoriquement abondantes, les ressources en eaux de surface et souterraines sont fortement menacées, entre autres par les pollutions d'origine industrielle et domestique, mais aussi les gaspillages et la gestion non rationnelle.

Au plan social et du cadre de vie, les contraintes majeurs portent sur : l'insécurité foncière ; le développement anarchique de l'habitat ; l'implantation des unités industrielles dans des zones d'habitation ; la dégradation de la qualité et du cadre de vie urbain et rural ; un déficit notoire d'équipements publics en matière d'assainissement ; l'insuffisance des infrastructures et de services de base dans les centres urbains ; la divagation des animaux, la prolifération des dépotoirs anarchiques ; l'absence de gestion des rejets provenant de l'industrie et de l'artisanat ; la pollution atmosphérique (émissions industrielles, etc.).

4.3.2. Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés au développement du pastoralisme

L'élevage pastoral est très important et constitue un mode de vie et une culture. Historiquement, le pastoralisme est un moyen d'existence durable. Cependant, l'accroissement des contraintes environnementales et des changements de politiques et de pratiques, comme l'accès restreint à la terre et à l'eau, ont accentué les impacts environnementaux du pastoralisme.

Etant donné que de nombreux systèmes pastoraux sont établis sur des terres arides, l'accès à l'eau est un facteur contraignant pour de nombreuses communautés et individus quand il s'agit de déterminer la taille d'un troupeau. Il y a également un risque que la compétition pour l'utilisation de l'eau conduise à sa surexploitation.

Le surpâturage, résultat de l'augmentation de la population et de la taille des troupeaux ainsi que de l'accès réduit à la terre en raison de la dégradation et de leur conversion à d'autres types d'utilisation, est devenu un problème pour les populations pastorales. Les impacts du surpâturage sont la perte de couverture végétale associée à l'érosion du sol dans les cas les plus extrêmes, ce qui a un impact négatif sur les espèces pâturées sauvages ainsi que sur les canaux et rivières qui peuvent être comblés par la sédimentation. Dans les cas moins sévères, le surpâturage conduit à une modification de la composition des herbacées, celles dont la valeur nutritive est élevée diminuent tandis que le nombre de plantes moins goûteuses augmente.

Dans un contexte socio-économique caractérisé par la hausse de la demande en produits alimentaires, notamment en protéines animales, le développement du pastoralisme constitue un véritable enjeu de sécurité alimentaire, de croissance économique durable, et de paix sociale.

Les principaux éléments de diagnostic des systèmes d'élevage mettent en évidence l'importance des défis liés au développement durable du pastoralisme dans notre pays. Il convient de rappeler qu'au-delà des revenus monétaires et des produits autoconsommés, le système d'élevage pastoral joue un rôle important dans l'amélioration de la productivité agricole, grâce à la fourniture de matière organique à des sols surexploités. Or, le souci d'approvisionner les centres urbains en protéines animales et les campagnes en animaux de trait a fait prévaloir, jusqu'à présent, des schémas productivistes.

En d'autres termes, l'évolution des politiques d'élevage s'est traduite par la priorité accordée à la promotion du modèle d'élevage intensif. Les éléments mis en avant pour justifier une telle option concernent : (i) la faible productivité des systèmes extensifs dans un contexte caractérisé par la hausse de la demande nationale en produits d'origine animale ; et (ii) la nécessité de réduire les espaces occupés par les systèmes pastoraux, au moment où l'extension de l'agriculture et le développement des établissements humains engendrent une forte pression foncière. A cela s'ajoutent la prolifération des petits périmètres irrigués villageois le long des cours d'eau et le nomadisme agricole qui ont réduit les parcours pastoraux et renforcé en conséquence la concentration des effectifs sur les espaces restants.

L'option en faveur de l'intensification ne tient pas compte du fait que, dans leur majorité, les éleveurs ne sont pas disposés à modifier radicalement leurs systèmes d'élevage extensifs. Pour les familles d'éleveurs, la priorité est de trouver les moyens permettant d'atténuer leur vulnérabilité face aux aléas (variabilité climatique, fluctuation des prix sur les marchés, aggravation de l'insécurité, etc.). Il ne faut pas oublier que le système d'élevage pastoral reste largement prédominant, en particulier dans la partie Nord du pays. Dans le contexte actuel, le développement d'un tel système se heurte à de nombreuses contraintes dont les plus manifestes concernent : (i) la dégradation et la réduction des zones de parcours ; (ii) la disparition des espaces de repli ; (iii) le coût élevé des facteurs de production (intrants vétérinaires et alimentaires) ; (iv) les problèmes liés à la sécurité du bétail, notamment le vol d'animaux ; et (v) la faiblesse des financements publics alloués au pastoralisme.

L'un des enjeux cruciaux pour le développement du pastoralisme réside dans l'implication des communautés pastorales dans la mise en place et la gestion des infrastructures publiques (hydraulique pastorale, marchés à bétail, pistes de transhumance...), au travers de processus concertés. Dans ce cadre, il est indispensable de réfléchir à des formules innovantes et

économiquement viables pour développer des services et instaurer des modalités de gestion qui soient appropriées par les communautés pastorales.

L'élevage interagit avec une diversité de secteurs qui peuvent contribuer à impulser ou freiner son développement et partant sa contribution à la réduction de la pauvreté. Le sous-secteur est à travers ces interrelations concernées d'une part par des questions transectorielles telles que la Gouvernance, la violence basée sur le Genre, les maladies comme le VIH/Sida, la Covid 19, le paludisme, la tuberculose, et d'autre part par les questions intersectorielles touchant l'agriculture, l'hydraulique, l'environnement, le foncier, etc. Tout développement de l'élevage qui se veut être intégré et durable, se doit de tenir compte de ses différentes relations avec les autres secteurs.

- **Conflits agriculteurs-éleveurs et problématique de la transhumance**

La mobilité du bétail et la flexibilité des stratégies d'exploitation de l'espace constituent une condition essentielle de l'efficacité pastorale. Le recours à un système de mobilité flexible et d'amplitude variable permet de garantir l'accès à une diversité de ressources fourragères (pâturages d'hivernage et de saison sèche, résidus culturels, pâturages de décrue, etc.). Compte tenu de la variabilité spatio-temporelle des ressources naturelles disponibles dans la zone Nord du pays, mais aussi à l'impossibilité de prévoir à l'avance les quantités disponibles, la mobilité sous ses différentes formes (mobilité saisonnière, conjoncturelle ou exceptionnelle, selon la configuration de l'année) est essentielle pour permettre l'ajustement des besoins alimentaires du bétail à la disponibilité des ressources.

Le système pastoral, bien que principal pourvoyeur des productions animales du Mali, souffre de perceptions négatives qui le privent de droits dans l'affectation du foncier rural entraînant la marginalisation de la plupart des pasteurs. Les espaces et les parcours pastoraux sont inscrits au domaine de l'Etat et leur gestion est transférée aux collectivités territoriales par la loi portant charte pastorale en république du Mali. Les textes de la décentralisation et la loi portant charte pastorale consacrent le transfert de la mission de conception et de mise en œuvre de l'aménagement du territoire aux collectivités territoriales.

La volonté politique exprimée par l'Etat malien de mettre en place des schémas d'aménagement sectoriel dans le cadre de sa politique de décentralisation et d'aménagement du territoire est une dynamique engagée et transférée aux régions et aux cercles. L'élaboration et la mise en œuvre concertées du schéma et plan d'aménagement pastoral semblent être des opportunités offertes aux pasteurs et autres acteurs communaux, locaux et régionaux pour une reconnaissance et une sécurisation du foncier pastoral. L'enjeu est d'outiller et d'accompagner les pasteurs pour qu'ils influent sur les choix et décisions de planification et d'aménagement du territoire, du niveau communal au niveau régional pour la reconnaissance, la matérialisation et la sécurisation du foncier pastoral.

L'intérêt que présente la transhumance tant pour la production que pour la commercialisation ne doit pas occulter certaines conséquences préjudiciables qu'entraîne le déplacement du bétail, en particulier : (i) la diffusion des épizooties et des endémies ; (ii) la surcharge des pâturages et des points d'eau en saison sèche ; et (iii) la recrudescence de conflits parfois mortels entre agriculteurs et éleveurs.

En contribuant à renforcer la compétition pour l'accès à l'eau et au pâturage, la transhumance entraîne l'éclatement de plusieurs types de conflits :

- les conflits entre les comités de gestion des forages et les transhumants qui leur reprochent d'appliquer un système inéquitable de taxation pour l'accès du bétail à l'eau;
- les conflits entre les éleveurs résidents et les pasteurs transhumants qui ont tendance à s'installer dans les zones où les pâturages sont abondants ; ce qui rend l'accès à ces zones difficile pour les troupeaux autochtones ;
- les conflits entre les agriculteurs et les pasteurs transhumants qui résultent des dégâts causés par les animaux sur les cultures et les récoltes agricoles, l'extension de champs vers les couloirs de passage, l'occupation illégale d'espace pastoral ;
- les conflits entre éleveurs résultant de l'accès aux points d'eau, de l'utilisation des couloirs de passage, de vols d'animaux, de l'accès aux zones de pâturages.

Les méthodes et outils de gestion varient en fonction de la nature des conflits : les conflits entre des comités de gestion des forages et les transhumants qui y viennent de façon régulière sont généralement réglés par la négociation et la conciliation au niveau local. En règle générale, le règlement de ce type de conflit fait appel non pas à des textes formels, mais plutôt à des arrangements tacites basés sur des pratiques et règles locales.

Ces règles et pratiques locales sont de plus en plus consignées dans ce qu'il est convenu d'appeler les codes de conduite ou conventions locales de gestion des ressources naturelles initiés par certains villages ou communautés rurales travaillant en partenariat avec des projets ou des ONG. Toutefois, les acquis enregistrés ne doivent pas faire perdre de vue le fait que :

- les dispositifs législatifs et réglementaires considérés isolément ne semblent pas être suffisants pour résoudre les conflits liés à la transhumance ;
- le faible niveau de maîtrise par les élus locaux des textes afférents à la décentralisation ne permet pas aux collectivités locales de réguler les flux de transhumance.

• **Prise en compte du genre dans le pastoralisme**

En milieu pastoral, presque toutes les femmes sont concernées par l'élevage des caprins et des ovins qui jouent le rôle d'un placement mobilier à court ou moyen terme, rentable et facilement mobilisable. Elles prennent en charge, de façon systématique, certaines tâches pastorales comme la traite, les soins sanitaires et l'abreuvement des petits ruminants). Pendant la transhumance, les femmes assurent différentes tâches : (i) traite du lait et vente des sous-produits d'élevage ; (ii) transport des équipements ; (iii) construction des abris provisoires ; (iv) transport de l'eau, recherche de bois et préparation des repas ; (v) abreuvement des petits ruminants et des veaux.

Généralement les femmes s'occupent des transformations artisanales des produits agricoles pastoraux (peaux et cuirs, lait (frais-caillé), beurre, fromage), des produits de la cueillette et de l'élevage de petits ou de gros ruminants. Elles assurent la vente de ces produits et souvent les produits issus de leurs exploitations dans les marchés locaux. Le volume de leurs produits et le manque de moyens de locomotion les obligent à rester dans les marchés à proximité de leur résidence. En outre, les facteurs culturels leur imposent dans la plupart des cas une autorisation préalable pour s'absenter, ce qui limite les déplacements vers des marchés où elles peuvent obtenir des prix rémunérateurs. Dans certains cas, les femmes ne fixent pas les prix de vente de

leurs produits, elles sont tributaires des marchés fréquentés ou de sociétés spécialisées dans la vente de mêmes produits.

Dans d'autres cas, la vente des produits oblige les femmes à se déplacer en direction des marchés proches ou éloignés à pied, en charrette, en véhicule, et en pirogue ; à cela s'ajoute les taxes : patentes auxquelles elles font face alors qu'elles sont limitées par les moyens financiers. Les autres charges de travail, comme les activités de la reproduction les obligent à rester dans les zones non éloignées, réduisant ainsi leur chance quant à l'accès à des prix plus rémunérateurs.

La dégradation des terres due aux pénuries, aux expropriations pour l'agriculture, aux sécheresses, aux réglementations, etc. a augmenté la charge de travail des femmes pour l'eau, la collecte de bois, le fauchage. Les femmes pauvres ont été particulièrement touchées car elles dépendent essentiellement de l'exploitation des terres communes. **Bien qu'il soit reconnu qu'il y ait peu d'informations sur les relations entre les femmes et la terre dans les sociétés pastorales, les politiques visant à protéger les droits des communautés pastorales devraient reconnaître la dépendance et la souffrance des femmes.**

En plus, les difficultés d'accès des femmes pastorales notamment celles en transhumance aux infrastructures sociales de base les exposent davantage à différentes affections pouvant les rendre moins productives durant cette période.

Par ailleurs elles sont rarement représentées dans les comités de gestion des marchés mis en place par les communautés pour une meilleure organisation matérielle des marchés et la sécurité des clients (propriétaires d'animaux et commerçants) " même si elles fréquentent le plus ces marchés. L'accès individuel se limite donc aux marchés locaux mais lorsqu'elles sont organisées en groupement, elles peuvent entreprendre de participer à des foires, ou marchés lointains. Tous ces éléments constituent des facteurs défavorables pour l'amélioration de leur pouvoir économique.

Les opinions, les expériences et les besoins des femmes sont souvent laissés de côté dans les processus de prise de décisions. Etant donné que les femmes détiennent des connaissances locales relatives à la biodiversité et prennent de nombreuses décisions concernant l'utilisation des ressources des ménages pastoraux, l'intégration du genre dans les politiques, les programmes et les projets concernant le pastoralisme participera positivement à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable et à la réduction de la pauvreté.

Le PRAPS II devra donc prendre des dispositions pour la participation des femmes à la réalisation des activités du projet (choix des sites pour l'implantation des infrastructures, suivi des travaux) aux organes de gestion des infrastructures pastorales. Des activités de formation d'information et de sensibilisation sur les droits des femmes en matière de santé, d'environnement et d'accès aux ressources naturelles devront être menées.

- **Violences basées sur le genre**

Par rapport aux violences basées sur le genre, selon OCHA, la situation des droits des femmes et des filles a connu une détérioration due essentiellement à la dégradation du contexte sécuritaire observée depuis 2019. Le nombre de cas de VBG rapportés est passé de 2021 cas de

janvier à juillet 2019 à 2981 cas de janvier à juillet 2020 ; soit une augmentation de 47 pour cent. Ces données révèlent que 99% des personnes touchées sont des femmes et 36% des VBG sont des violences sexuelles.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes vulnérables et accompagnées de violences, menaces (armées ou non), usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

Selon le Système de Gestion des Informations sur les VBG (GBVIMS), l'année dernière 4 617 incidents ont été enregistrés, dont 97 pour cent des survivant(e)s étaient des femmes et 45 pour cent des filles de moins de 18 ans. L'absence d'une loi spécifique pour répondre aux VBG et la faible application des textes juridiques protégeant les femmes et les filles demeurent les facteurs contribuant à l'augmentation des cas. L'accès à une prise en charge holistique (services juridiques, psychosociaux, sanitaires, de protection, etc.) demeure problématique pour un grand nombre de personnes survivantes de VBG.

- **Changements climatiques**

Actuellement, le pastoralisme au Mali souffre du phénomène du changement climatique et de l'accroissement de la pression foncière découlant de l'accroissement démographique et du développement d'infrastructures agricoles et des moyens de production agricole sur des zones auparavant dévolues au pastoralisme. Quand bien même, la charte pastorale qui a été votée en 2001 et son décret d'application en 2006 aient créé une ouverture vers la reconnaissance du système de production pastoral et une gestion locale des espaces agropastoraux dans le cadre de la décentralisation, en imposant une consultation de la chefferie traditionnelle, de services techniques et de l'administration déconcentrée. L'affectation des espaces ruraux aux divers secteurs de production est devenue un enjeu local majeur pour l'ensemble des usagers.

Les facteurs climatiques influent sur la quantité et la qualité de la biomasse. Les tendances climatiques évoquées ci-dessus ont incontestablement limité la productivité des pâturages au Mali. On note à cet égard la disparition de plusieurs espèces fourragères, notamment les graminées pérennes qui n'ont pas pu résister aux insuffisances pluviométriques, aux fortes chaleurs et à la sécheresse. L'évolution des effectifs des bovins, ovins/caprins est telle qu'aucune attention n'est portée à la capacité de charge pastorale, si bien que les fortes concentrations d'animaux sur des espaces réduits et fragilisés par les facteurs climatiques ont entraîné la dégradation des pâturages dans plusieurs zones.

Le Delta Central du fleuve Niger au Mali offre à cet égard une parfaite illustration. Le surpâturage, conjugué aux effets des facteurs climatique et à l'occupation anarchique des espaces, y a provoqué la dégradation de plusieurs pâturages, la raréfaction d'espèces fourragères de haute valeur nutritive et la baisse de productivité de vastes zones pastorales.

- **Les feux de brousse**

Les feux de brousse dont l'occurrence s'accroît, causent des préjudices incalculables sur la flore en général et les pâturages en particulier. Même s'ils sont intentionnellement provoqués dans le but de « rajeunir » les pâturages par les éventuelles repousses, les feux réduisent considérablement le volume de biomasse disponible et participent à la disparition progressive de certaines espèces fourragères.

- **L'insécurité et le Vol du bétail**

Les activités pastorales souffrent de l'insécurité qui frappe les régions du centre et du nord Mali. Cette situation a entravé l'accès aux pâturages et à l'eau et contribué à la recrudescence du banditisme et le vol de bétail. Les mouvements d'animaux dans ces parties du pays sont fortement limités, ce qui engendre une concentration inhabituelle du bétail dans des zones sécurisées (400 000 têtes de bétail ont été rapportées dans les cercles de Koro et de Bankass), entraînant des risques de déficits fourragers ou un départ précoce à la transhumance. De plus, les cas de vols de bétail ont significativement augmenté, avec notamment le vol de près de 238 000 têtes de cheptel signalé dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Ménaka. De plus, les effets cumulés des crises pastorales successives, notamment de la soudure de 2018, impactent les mécanismes d'intervention précoce et de réponse rapide des acteurs humanitaires. En effet, le caractère prolongé des crises engendre des vulnérabilités accrues qui s'inscrivent dans la durée (*Réponse conjointe 2020 FAO-PAM, Soutenir les activités agricoles et pastorales des ménages touchés par la crise dans les régions de Kayes et de Mopti*).

Au cours de la campagne 2019, la transhumance a été fortement perturbée par l'insécurité au Centre et au Nord. Au centre du Pays la stratégie adoptée pour pallier les risques face à l'insécurité a été de concentrer le bétail autour des centres urbains plus sûrs. Le bétail a utilisé souvent des itinéraires inhabituels pour aboutir à des destinations inhabituelles (*Rapport annuel 2019 DNPIA*).

Cette situation qui ne favorise pas le déplacement des acteurs, impactera négativement la mise en œuvre des activités du Projet et privera certaines zones des investissements du Projet.

- **La Pandémie de la Covid 19**

A travers des données collectées entre mars et avril 2020 par l'APRESS dans 12 pays en Afrique de l'Ouest et du Centre dont le Mali, il apparaît que la pandémie a impacté négativement le fonctionnement des filières agropastorales et induit une dégradation des conditions d'existence des acteurs de ces filières.

Pour la seule région de Kayes par exemple, la pandémie de la COVID 19 a réduit les exportations vers le Sénégal. En effet selon la FEBEVIM Kayes, de 11 500 bovins exportés vers le Sénégal de janvier à février 2020, les éleveurs de la région ont vu leur exportation chuter à 9520 de février à mars et à 7245 de mars au 1^{er} mai 2020. Par ailleurs près de 345 éleveurs et vendeurs de bétails de la région sont restés bloqués sur le territoire Sénégalais à la suite de la fermeture des frontières.

Cette nouvelle crise sanitaire intervient en effet dans un contexte de crises multiples, et sur des territoires qui étaient déjà durement affectés par l'insécurité qui prévaut dans la région depuis plusieurs années. Si cette crise liée au COVID-19 prenait de l'ampleur, elle priverait les populations agropastorales de leurs moyens d'existence à savoir leurs troupeaux. En effet les mortalités du bétail ne pouvant pas être évitées à cause de la limitation des déplacements et de la transhumance, il y a un risque d'érosion du noyau reproducteur et à une très forte augmentation de l'offre de bétail affaibli sur les marchés, conduisant à une détérioration progressive des prix.

La transhumance étant une alternative développée par les pasteurs et les agropasteurs pour faire face aux chocs, si elle n'est pas pratiquée à cause de la COVID 19, c'est l'ensemble des mécanismes de résilience de cette couche vulnérable qui sera remis en cause. A moyen et long termes, il y a donc une forte probabilité de voir le retour de la famine au sein de cette communauté conduisant de facto à une dislocation des cellules familiales, à la perte de bras valides et à un exode massif vers les centres urbains.

Des mesures d'urgences comme l'appui à la vaccination et à la dotation en aliment pour le bétail, doivent donc être prises pour atténuer les effets négatifs de la COVID 19 sur le sous-secteur. Pour ce faire un Plan de réduction des risques de contamination de la COVID 19 devra être élaboré et mis en œuvre par le Projet.

5. Cadre politique juridique et institutionnel

5.1. Cadre politique

5.1.1. Cadre politique sous régionale

La volonté et l'engagement du Mali et de certains États de la sous-région ouest africaine à promouvoir une transhumance transfrontalière plus concertée avec moins de risques de conflits, se sont traduits par l'adoption d'instruments consignés dans divers documents de politique, d'instruments communautaires, de conventions bilatérales et de réglementaires sur la transhumance transfrontalière.

Politique Agricole de l'Union (PAU) de l'UEMOA

Elle vise à contribuer, de manière durable et dans un processus d'intégration, à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté.

Les objectifs généraux de cette politique sont (i) réaliser la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire par un degré adéquat d'autosuffisance et en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles; (ii) accroître la productivité et la production agricoles sur des modes durables, en intensifiant la production et en limitant les risques naturels par une meilleure maîtrise des conditions de production; (iii) améliorer les conditions de vie des producteurs, en développant l'économie rurale et en revalorisant leur revenu et leur statut social.

L'un des axes d'intervention de la PAU est relatif à la gestion de la transhumance transfrontalière.

Politique environnementale de la CEDEAO

La Politique environnementale de la CEDEAO, adopté en 2008, a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations.

Elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques dont la promotion de la gestion durable des Ressources pour l'amélioration de l'Economie sous régionale dans le respect de l'environnement à travers i) l'aménagement et à la conservation des pâturages ; ii) à une

meilleure gestion du pâturage en forêts et de l'utilisation des arbres, arbustes et buissons fourragers ; iii) appuyer l'organisation de la circulation nord – sud des troupeaux pour la recherche de pâturages ;

La politique environnementale de la CEDEAO intègre celle de l'UEMOA.

Politique Agricole Commune (PAC) de la CEDEAO

La vision de la Politique Agricole Commune (PAC) de la CEDEAO s'inscrit dans la perspective d'une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles.

Les actions à mettre en œuvre s'articulent autour de trois axes d'intervention dont l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture à travers entre autres la gestion des ressources partagées, y compris la transhumance transfrontalière et l'aménagement des parcours.

5.1.2. Cadre politique au niveau national

Cadre Stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD 2019-2023)

Le document de référence des politiques de développement en vigueur au Mali demeure le CREDD 2019-2023). Il est articulé autour des cinq axes suivants, (i) consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance, (ii) restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble, (iii) croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie, (iv) protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique, et (v) développement du capital humain.

Son objectif global est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.

L'un des objectifs spécifiques de l'Axe stratégique 3 est d'accroître la contribution de l'élevage à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

Stratégie Nationale de Développement de l'Alimentation en Eau Potable au Mali

Elle traite le cas spécifique de l'hydraulique pastorale. L'hydraulique pastorale (eau pour le bétail) est intimement liée à l'alimentation en eau potable (eau pour les humains) dans certaines zones de notre pays à cause de leur vocation pastorale et de la rareté des ressources en eau.

Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour la Diversité Biologique

C'est dans l'optique de se conformer au nouveau Plan stratégique 2011-2020 adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2010 à Nagoya au Japon que le Mali a révisé sa Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour la Diversité Biologique (SNPA/DB). La Stratégie Nationale vise à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique pour l'intérêt des générations présentes et futures.

La Politique Nationale de la Protection de l'Environnement

La vision de la Politique Nationale de l'Environnement, à l'horizon 2030, est de promouvoir un développement durable inclusif pour tous les Maliens particulièrement les femmes et les jeunes à travers une gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la promotion d'une qualité de vie meilleure.

L'objectif global de la PNPE est de contribuer à la promotion du développement durable et d'assurer la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, programmes et activités de développement.

La mise en œuvre de la PNPE repose sur cinq (5) axes majeurs d'intervention qui constituent les programmes: 1) Gestion des Changements Climatiques, 2) Gestion des Ressources Naturelles, 3) Amélioration du Cadre de Vie, 4) Consolidation des actions environnementales et 5) Promotion du développement durable.

La Politique nationale sur les changements climatiques (PNCC)

La vision de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali est de définir d'ici 2025 un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs de son développement afin d'améliorer le bien-être des populations.

La Politique nationale sur les changements climatiques cherche à contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux défis liés aux changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent un facteur limitant du développement socioéconomique. Elle vise le renforcement des capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturels et l'amélioration de la capacité d'adaptation des populations et la résilience des systèmes.

Les principales orientations sectorielles de la PNCC pour le secteur de l'Agriculture (agriculture, élevage et pêche) en relation avec les changements climatiques s'articulent entre autres autour de la promotion de l'élevage intensif et l'industrialisation de l'utilisation des produits et sous-produits (peaux pour l'artisanat etc.).

Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire

Loi N°2017-019/ du 12 juin 2017 Portant Loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire fixe le cadre juridique général de l'Aménagement du Territoire national dans une perspective de développement durable. A ce titre, elle définit, les principes directeurs, les orientations et les choix stratégiques de la Politique nationale d'Aménagement du Territoire. Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations, des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national.

Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND)

Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), couvrant la période 2015-2024, traduit les orientations fortes du Gouvernement en matière de renforcement de la décentralisation : « A travers une décentralisation renforcée, fondée sur la régionalisation,

mettre le développement régional au centre de la gouvernance, de la croissance et de la solidarité nationale, tout en garantissant le respect des diversités culturelles et territoriales, en préservant l'unité et l'intégrité nationales.

La Politique Nationale de Décentralisation s'articule autour des 5 objectifs généraux suivants à savoir 1) Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles, 2) Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales, 3) Renforcer l'accompagnement de l'Etat, 4) Renforcer la gouvernance inclusive du territoire, 5) Améliorer le financement de la décentralisation .

La Politique Nationale de l'Eau (PNE)

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Le document de la politique nationale de l'eau couvre tous les secteurs du développement économique du Mali, utilisateurs des ressources en eau du pays. En matière d'hydraulique pastorale elle donne comme ligne directrice de tenir compte de quatre facteurs essentiels au développement harmonieux du sous-secteur de l'élevage, (i) la charge animale, (ii) la disponibilité de l'eau, (iii) la localisation des pâturages au cours des saisons et (iv) les facteurs socioculturels.

La PNE préconise la création d'un cadre de concertation entre les responsables locaux et, le cas échéant, entre les responsables des différents pays concernés en vue de prévenir les conflits entre groupes d'éleveurs ainsi qu'entre éleveurs et agriculteurs.

La Politique Nationale d'Assainissement (PNA)

La PNA vise à promouvoir un changement radical de comportement en vue d'un accès durable aux services d'assainissement pour tous à l'horizon 2030. L'objectif général de la PNA est d'assurer pour tous un accès durable au service d'assainissement en veillant à la sauvegarde de l'environnement, au respect de l'équité et au respect du genre.

La PNA s'articule autour des axes d'orientation suivants : (i) la gouvernance du sous-secteur, (ii) la promotion de l'assainissement de base, (iii) la gestion durable des déchets solides, (iv) la gestion durable des eaux usées et excréta, (v) la gestion durable des eaux pluviales et (vi) la gestion durable des déchets spéciaux.

La Politique forestière nationale

La politique forestière nationale a pour objet de contribuer à réaliser les grands objectifs de croissance économique, d'autosuffisance alimentaire, d'augmentation des revenus et de protection de l'environnement) dans son domaine de compétence à savoir, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Pour cela, elle s'articule autour de trois options spécifiques aux ressources forestières, fauniques et halieutiques : une option sociale qui vise à responsabiliser les ruraux pour une gestion durable des ressources en leur reconnaissant la capacité de gérer rationnellement ces ressources avec les appuis conseils dont ils auront besoin ; une option économiques qui vise à favoriser l'investissement foncier par le cofinancement de

l'Etat si nécessaire et en offrant des garanties d'une sécurité foncière ; une option écologique qui vise la conservation de la diversité génétique, de la diversité des productions et de la diversité biologique.

La Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)

Adoptée en septembre 2003, la PNZH s'inscrit dans la Convention de Ramsar et prévoit d'ici l'horizon 2025 de donner des directives à l'action gouvernementale et aux communautés pour conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides.

Les objectifs spécifiques de la PNZH sont de : (i) promouvoir la création d'une banque nationale de données sur les zones humides; (ii) promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides ; (iii) former et sensibiliser le public (acteurs locaux responsables politiques, techniciens et chercheurs) aux valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques des zones humides ; (iv) améliorer les connaissances sur les zones humides du Mali et désigner de nouveaux sites Ramsar ; (v) renforcer les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des zones humides et veiller à leur application.

La Politique Nationale Santé et Environnement

Elle vise à promouvoir et maintenir à l'horizon 2020 un environnement favorable à la santé pour un développement durable à travers (i) l'approvisionnement en eau potable ; (ii) la gestion des déchets solides et liquides ; (iii) le contrôle de la qualité de l'eau ; (iv) le contrôle d'exposition aux contaminants de l'environnement.

La Politique de Développement Agricole (PDA)

Le gouvernement malien a adopté, en décembre 2005, la Loi d'Orientation Agricole qui détermine et conduit la politique de développement agricole du Mali à long terme. Elle a pour but de promouvoir une agriculture familiale durable, moderne ainsi que l'entreprise agricole à travers la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré.

La politique de développement agricole du Mali a pour objectifs généraux de contribuer à : (i) la promotion économique et sociale des populations en milieu rural; (ii) la souveraineté alimentaire du pays; (iii) la réduction de la pauvreté rurale; (iv) la modernisation de l'agriculture familiale et le développement de l'agro-industrie; (v) la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles; (vi) l'augmentation de la contribution du secteur rural à la croissance économique; (vii) l'aménagement agricole équilibré et cohérent du territoire.

La PDA prévoit un programme de développement des filières animales avec la gestion rationnelle des ressources pastorales comme un axe majeur. Ce sous-programme vise à réduire la dégradation des ressources pastorales et à préserver les écosystèmes pastoraux.

Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PoLNSAN)

La PoLNSAN sert de cadre unique de référence en matière d'orientation de toutes les actions de promotion de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays.

Elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques dont l'Axe stratégique 1 « Améliorer l'incidence des productions agricoles sur la disponibilité, la stabilité, l'accessibilité et l'utilisation des aliments pour ajuster durablement l'offre alimentaire à la demande des populations ». Les interventions prévues dans l'axe stratégique 1 portent entre autres sur l'accroissement du soutien du Gouvernement aux autres sous-secteurs porteurs d'un potentiel important en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle notamment l'accroissement des investissements dans l'élevage, la pêche, amélioration de l'exploitation des produits forestiers non ligneux).

Politique Nationale Genre (PNG)

La PNG vise à engager l'État et toute la société à améliorer l'impact des politiques publiques et à maximiser les ressources nationales disponibles afin que les Maliennes et les Maliens puissent développer leur plein potentiel et contribuer au bien-être collectif tout en étant des citoyennes et citoyens égaux en droits et en devoirs. Elle prend appui sur sept (7) principes directeurs qui tiennent compte des aspects stratégiques, politiques, institutionnels et sociétaux. La PNG est structurée autour des six (6) orientations stratégiques dont l'axe 3 « Reconnaissance de la contribution des femmes au développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l'accès égal aux opportunités d'emploi et aux facteurs de production ».

La Loi d'Orientation Agricole (LOA)

La LOA prévoit que l'Etat, les Collectivités territoriales et la profession agricole, assurent la promotion de l'élevage pastoral par l'aménagement des parcours naturels, la lutte contre les maladies, la réalisation de points d'eau, de périmètres pastoraux et d'infrastructures d'élevage et que la transhumance soit prise en compte dans les schémas d'aménagement du territoire conformément aux dispositions de la loi portant charte pastorale. De plus, ils œuvrent à l'intensification des productions animales par différentes formes d'intégration agriculture-élevage et par l'amélioration des paramètres zootechniques. Enfin, ils donnent des orientations pour une rentabilité des productions et une compétitivité plus accrue des produits locaux sur les marchés.

5.2. Cadre juridique

5.2.1. Cadre juridique international

5.2.1.1. Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au PRAPS

Les conventions environnementales internationales ratifiées par le Mali qui interpellent le projet sont :

Convention sur la diversité Biologique (ratifiée le 29 septembre 1995): L'Article 14 « Etudes d'impact et réduction des effets nocifs » exige que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra d'adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures;

Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (ratifiée le 20 juin 1974); Article VI Flore indique que Les Etats contractants prendront les mesures nécessaires pour protéger la flore et assurer sa meilleure utilisation et son meilleur

développement. A cette fin, ils restreindront le pâturage sous forêt aux saisons et à l'intensité qui n'empêchent pas la régénération forestière;

Convention-cadre des nations unies sur les Changements climatiques (ratifiée le 28 décembre 1994): l'élevage participe aux émissions de gaz à effet de serre produites par les animaux et le fumier (méthane CH₄ notamment), mais il intègre également toutes les émissions produites en amont et en aval, tout au long de la filière agroalimentaire (alimentation du bétail, transformation des produits, transports, emballages...). Par ailleurs l'élevage subit les effets néfastes des changements climatiques (raréfaction des ressources fourragères et des eaux, etc. Des actions d'adaptation peuvent être envisagées dans le cadre du PRAPS II (restauration des terres dégradées, régénération de pâturages, etc.) qui peuvent améliorer les conditions d'utilisation des ressources en eau et des pâturages.

Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (ratifiée le 31 octobre 1995). L'une des causes humaines principales de la désertification est la surexploitation de la végétation par les troupeaux qui réduirait la production des pâturages et la reproduction naturelle des nombreux arbres fourragers. En effet le maintien d'une charge animale assez importante sur des parcours souvent peu productifs se traduit également par la réduction du couvert végétal des espèces pérennes, par la raréfaction des espèces palatables, par le piétinement et le tassement des sols et éventuellement par le développement d'espèces non palatables.

5.2.1.2. Instruments sous régionaux relatifs à la transhumance transfrontalière et le droit pastoral

La Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Cette Décision définit la transhumance inter-état comme des «déplacements saisonniers entre États, du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages». L'instrument d'application de cette décision est le Certificat international de transhumance (CIT) qui vise à permettre un contrôle des départs des transhumants; assurer une protection sanitaire des troupeaux dans les zones d'accueil; informer à temps les populations des zones d'accueil de l'arrivée du cheptel transhumant.

Les déplacements des troupeaux transhumants sont subordonnés à l'entrée et à la sortie de chaque pays, à la détention du Certificat international de transhumance CEDEAO. Il comporte la composition du troupeau, les vaccinations effectuées, l'itinéraire à suivre par le bétail, les postes frontaliers par lesquels il doit passer ainsi que la destination finale. Il est délivré par le service chargé de l'élevage et visé par l'autorité administrative locale du lieu de départ. Il sera contrôlé et contresigné par les agents qualifiés des postes d'entrée et de sortie du pays d'accueil. Au cours de l'année 2019, les services vétérinaires du Mali ont contrôlé **151 162** bovins, **246 014** ovins, **146 669** caprins, **2 872** asins, **67** équins et **170** camelins.

Le Règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO

Il a été adopté en 2003 pour assurer la mise en œuvre effective de la décision A/DEC.5/10/98, la CEDEAO.

Le règlement prévoit : i) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous régionaux d'aménagement de zones pastorales ou de réalisation des infrastructures transfrontalières en faveur de la transhumance ; ii) la réalisation d'actions pilotes de types transfrontaliers en vue de la mise au point de nouveaux modes de gestion concertée des parcours et des zones d'accueil ; iii) la réalisation d'une étude prospective sur l'avenir de l'élevage, notamment de la transhumance en Afrique de l'Ouest et du Centre ; iv) la mise en place par les États membres de la CEDEAO d'un système d'information et de communication, d'un programme d'aménagement pastoral, d'un comité ministériel de suivi de la transhumance, d'un observatoire régional sur la transhumance, d'une stratégie régionale de gestion des ressources pastorales.

La Directive N° 07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire

Cette directive est relative à la nécessité de réglementer l'importation, la fabrication, la préparation, la distribution en gros, la détention des médicaments vétérinaires pour une meilleure prise en charge des risques pour la santé publique humaine et animale et pour l'environnement.

Elle établit les dispositions que les États membres doivent mettre en œuvre en matière de contrôle à l'importation, à la circulation à l'intérieur de l'Union, de mise sur le marché, de contrôle des conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements de fabrication, de détention à des fins commerciales, d'importation et de distribution en gros des médicaments vétérinaires.

Règlement N°01/2006/CM/UEMOA portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire au sein de l'UEMOA

Le Comité Vétérinaire est chargé de donner des avis techniques consultatifs sur l'ensemble des questions et mesures d'intérêt communautaire dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux aquatiques et terrestres, de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, de la pharmacie vétérinaire, des zoonoses et de la profession vétérinaire.

5.2.1.3. Accords bilatéraux relatifs à la transhumance transfrontalière

Il existe entre le Mali et certains États concernés par le PRAPS, des accords bilatéraux relatifs à la gestion de la transhumance transfrontalière. Il s'agit notamment de/du:

Protocole d'accord du 24 Mai 2006 conclu entre le Burkina Faso et la République du Mali sur la transhumance transfrontalière. La particularité de cet instrument juridique bilatéral réside dans deux principaux points: premièrement, il met à jour l'accord intergouvernemental passé entre les deux États en 1988; et deuxièmement il apporte un élément nouveau dans la reconnaissance du droit des transhumants transfrontaliers. En effet, ce protocole d'accord porte sur la création d'un cadre de concertation axé sur la gestion de la transhumance transfrontalière entre le Mali et le Burkina Faso. Ce cadre de concertation est composé de deux organes majeurs à savoir le comité technique paritaire et la réunion des ministres de l'élevage des deux pays. Dès lors on constate clairement que la reconnaissance des communautés pastorales et des

transhumants transfrontaliers a atteint un niveau très encourageant car au-delà d'une simple acceptation juridique, les Etats ont cette volonté de construire un cadre concret approprié à la gestion de la transhumance transfrontalière.

Accord du 19 septembre 1989, sur la transhumance entre la république du Mali et la République Islamique de la Mauritanie.

Cet accord stipule en son Article 13 que les éleveurs transhumants doivent observer la réglementation en matière de circulation des personnes et des biens. Dans ce même ordre d'idées le pays hôte doit assurer la sécurité des transhumants et de leurs biens conformément à la convention d'assistance mutuelle existant entre les deux (2) pays. L'Article 14 souligne que pendant la transhumance, la chasse, la mutilation des arbres, les feux de brousse, sont rigoureusement proscrits. L'Accord précise à l'Article 15 qu'en cas de conflits, les transhumants doivent s'en remettre aux autorités locales compétentes et éviter de se faire justice.

Protocole d'Accord du 12 juillet 1988 en matière de transit du bétail entre le Niger et le Mali.

Par cet accord la République du Niger et la République du Mali fixent la réglementation du transit du bétail malien à travers le territoire du Niger. Sont notamment indiqués: les documents à produire, les itinéraires à suivre, les délais de route pour la traversée du territoire nigérien, la période pendant laquelle la traversée est autorisée, le nombre de têtes par convois. La vente des animaux en transit est interdite et toute perte de bétail doit être déclarée aux autorités compétentes.

5.2.2. Cadre juridique national

5.2.2.1. Législation spécifique à l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale et sociale au Mali est régie par un arsenal de textes législatifs et réglementaires.

En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

L'obligation de réaliser l'évaluation environnementale est réglementée par les dispositions du Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. Le Chapitre 2, qui aborde les obligations relatives à l'Étude d'impact environnemental et social et à la Notice environnementale et sociale, définit dans son article 4 les critères de classification des trois catégories de projets, à savoir :

- Projets de Catégorie A: Projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux.
- Projets de catégorie B: Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.

- Projets de catégorie C: Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'Environnement.

Les projets des catégories A et B sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social.

Le Décret précise en son Article 5 que « *les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)* ».

Le Décret fait obligation aux promoteurs de Projets de catégories A et B d'élaborer un Plan de réinstallation lorsque les activités ont des conséquences économiques et sociales directes comme un déplacement de personnes ou perte d'habitat, une perte de biens ou d'accès à ces biens et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence. (Article 8).

Il dispose en son Article 23 que « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'état du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».

L'Article 40 impose au promoteur de procéder à un audit environnemental avant la fin du projet. Le Décret N°2018-0993 du 31 décembre 2018 fixe les conditions d'exécution de l'audit environnemental.

L'Arrêté Interministériel N°2013-0256/MEA/ MATDAT-SG du 29 Janvier 2013 Fixant les modalités de la Consultation Publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social, indique l'objet de la consultation publique, les personnes à consulter, les autorités chargées de l'organisation et les étapes de la consultation publique.

Pour le financement du PRAPS II, les travaux d'aménagement des infrastructures et la mise en œuvre des sous projets seront soumis à des EIES ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) suivant la catégorisation du risque environnemental et social de l'activité ou du sous-projet.

5.2.2.2. Textes spécifiques sur le pastoralisme

La Loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali

La charte pastorale définit les principes fondamentaux régissant l'activité de l'élevage. Elle précise les droits et devoirs des pasteurs, notamment le droit de se mouvoir et d'avoir accès aux ressources pastorales et les devoirs de préserver l'environnement et les biens d'autrui.

Par rapport au déplacement des animaux, elle stipule en son article 5 que les déplacements des animaux peuvent se faire à l'échelle locale, régionale ou sur toute l'étendue du territoire national tout en respectant en toute saison les aires protégées, les espaces classés ou mis en défens et la police sanitaire des animaux. Ils peuvent se faire sur le territoire des pays voisins;

dans le respect des accords relatifs à la transhumance et sous réserve des mesures particulières qui pourraient être prises par les Etats concernés.

Pour l'accès aux espaces agricoles, la Charte précise en son article 35, qu'après enlèvement des récoltes, les champs peuvent être ouverts au pâturage des animaux. Les animaux de la collectivité territoriale concernée ont un droit d'accès prioritaire aux champs récoltés.

Concernant l'accès aux pâturages, elle précise que l'accès aux pâturages naturels est libre et ne donne lieu à aucune redevance dans le domaine de l'État et des Collectivités Territoriales (article 28). L'accès aux jachères est libre pour tous les pasteurs et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance, sauf clause contraire convenue entre parties contractantes (article 37).

Pour ce qui est de l'accès aux bourgoutières communautaires et aux terres salées, la Loi indique que l'accès aux bourgoutières communautaires est ouvert à tous, mais les animaux des communautés détentrices de droit coutumier sur ces bourgoutières ont un accès prioritaire. L'accès peut donner lieu à la perception d'une taxe ou redevance par les collectivités territoriales. (Articles 31-33). L'accès des animaux aux terres salées est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevances. Leur exploitation à des fins commerciales doit être réglementée par les collectivités territoriales concernées (article 34).

Par rapport à l'accès aux points d'eau d'abreuvement, la Charte dispose que l'accès des ressources en eau des rivières, fleuves, mares et lacs du domaine public, en vue de l'abreuvement des animaux est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance (article 38). L'accès aux points d'eau aménagés pour un usage pastoral est généralement soumis au paiement d'une redevance ou taxe d'abreuvement (article 40).

Décret N° 06-439/P-RM du 18 Octobre 2006 fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali

Le chapitre I prévoit les organisations d'éleveurs et de pasteurs. Ce sont les organisations d'éleveurs et de pasteurs dont les activités concourent à la promotion de l'élevage et du pastoralisme. Il s'agit notamment des : Sociétés-coopératives d'éleveurs ou d'agro-éleveurs ; associations d'éleveurs ou d'agro-éleveurs ; groupements et fédérations d'éleveurs ou d'agro-éleveurs ; syndicats d'éleveurs ou d'agro-éleveurs ; syndicats ou associations de pasteurs ; organisations coutumières à vocation pastorale ou agropastorale.

Le chapitre II détermine le rôle et des responsabilités des organisations d'éleveurs et de pasteurs. En effet, ils ont l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion des espaces pastoraux: pistes pastorales, gîtes d'étape, points d'eau, pâturages, bourgoutières communautaires et terres salées. Par ailleurs, ils doivent utiliser les espaces pastoraux conformément à leur vocation et contribuer à leur protection et à leur restauration par des actions concrètes d'aménagement en concertation avec les collectivités territoriales, les services techniques, les autorités villageoises ou de fractions concernées. A cet effet, elles doivent notamment : veiller au respect par les éleveurs et pasteurs des aires protégées, classées ou mises en défens ; contribuer au maintien des écosystèmes en apportant leur concours à la protection de l'Environnement et la lutte contre la désertification ; veiller au

respect des calendriers de mouvement des animaux par les éleveurs et pasteurs ; Informer et sensibiliser les éleveurs et pasteurs au respect de la réglementation pastorale et zoo-sanitaire nationale et des pays d'accueil ; informer les autorités compétentes de toute violation de la réglementation en matière pastorale ; veiller au respect de l'obligation de surveillance des animaux par les éleveurs et pasteurs ; veiller au respect de l'usage des pistes et gîtes d'étapes par les animaux en déplacement.

Le chapitre III a trait aux déplacements des animaux et de l'organisation de la transhumance. Les pistes pastorales font partie du domaine public de l'Etat ou de celui des collectivités territoriales et comme telles, elles doivent y être classées.

Décret N°10-602/P-RM du 18 novembre 2010 fixant les modalités de la transhumance en République du Mali

L'Article 3 dispose que le représentant de l'Etat, les collectivités territoriales, en collaboration avec les autorités traditionnelles compétentes, les organisations d'agriculteurs, les services techniques locaux et les partenaires intéressés établissent de manière concertée, chaque année s'il y a lieu, le calendrier de la transhumance. Le calendrier doit préciser en particulier les périodes maximales de départ et de retour des animaux d'une localité à l'autre. L'information doit en être donnée par tous les moyens appropriés aux pasteurs. Le calendrier doit être communiqué dans les meilleurs délais aux collectivités territoriales

Les espaces pastoraux, les gîtes d'étapes, les terres salées, les points d'eau, doivent être identifiés et affectés exclusivement au pastoralisme en fonction de leurs caractéristiques (Article 5). Il fait obligation aux pasteurs maliens en transhumance dans les pays voisins de se munir de documents administratifs et zoo-sanitaires exigés par les pays d'accueil et se conformer aux prescriptions des accords bilatéraux ou multilatéraux signés ou ratifiés par le Mali. De même, les pasteurs étrangers en transhumance au Mali doivent se munir de documents administratifs et zoo sanitaires exigés par la législation malienne et se conformer aux prescriptions des accords bilatéraux ou multilatéraux signés ou ratifiés par le Mali (Article 7).

5.2.2.3. Autres textes applicables au PRPAS II

Constitution de la république du Mali (Décret N°92-073 P-CTSP du 25 février 1992) :

L'Article 13 dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». L'Article 15 indique que « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat. »

Loi N° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Cette loi porte les principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales. Elle stipule en son article 29 que les taux de redevances perçues à l'occasion de la délivrance des autorisations d'accès aux pâturages sont fixés par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale après consultation de la chambre d'agriculture.

Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 Mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifié et ratifié par la loi N°02-008 du 12 Février 2002 : Ce code constitue la loi de base sur le cadre foncier au Mali et de la première référence pour toute transaction foncière. Les expropriations et compensations, sont traitées dans le titre VII de l'article 225 à l'Article 265.

Loi N° 01-020 du 30 Mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue l'application du principe Pollueur-Payeur qui a pour objet d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres.

Loi N°01-062/du 04 juillet 2001 régissant la pharmacie vétérinaire. Cette Loi est relative à la pharmacie vétérinaire qui porte sur la préparation, l'importation, l'exportation, la vente, la détention et la délivrance de médicaments vétérinaires et de dispositifs médicaux pour usage vétérinaire.

Loi N°01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le Territoire de la République du Mali.

Loi N°2017- 001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole : Cette loi porte sur le foncier Agricole. De ce fait, elle s'applique à l'ensemble des terres et espaces Agricoles du domaine national à vocation Agricole. Elle dispose en son Article 41 que la transhumance est autorisée dans le respect de la capacité de charge des parcours naturels et la coexistence entre les différents exploitants.

Loi N°2017-21 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi N°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.

Loi N°2016-004/DU 12 Février 2016 Régissant la Pharmacie Vétérinaire : Cette loi assure la transposition de la Directive n°07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire. Le champ d'application porte sur la préparation, l'importation, l'exportation, la vente, la détention et la délivrance de médicaments vétérinaires et de matériels pour usage vétérinaire.

Loi N° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau. Le code de l'eau fixe en son article 2 les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau. L'Article 19 précise que les prélèvements des eaux souterraines ne peuvent être faits sans autorisation, sauf pour des usages ne dépassant pas un seuil de volume fixé par décret et ne présentant pas de risques de pollution de la source.

Loi N°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier: cette loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. En outre, elle définit les conditions de conservation, de protection, d'exploitation, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.

Loi N°2011-028 du 14 juin 2011 instituant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et des aliments pour animaux qui a pour objet de s'assurer de la mise sur le marché des aliments sains et propres à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux.

Loi N°2012-014 du 24 février 2012 relative au bien-être animal: Cette loi vise à assurer la protection des animaux contre les mauvais traitements, les usages abusifs, l'abandon et les souffrances inutiles. Elle couvre l'ensemble des pratiques relatives aux animaux d'élevage notamment les pratiques d'élevage et de l'habitat; le transport des animaux et leur traitement; l'abattage des animaux; la mise à mort des animaux à des fins prophylactiques; l'utilisation des animaux pour la recherche et l'enseignement ; l'utilisation des animaux dans les jeux, spectacles, présentations et parcs zoologiques ; l'utilisation des animaux pour le transport, le trait et le bât.

Loi N° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales. Elle stipule en son article 29 que les taux de redevances perçues à l'occasion de la délivrance des autorisations d'accès aux pâturages sont fixés par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale après consultation de la chambre d'agriculture.

Loi N° 95-031/AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat, qui fixe les conditions générales de conservation, de protection de mise en valeur et d'exploitation de la faune sauvage et de son habitat dans le domaine faunique national (art. 1).

Loi N°92-013/AN-RM du 17-Septembre 1991, instituant un système national de normalisation et du contrôle de qualité qui vise à assurer: la préservation de la santé et la protection de la vie; la sauvegarde de la sécurité des hommes et des biens; l'amélioration de la qualité des biens et des services; la protection de l'environnement; l'élimination des entraves techniques aux échanges.

Décret N° 04 – 557 / P-RM du 01 décembre 2004 Instituant l'autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et vétérinaire.

Décret N°2017-0326/P-RM du 11 avril 2017 régissant l'hygiène de l'habitat en République du Mali: Ce Décret dispose qu'en aucun cas, les sites de parage et de vente des animaux ne doivent se trouver à moins de 300 mètres des maisons d'habitation en milieu urbain (Article 54). Il est interdit d'entretenir des écuries à l'intérieur des concessions et de parquer les gros ruminants à moins de 300 mètres des habitations. Les écuries et les parcs des gros ruminants ne doivent constituer de sources de nuisances pour les occupants des habitations (Article 55).

Décret N°2015-0543-P-RM du 6 août 2015 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'élevage et de pêche : ce décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales (Communes, cercles, Régions et District) en matière de productions et d'industries animales (gestion des aires d'abattage, des marchés à bétail, des aires, parcours et puits pastoraux, etc.); productions halieutiques et aquacoles; et santé animale et de santé publique vétérinaire (gestion des parcs de vaccination, élaboration et mise en œuvre des conventions de protection sanitaire du cheptel, etc.).

Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides. l'article 4 stipule que « toute personne dont l'activité produit des déchets solides ou qui les détient dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale et d'avoir des effets négatifs sur le sol, sur la flore ou sur la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des odeurs ou des nuisances visuelles, est tenue de les éliminer conformément aux dispositions du présent décret ».

Décret N° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001 porte sur la gestion des eaux usées ou déchets liquides qui sont définies comme des eaux modifiées dans leurs qualités par l'utilisation ménagère, commerciale, agricole ou industrielle.

Décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 qui définit l'objet de la gestion des nuisances sonores, les concepts liés à cette forme de nuisance.

Décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 qui définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère et les concepts liés à cette forme de pollution; Le chapitre II (incinération des déchets), les chapitre III (industries et artisanat), le chapitre IV (activités de construction et d'entretien) et le chapitre V (engins et moteurs) disposent sur les risques et catastrophes liés aux émissions polluantes dans l'air.

Décret N°01-339-PRM du 9 avril 2001 fixant les modalités d'application de la loi N°01-022 du 31 mai 2001 portant répression des infractions à la police sanitaire des animaux sur le Territoire de la République du Mali fixe la liste des maladies animales légalement réputées contagieuses sur le territoire national dans son Article 2.

Décret N° 10-387/P-RM du 26 juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique. L'Article 2 énumère les espèces intégralement protégées, l'Article 3 les partiellement protégées et l'Article 4 énumère les espèces classées essences forestières de valeur économique.

Décret N° 2018-0079/P-RM du 29 janvier 2018 fixant le détail des compétences de l'état transférées aux collectivités territoriales en matière de gestion des ressources forestières et fauniques. Ce décret fixe le détail des compétences de l'Etat transférées aux Collectivités territoriales en matière de gestion des ressources forestières et fauniques dans leurs domaines respectifs.

Décret N°2018-0662/P-RM du 08 aout 2018 Portant Réglementation de l'exploitation des produits forestiers dans le domaine forestier national : ce décret règlemente l'exploitation des produits forestiers dans le domaine forestier national. Il fixe les principes généraux de l'aménagement et de l'exploitation forestière.

Décret 09-011 P-RM du 19 janvier 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales. Les commissions foncières locales et communales sont chargées de procéder à la conciliation des parties à un litige foncier agricole; contribuer à l'inventaire des us et coutumes en matières foncière ; participer à l'institution du cadastre au niveau de la commune ; participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion foncière de la commune ; donner un avis sur toutes les questions foncières, dont elle est saisie (Article 2).

5.3. Cadre institutionnel

La gestion environnementale et sociale du PRAPS II va interpeller les acteurs institutionnels suivants :

5.3.1. Institutions sectorielles directement impliquées dans la mise en œuvre du PRAPS

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche

Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA)

La Direction Nationale des Productions et des Industries Animales (DNPIA) a été créée par la Loi N°05-008 du 11 Février 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines des productions animales et de la valorisation des produits et sous-produits animaux et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A cet effet, elle est chargée notamment de :

- Concevoir, suivre la mise en œuvre et évaluer les politiques et stratégies visant à promouvoir les productions et les industries animales ;
- Elaborer et suivre la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'alimentation et l'exploitation du cheptel ;
- Concevoir et suivre la mise en œuvre des actions d'aménagement, de protection et de gestion durables des ressources pastorales ;
- Développer et moderniser les filières de production animale et participer à la conception et à la mise œuvre des mesures tendant à améliorer les conditions de commercialisation et de transformation des produits d'origine animales ;
- Concevoir et suivre la mise en œuvre des programmes et d'action en matière d'appui conseil, de vulgarisation, de formation et de communication dans le domaine des productions et des industries animales ;
- Elaborer la réglementation relative aux productions et aux industries animales et veiller à en assurer son application ;
- Centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de production et industries animales.

Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV)

La Direction Nationale des Services Vétérinaires est un service public créé par la loi N° 05-010 du 11 février 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique Nationale dans le domaine de la protection animale et de la santé publique vétérinaire, et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique. A cet effet elle est chargée notamment de :

- Elaborer et contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection zoo sanitaire et la santé publique vétérinaire ;
- Elaborer les programmes nationaux de lutte contre les maladies animales y compris les zoonoses,
- Participer à l'élaboration des normes en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire ;
- Veiller au renforcement des infrastructures vétérinaires et des services de santé animale ;
- Assurer le contrôle sanitaires des animaux et des produits animaux ou d'origine animale ;
- Appuyer les collectivités territoriales en matière de réglementation et de contrôle zoo sanitaire ;

- Centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire.

La DNSV est partie prenante dans la mise en œuvre de la Composante 1 du PRAPS II : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires.

Le Laboratoire Central vétérinaire (LCV)

Le LCV a été créé en 1979. Il a pour mission de contribuer à la prévention et l'éradication des maladies animales par le diagnostic et la recherche appliquée; assurer le dépistage des maladies transmissibles à l'homme et l'analyse microbiologique des aliments, eaux et boissons; assurer la production de vaccins de protection sanitaire du cheptel contre les maladies infectieuses

Le LCV a un statut de mission publique et couvre les domaines/activités en matière d'analyse de résidus de pesticides suivant:

- Analyse de résidus de pesticides dans l'eau, les sols, les fruits et légumes et autres denrées alimentaires,
- Analyse de résidus d'antibiotiques dans le lait,
- Méthodes d'analyses AOAC modifiées, DFG, QuECHERS

Le Centre National d'Appui à la Santé Animale (CNASA)

Le CNASA a été créé par l'Ordonnance N°2013-011/PRM du 02 septembre 2013. Elle a pour mission l'évaluation des risques sanitaires des animaux et la communication sur la santé animale.

A cet effet, il est chargé de:

- évaluer et apprécier les risques sanitaires des animaux terrestres et aquatiques ;
- apporter un appui conseil aux services vétérinaires dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de prévention et de lutte contre les maladies animales y compris les zoonoses ;
- assurer la conception et la mise œuvre des stratégies d'information, d'éducation et de communication sur la santé animale et de santé publique vétérinaire ;
- assurer la communication sur les risques sanitaires des animaux ;
- maintenir un système de veille et d'alerte précoce en cas de menaces majeures en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire.

Le CNASA est aussi partie prenante dans la mise en œuvre de la Composante 1 du PRAPS II: Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires.

Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)

Créée par la Loi N°05-012 du 11 février 2005, a pour mission d'élaborer les éléments de la politique Nationale en matière d'aménagement et d'équipements ruraux et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique.

A cet effet, elle est chargée entre autres de :

- concevoir et suivre la mise en œuvre des mesures et actions destinées à accroître la production et à améliorer la qualité des biens agricoles, alimentaires et non alimentaires ;

- élaborer et veiller à l'application de la réglementation relative au contrôle phytosanitaire et au conditionnement des produits agricoles ;
- etc.

**Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable
Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)**

L'AEDD a été créée par la Loi N°10-027 du 12 juillet 2010. C'est un Etablissement Public National à caractère Administratif. Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques.

L'AEDD est chargée entre autres de:

- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable à travers l'élaboration des modules, des supports d'information, d'éducation et de communication, les sessions de formation, d'information et de sensibilisation ;
- contribuer à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des programmes et projets de développements et des schémas d'aménagement du territoire à travers l'élaboration des guides de cohérence des actions environnementales, l'appui conseil aux Collectivités territoriales ;
- etc.

Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) :

Créée par l'ordonnance N° 98-027/ P-RM du 25 août 1998 modifié, la DNACPN a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'assurer le respect des normes de contrôle et gestion de l'environnement.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- assurer la supervision et le contrôle des procédures d'EIES ;
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité de pollutions et de nuisances en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile ;
- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

La DNACPN est représentée aux niveaux régional et du District de Bamako (DRACPN), cercle et de chacune des six Communes du District de Bamako (SACPN), et commune (AACPN), qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération.

Dans la mise en œuvre du PRAPS, la DNACPN et ses services déconcentrés (DRACPN, SACPN, AACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIE, à la validation des rapports d'EIES/NIES et participer à la supervision et au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)

Créée par la loi N°09-028 du 27 juillet 2009, elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de conservation des eaux et des sols, de lutte contre la désertification, la gestion durable des forêts, habitats, la préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvages et la promotion des produits forestiers.

A ce titre, elle est chargée:

- d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la désertification;
- de participer aux négociations des conventions et traités internationaux relatifs à la conservation des forêts et de la faune et de veiller à leur application;
- d'assurer la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques et
- de former les collectivités territoriales (CT) dans la gestion des ressources naturelles (GRN), en vue du transfert des compétences et des ressources financières en matière de GRN aux collectivités, conformément au schéma opérationnel de la décentralisation.

Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH)

Créée par l'Ordonnance N°10-001/P-RM du 18 janvier 2010, la Direction Nationale de l'Hydraulique est le service central chargé de l'exécution des missions assignées au Ministère en charge de l'Eau. Ses principales missions portent sur l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'eau, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer des stratégies d'alimentation en eau potable, de mobilisation et de gestion des ressources en eau et de veiller à leur mise en œuvre,
- élaborer les normes régissant le secteur de l'eau et veiller à leur application,
- faire l'inventaire, évaluer et suivre, les ressources en eau et les ouvrages hydrauliques,
- planifier, contrôler et développer le service public de l'eau,
- évaluer les programmes et les projets de réalisation ou d'aménagement d'infrastructures hydrauliques,
- participer à la promotion de la coopération sous régionale dans le domaine de la maîtrise et de la gestion des ressources en eau.

5.3.2. Les autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PRAPS II

Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat Direction Nationale des Domaines (DND)

La Direction Nationale des Domaines a été créée par l'Ordonnance N°2017-025/P-RM du 30 mars 2017. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale relative au

domaine et au foncier et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée entre autres de:

- élaborer et de mettre en œuvre la législation et la réglementation domaniale et foncière;
- gérer le patrimoine immobilier non bâti de l'Etat ;
- procéder à la constitution, à la conservation et à la gestion des domaines public et privé immobiliers de l'Etat ;
- tenir et de conserver le livre foncier, en rapport avec la Direction nationale du Cadastre;
- procéder à l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers relevant du domaine privé de l'Etat devenus sans emploi, en relation avec le service chargé de l'administration des biens de l'Etat ;
- gérer le contentieux domanial et foncier, en lien avec le service du Contentieux de l'Etat, etc.

Direction Nationale du Cadastre (DNC)

La Direction Nationale du Cadastre a été créée par l'Ordonnance N°2017-024/P-RM du 30 mars 2017. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de cadastre et d'assurer et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre elle est chargée d'élaborer et mettre en œuvre la législation et la réglementation en matière de confection et de mise à jour du cadastre, de coordonner et contrôler la réalisation des travaux topographiques relatifs au foncier, de délimiter et réaliser les travaux techniques d'immatriculation des domaines public et privé immobiliers de l'État, des Collectivités territoriales et des particuliers, en rapport avec la Direction Nationale des Domaines, d'identifier et décrire physiquement les propriétés foncières, de conduire les enquêtes foncières, de centraliser et archiver les documents topographiques fonciers, de déterminer la valeur vénale et locative des immeubles bâtis et non bâtis, de déterminer les valeurs de fonds de commerce et des concessions en ce qui concerne les indemnités d'expropriation, de gérer le contentieux cadastral, en lien avec le service du Contentieux de l'Etat.

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT)

La DNAT a été créée par Ordonnance N° 04-009 P/RM du 25 mars 2004, ratifiée par la Loi N° 04-025 du 16 juillet 2004. Elle a pour mission, l'élaboration des éléments de la politique nationale d'aménagement du territoire et d'en assurer l'exécution.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre le schéma national d'aménagement du territoire ;
- coordonner et harmoniser les schémas d'aménagement du territoire aux niveaux national, régional et local ;
- définir au niveau national, en relation avec les autres acteurs, les grands pôles d'activités propres à assurer le développement et les équilibres territoriaux sur les plans démographique, économique et environnemental ;
- mettre en place et gérer un système d'information sur l'aménagement du territoire.

Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)

Elle a été créée par la Loi N°2011-053 du 28 juillet 2011 avec pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de décentralisation du territoire et participer à sa mise en œuvre. Elle assure la coordination et le contrôle de l'action des autorités administratives, des services et des organismes impliqués dans la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre, elle est chargée de:

- Contribuer à la définition des stratégies de mise en œuvre de la Décentralisation Territoriale ;
- Définir, contrôler et appliquer la réglementation relative aux collectivités territoriales ;
- Participer à la mise en œuvre et au suivi des transferts de compétences et la dévolution des biens et patrimoines aux collectivités territoriales en liaison avec les ministères concernés ;
- Participer à l'élaboration de la législation en matière de planification locale et régionale ;
- Promouvoir et évaluer les actions de coopération décentralisée et les actions de coopération entre les collectivités ;
- Etc.

Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme

Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC)

Créée par ordonnance n°01-027/P-RM du 02 août 2001, la Direction Nationale du Patrimoine Culturel a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale dans le domaine de la conservation, de la valorisation et de la promotion culturelle. A cet effet, elle est chargée d'identifier, inventorier, protéger et promouvoir les éléments du patrimoine culturel sur toute l'étendue du territoire.

Ministère de la Santé et du Développement Social

Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)

La Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique est un service central créé par la Loi N°2018-052 du 11 juillet 2018. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité, d'en assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

A cet effet, elle est chargée :

- de concevoir et d'élaborer les stratégies en matière de lutte contre la maladie, de la santé de la reproduction, de nutrition et d'hygiène publique et de salubrité ;
- d'élaborer la réglementation et de contribuer à l'élaboration des normes et de veiller à leur application ;
- de procéder à toutes les recherches et études nécessaires ;
- de préparer les projets, programmes et plans d'actions et de veiller à l'exécution desdits programmes ;
- de coordonner, de superviser et de contrôler les activités des services d'exécution et d'évaluer leurs résultats.

La DGS-HP dispose d'une grande expérience en GDBM et pourrait donc apporter un appui technique à la gestion des déchets biomédicaux issus des activités de soins vétérinaires.

Direction Nationale du Développement Social (DNDS)

Créée par l'Ordonnance N°00-062/RN du 29 septembre 2000, la DNDS a pour mission d'élaborer la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations; de concrétisation du principe de solidarité nationale; de lutte contre la pauvreté et l'exclusion; d'aide, de secours; de protection et de promotion des handicapés, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- procéder à toutes études et recherches nécessaires à l'élaboration de ladite politique;
- préparer les projets, programmes et plans d'actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'aide et de secours;
- veiller à la mise en œuvre des décisions et programmes en matière de défense sociale contre les fléaux sociaux;
- etc.

Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)

La Direction Générale de la Protection Civile a été créée par la loi 004 du 6 janvier 2006. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de protection civile et de veiller à la mise en œuvre de cette politique.

A cet effet, elle est chargée de :

- organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes,
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, en liaison avec les autres services,
- veiller à la sensibilisation et à l'information du public,
- participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire,
- participer à la défense civile,
- concourir à la formation des personnels chargés de la protection civile.

5.3.3. Mécanisme d'approbation des études d'impact sur l'environnement

La procédure relative à l'étude d'impact environnemental et social au Mali suivant le Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, comporte les étapes suivantes:

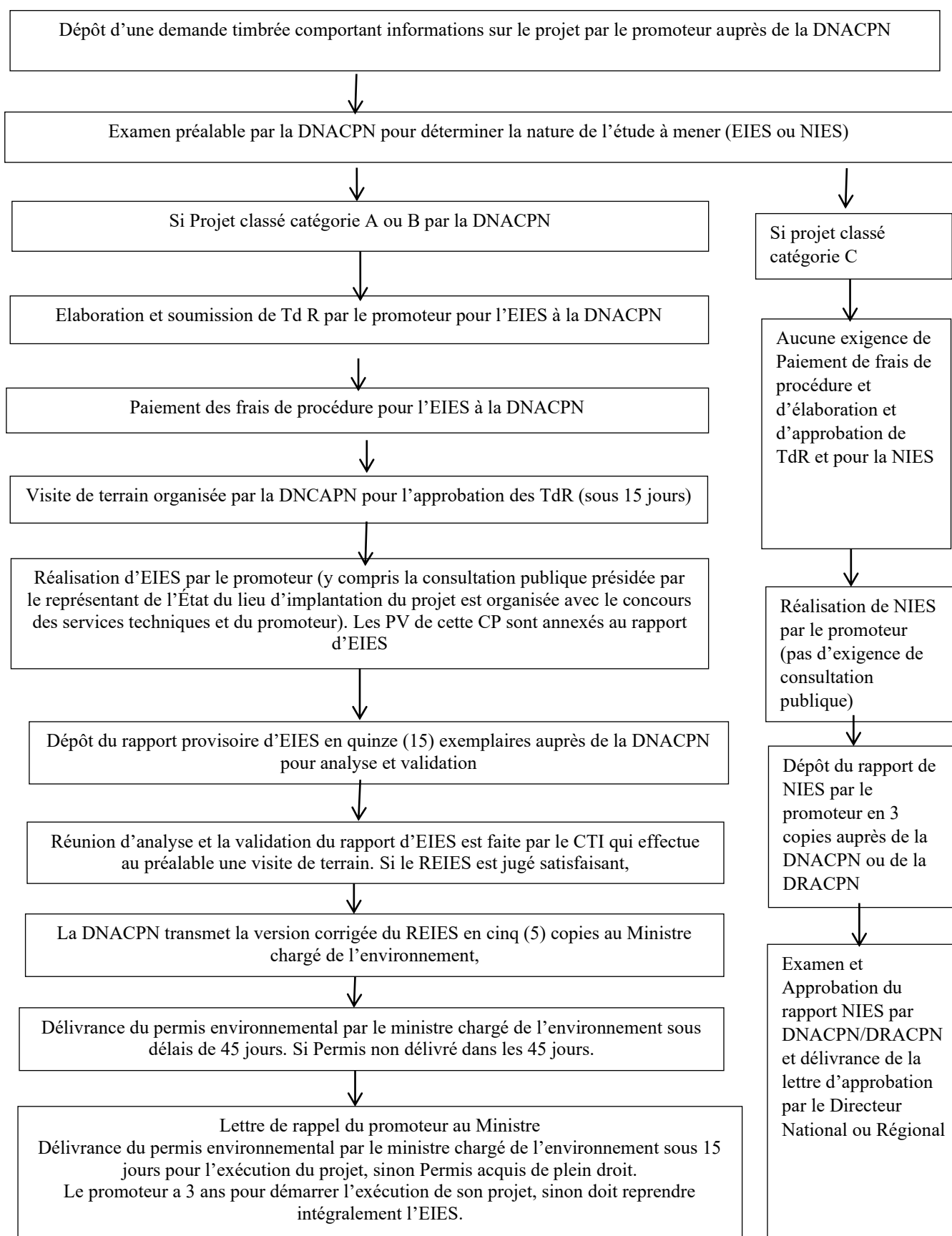
- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente (DNACPN) comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;
- l'Administration compétente examine les TDR dans un délai de quinze (15) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;
- le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la

consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;

- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact et transmet le rapport à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances en quinze (15) exemplaires.
- l'analyse environnementale est faite par un Comité Technique interministériel. Lorsque le Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social est jugé satisfaisant, la DNACPN transmet la version corrigée du REIES en cinq (5) copies au Ministre chargé de l'environnement,
- le Ministre en charge de l'Environnement délivre, par décision, un Permis environnemental pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine. Le ministre dispose d'un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de réception du Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social, pour notifier, sa décision au promoteur. Si dans les délais impartis, le promoteur n'a reçu aucune suite, il est tenu d'adresser une lettre de rappel au ministre en précisant les références de la demande initiale, le ministre doit répondre dans les quinze (15) jours, à compter (le la date de réception de la lettre de rappel. Si le ministre chargé de l'Environnement ne notifie pas sa décision au promoteur dans les quinze jours à partir de la date de réception de la lettre de rappel, le permis est acquis de plein droit.

La procédure de réalisation des EIES au Mali pour les projets de catégorie A, B ou C peut être schématisée comme suit :

Figure 1: Procédure de réalisation des EIES au Mali



5.3.4. Évaluation des capacités institutionnelles

Capacités environnementales et sociales de l'UGP/PRAPS

L'élément essentiel de l'intervention de l'UGP/PRAPS I qui sera aussi dans le PRAPS II c'est la mutualisation avec PADELM. Ce qui augmente du coup la charge de travail des Spécialistes de sauvegarde environnementale et de sauvegarde sociale. Toutefois avec l'approche de travail du PRAPS qui est « le faire faire », c'est à dire l'utilisation des structures étatiques nationales et des consultants pour la mise en œuvre des activités, l'essentiel des réflexions doivent aller sur: comment soutenir les structures nationales en charge des sauvegardes (DNACPN) pour porter les actions du projet sur le terrain.

Les experts au niveau de l'UGP/PRAPS ont vite compris que les sauvegardes environnementales et sociales constituent une paire qui doit fonctionner dans une parfaite complémentarité. C'est pourquoi ils travaillent en équipe. Toute l'équipe (y compris les autres experts) bénéficie de leur appui pour améliorer les connaissances en matière de sauvegardes et pour prendre en compte les aspects de sauvegarde dans la réalisation des infrastructures et aménagements.

Une assistance n'est donc pas forcément nécessaire, il faut seulement appuyer les capacités d'interventions de la DNACPN et ses démembrements pour leurs interventions sur le terrain.

Toutefois une formation de l'équipe UGP sur les nouvelles normes environnementales et sociales de Banque mondiale, la formation sur le genre, sur les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen est à prévoir.

Capacités environnementales et sociales des services du MEADD

La DNACPN est l'institution nationale en charge des EIES (suivi et accompagnement de la procédure d'EIES, validation du EIES/NIES et suivi de la mise en œuvre des PGES). Par rapport à la procédure d'EIES, elle dispose de personnel compétent, d'un Guide général et de dix-huit (18) guides sectoriels pour l'EIES dont celui relatif aux projets d'élevage et de pastoralisme. Cependant avec le mouvement du personnel une formation/recyclage des agents sur l'évaluation environnementale et sociale. Par ailleurs ces guides qui datent de 2008 méritent une actualisation en vue de prendre en compte l'évolution de la réglementation en évaluation environnementale et les aspects liés aux changements climatiques.

La DNACPN dispose de structures régionales (DRACPN) et subrégionales (SACPN), ce qui renforce son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite des EIES et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES mais ne dispose pas de moyens matériels et outils nécessaires et suffisants pour pouvoir effectuer efficacement sa mission de suivi environnemental.

Le PRAPS II devra apporter un appui à la DNACPN pour assurer l'évaluation, l'approbation et le suivi des EIES des activités à réaliser, la formation sur le suivi environnemental et social ainsi que sur les nouvelles normes environnementales et sociales de Banque mondiale.

La DNEF dispose de ressources humaines compétentes pour encadrer l'utilisation rationnelle des ressources forestières mais ne dispose pas de moyens matériels et outils nécessaires et suffisants pour pouvoir effectuer efficacement sa mission de suivi.

Le PRAPS devra appuyer la DNEF pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité ainsi que des aires protégées, la formation sur le suivi environnemental et social ainsi que sur les nouvelles normes environnementales et sociales de Banque mondiale.

Capacité environnementales et sociales des structures de mise en œuvre et des agences bénéficiaires

La DNPIA assure l'exécution technique du PRAPS et devra veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la planification et l'exécution des microprojets. Toutefois, elle ne dispose pas d'experts environnementalistes, mais généralement des experts thématiques (vétérinaires, ingénieur d'élevage, hydrologie, météorologie ; etc.).

La Politique Nationale de Développement de l'Elevage au Mali adopté en janvier 2004 mérite une actualisation, au regard des fortes pressions de l'élevage sur les ressources forestières, les ressources en eau et en sol et la biodiversité dans un contexte de changement climatique.

De même le Décret N° 06-439/P-RM du 18 Octobre 2006 fixant les modalités d'application de la Charte pastorale devra être relu en vue de la mettre en cohérence avec les textes existants.

La DNSV est partie prenante dans la mise en œuvre de la Composante 1 du PRAPS II « Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ». Plus de dix (10) ans après sa création, cette structure ne parvient pas à doter le Mali d'une Politique Nationale de la Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire, objet de sa création.

La PRAPS II devra appuyer ces deux structures dans la relecture de Politique Nationale de Développement de l'Elevage et dans l'élaboration de la Politique Nationale de la Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire. En outre les agents de ces différentes directions et leurs démembrements ont besoin d'être formé sur les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et l'intégration des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans le sous-secteur de l'élevage, la gestion des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires etc.

Capacité des organisations pastorales

L'existence des innovations organisationnelles traduisent un effort de diversification des formes de structuration des opérateurs de la filière, en rapport avec la nature des activités menées. Toutefois, ces OP locales parviennent à fournir des services technico-économiques à leurs membres, mais elles ne sont pas capables de pérenniser les dynamiques enclenchées, ni d'agir sur des enjeux qui se posent à l'échelle nationale.

En ce qui concerne les cadres de concertation interprofessionnels, les obstacles résident dans leur processus de mise en place qui ne s'est pas appuyé sur une démarche ascendante de mobilisation des acteurs concernés autour d'objectifs partagés. En raison de la nature exogène de ces structures et de l'absence de dispositions visant à favoriser l'appropriation de la démarche par les éleveurs, les OP ne sont pas en mesure de développer des initiatives propres de grande envergure. Par ailleurs, la tendance des organisations faïtières d'éleveurs à privilégier les logiques de fonctionnement en vase clos tend à renforcer les facteurs qui sont à l'origine de leur affaiblissement.

Le PRAPS II devra appuyer les organisations pastorales dans la sensibilisation des éleveurs sur les procédures pour bénéficier des subventions de l'Etat, dans gestion, l'information et la formation sur les textes régissant la transhumance, la gestion forestière et le rôle des collectivités dans la gestion du pastoralisme.

6. Cadre environnemental et social de la banque mondiale

6.1. Portée du Cadre environnemental et social

Cette deuxième phase du PRAPS sera régie par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, devenu opérationnel en octobre 2018 et qui compte dix (10) normes environnementales et sociales (NES) définissant les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES sont des standards ayant pour but d'aider les emprunteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale et à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales; de renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance, d'améliorer les résultats des projets en matière de développement durable par un engagement continu des parties prenantes.

La vérification de la pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales a en relation avec le projet a conduit à retenir sept (07) Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont pertinentes pour le PRAPS II. Il s'agit des normes NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6 et NES 10.

6.3. Présentation des Normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet

La NES N°1, Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

Elle a pour objectifs de:

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer et
 - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;

- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée:

- annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ;
- annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

La NES N° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. A cet effet le PRAPS II est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets ou activités pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.

Cependant les sites exacts des sous projets et les activités n'étant pas définies à ce stade, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) devra être préparé pour servir de guide d'élaboration à ces dites études spécifiques.

La NES N°2, Emploi et conditions de travail: elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

Elle a pour objectifs de:

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

La NES N°2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants.

Le PRAPS II est concerné par la NES N°2 parce que sa mise en œuvre nécessitera le recrutement de travailleurs pour animer l'Unité de Gestion du Projet, des prestataires y compris la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux de construction, des vaccinations, de formation, etc.

L'UGP doit se conformer aux exigences de la NES2 telles que spécifiées dans les Procédures de gestion des travailleurs (PGT) à préparer pour chaque projet. Des plans de santé et de sécurité au travail (SST) devront être préparés conformément aux directives du Groupe de la Banque mondiale en la matière.

L'afflux de main-d'œuvre aurait une série d'impacts, notamment sur les conditions de travail, la santé, la sécurité, la violence basée sur le genre (VBG), les conflits, etc. Ces risques doivent être évalués dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale et gérés conformément au PGMO et aux autres documents de gestion environnementale et sociale. Toutes les mesures pertinentes seront prises en compte dans les documents d'appel d'offres et les documents contractuels.

Un mécanisme spécifique de recours pour les travailleurs du projet doit être établi dans le cadre de chaque projet. Ce mécanisme est distinct du Mécanisme de gestion des plaintes qui relève du projet.

La NES N°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.

Elle a pour objectifs de:

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

La NES N°3 est pertinente car les activités du PRAPS II, notamment celles relatives à l'appui à la santé animale et au maraîchage, vont entraîner l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les maladies du cheptel. Par ailleurs le projet nécessitera des prélèvements sur les ressources en eau souterraine à travers les forages à réaliser.

Pendant la phase de construction des infrastructures, il peut y avoir quelques impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs, notamment une détérioration de la qualité de l'air due à la poussière et aux émissions de gaz d'échappement pendant les activités de construction. Ces impacts nécessitent une évaluation et des mesures de gestion appropriées pour les contenir.

Un Plan intégré de lutte contre les nuisibles (PILN) et un plan de gestion des déchets biomédicaux (PGDBM) sont élaborés et annexés au présent CGES.

Des plans de gestion des déchets et de la pollution pendant la phase de construction et d'exploitation seront élaborés pour répondre aux exigences de cette NES.

La NES N°4, Santé et sécurité des populations, traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.

Elle a pour objectifs de:

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées
- par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

La NES N°4 est pertinente pour le projet car il existe une possibilité d'émissions sonores et de poussière provenant du fonctionnement des engins de construction et des activités de transport connexes, de nuisances pour la communauté, etc. Ces impacts nécessitent une évaluation et des mesures de gestion appropriées pour les contenir. Les entrepreneurs seront responsables de la préparation des plans de gestion du trafic afin de garantir une perturbation minimale pendant la mise en œuvre et l'exploitation.

La NES N°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Elle a pour objectifs d'/de:

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens⁶ et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Concernant les besoins en terre, les activités telles que la réhabilitation de nouvelles pistes de transhumance ou le choix de nouveaux tracés de couloirs de passage d'animaux nécessiteraient d'acquisitions de terres au profit de terres agricoles actuellement exploitées. Il en est de même de l'aménagement de gîtes d'étape. Toute acquisition potentielle de terres ou restriction d'utilisation des terres sera évaluée et gérée d'une manière conforme aux exigences de la NES5, afin d'éviter, de minimiser, d'atténuer et de compenser au coût de remplacement l'acquisition de terres sur la base d'une diligence raisonnable et de plans préparés conformément à la NES5.

La NES N°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES N°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.

Elle a pour objectifs de

- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.
- Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.

- Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

La NES N°6 est pertinente pour le PRAPS II. En effet si leur conception et leur emplacement ne sont pas appropriés, les infrastructures peuvent entraîner la perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats et d'autres effets négatifs sur la biodiversité et les ressources naturelles vivantes. On veillera à ce que les incidences de ces projets sur les habitats naturels, les écosystèmes terrestres et aquatiques et les espèces soient bien évaluées et gérées

La NES N°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, veille à que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts et promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour ces Peuples.

Il n'y a pas de présence de populations autochtones dans les zones du projet; cette norme n'est pas pertinente.

La NES N°8, Patrimoine culturel, reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Ses objectifs sont :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.
- Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.
- Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.
- Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

La sélection des sites pour chaque projet tiendra compte du patrimoine culturel et l'application de la NES8 fera l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le cadre de chaque projet.

En cas d'absence de patrimoine culturel apparent dans les chantiers de travaux publics, une procédure de découverte fortuite fera partie de l'instrument de gestion environnementale et sociale.

La NES N°9, Intermédiaires financiers (IF), reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de

surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.

Des intermédiaires financiers ne devraient pas être impliqués dans le PRAPS II.

La NES N°10, Mobilisation des parties prenantes et information, reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

Cette NES N°10 a pour objectif de:

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Projet d'y répondre et de les gérer.

La NES N°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Un plan de mobilisation des parties prenantes sera élaboré pour le projet, afin de garantir la transparence et une véritable consultation avec les parties concernées et intéressées par le projet. La mobilisation et les consultations des parties prenantes seront menées tout au long de la durée du projet. Il s'agira notamment de discussions sur la conception et les impacts du projet ainsi que de discussions multipartites sur ces questions pendant la phase de préparation. Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que d'autres instruments de gestion environnementale et sociale, feront l'objet d'une consultation publique et d'une divulgation conformément aux exigences de la NES10 et seront traités comme un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour en fonction des besoins au cours de la mise en œuvre du projet.

6.4. Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et des ESS et identification des écarts entre eux

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence de plusieurs décrets relatifs aux évaluations environnementales à savoir le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et la notice d'impact environnemental et Social, le Décret N°2018-0992/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique et le Décret N°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'Audit sur l'Environnement.
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental et social pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact environnemental et social.

Cependant les textes législatifs et réglementaires nationaux en rapport avec la réinstallation, la santé et sécurité, la sécurité des populations, la biodiversité et la mobilisation des parties prenantes ne satisfont pas à toutes les exigences des NES. Dans ces cas les dispositions nationales seront complètes par les NES.

Le Tableau N°4: Comparaison du cadre environnemental et social du Mali et les NES de la Banque mondiale et l'identification des écarts entre les deux cadres.

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
Evaluation environnementale	NES N°1« Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes : Annexe 1: Évaluation environnementale et sociale ; comprenant entre autres: - Étude d’impact environnemental et social (EIES) - Audit environnemental et social - Évaluation des dangers ou des risques - Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) - Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; et Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.	Le Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/2018 relatif à l’EIES et à la NIES, stipule dans son article 5: les projets, qu’ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d’autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l’Environnement, sont soumis à une EIES ou à une NIES. L’article 40 précise qu’un audit environnemental final doit être réalisé. D’autres textes réglementaires sur l’évaluation environnementale ont été adoptés. Il s’agit du Décret N°2018-0992/P-RM du 31/12/ 2018 fixant les règles et les modalités relatives à l’évaluation environnementale stratégique et le Décret N°2018-0993/P-RM du 31/12/ 2018 fixant les conditions d’exécution de l’audit environnemental Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/2018 relatif à l’EIES et à la NIES: Le	Le CES de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories alors que la réglementation malienne a établi une classification des projets et sous-projets en trois catégories (A, B et C). Par ailleurs le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n’existe pas dans la procédure nationale; son application dans ce projet vient donc combler cette lacune. En revanche, la diffusion de l'information est bien prise en compte dans la législation nationale mais présente quelques insuffisances sur l’ampleur des consultations et de la diffusion des informations à réaliser. Aussi, les mesures de communication définies dans le PGES et le PAR seront mises en application, notamment pour la diffusion de l’information et la participation du public. Malgré ces insuffisances on peut dire que le cadre réglementaire appliquée au Mali est approprié pour

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
	La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes: Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES Dans le cadre de Vérifications préalables en matière environnementale et sociale, la Banque exigera de l'Emprunteur qu'il procède à une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et qu'il prépare et mette	Chapitre 2, qui aborde les obligations relatives à l'EIES et la NIES, définit dans son Article 4 les critères de classification des trois catégories de projets, à savoir : Projets de Catégorie A: Projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux. Projets de catégorie B: Projets dont les impacts négatifs sur l'Environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible. Projets de catégorie C: Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'Environnement. Les projets des Catégories A et B sont soumis à EIES, ceux de la Catégorie C sont soumis à la NIES. A la réception de la demande d'examen préalable, le service compétent indique au promoteur la nature de l'étude à mener (Etude d'Impacts environnemental et social ou Notice d'Impacts environnemental et social). Il dispose en son Article 23 que « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations	l'évaluation environnementale et sociale. En effet, le Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/ 2018 est suffisamment explicite pour orienter et encadrer les procédures d'évaluation environnementale et sociales. Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
	en œuvre ces sous-projets de la manière suivante : - les sous-projets à risque élevé conformément aux NES ; - les sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible conformément au droit national et à toute disposition des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets. Selon la NES N°1, la mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES N° 10.	concernées par le projet est présidée par le représentant de l'état du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».	
Emploi et conditions de travail	La NES N°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de : • Promouvoir la sécurité et la santé au travail	Loi N°2017-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi no 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali : Article 4 nouveau : Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2. La disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont : - Elaborer et mettre un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
	• Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	Article L.95 nouveau: Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération, entre les salariés, quelque soient leur origine, leur sexe, leur âge, leur statut, leur handicap, dans les conditions prévues au présent chapitre (Chapitre I: du salaire). Les catégories et classifications professionnelles, ainsi que les critères de promotion professionnelle doivent être communes aux travailleurs des deux sexes. L'article L187 nouveau: Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées. Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali traite de l'hygiène et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5)	- Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) liés à l'emploi du Projet - Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants - Elaborer et mettre en œuvre par l'entreprise un Plan de Santé et Sécurité (PSS).
	La NES N°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent	Loi N°01-004/du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali. L'Article 7 dispose que l'exercice des activités pastorales est soumis à	

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution	les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). La NES 3 indique que lorsque des mesures de lutte contre les nuisibles doivent être appliquées dans le cadre d'un projet, l'Emprunteur a recours, de préférence, aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou de gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples. Elle indique par ailleurs que l'Emprunteur veillera à ce que tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément aux normes et codes de	l'obligation de préservation de l'environnement. Selon l'Article 8: L'exploitation des ressources pastorales pour assurer l'alimentation des animaux doit être faite de manière durable, avec le souci de préserver les droits des générations présentes et futures. Cette loi confère aux pasteurs le droit d'exploiter les ressources pastorales pour l'alimentation de leurs animaux. Toutefois cette exploitation doit se faire dans le respect des droits reconnus aux différents utilisateurs de l'espace et conformément à la législation relative à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles (Article 10).	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°3. En effet, dans la législation malienne, il n'y a pas d'exigence de plan de gestion des pesticides. Un Plan intégré de lutte contre les nuisibles sera élaboré et annexé au CGES. Le projet devra appuyer le développement de conventions locales ou la redynamisation de celles déjà existantes

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
	conduite internationales en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.		
Santé et Sécurité des populations	La NES N°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. De même, elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.	Loi N°2018-49 du 11 juillet 2018 portant modification de la loi N° 02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé Article 4: l'Etat, les collectivités locales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur.	Les dispositions maliennes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte les groupes vulnérables, l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, des questions de changement climatique dans la conception et la construction d'infrastructures légères (installation des tentes). Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont : - Elaborer un code de circulation des communautés dans le cadre des activités du projet -Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants -Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
Acquisition de terres et réinstallation	La NES N°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale décrite à la NES N°1.	Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/2018 relatif à l'EIES et à la NIES dispose en son Article 8 que: Certains projets des catégories A ou B, peuvent avoir des conséquences économiques et sociales directes, c'est-à-dire: - un déplacement de personnes ou perte d'habitat; - et/ou une perte de biens ou d'accès à ces biens; - et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence. Dans ces cas, le promoteur élabore un plan de réinstallation. L'Article 13 de la Constitution du 25 février 1992 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». Les expropriations et compensations, sont traitées dans le Code Domanial et Foncier (Articles 225 à 265).	La législation nationale prévoit l'élaboration d'un Plan de réinstallation mais ne décrit pas la procédure ni le contenu. Les dispositions nationales seront complétées par celles de la NES N°5 dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de réinstallation.
	La NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des	Loi N° 94-026 du 24 juin 1994 autorisant la ratification de la Convention sur la	

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
Préservation de la biodiversité	ressources naturelles biologiques » reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES N°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...	Diversité Biologique ou « Convention de Rio 1992 » ; Loi N° 2018-036/du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat. L'Article 19 dispose que sont strictement interdits sur l'étendue des réserves naturelles intégrales toute chasse ou pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, tout pacage d'animaux domestiques, toutes fouilles ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain de la végétation, toute pollution des eaux et de manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore et toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques soit locales exotiques ou importées. Le Décret N° 06-439/P-RM du 18 Octobre 2006 fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali, exige aux organisations d'éleveurs et de pasteurs de veiller au respect des aires protégées, classées ou mises en défens; contribuer au maintien des écosystèmes en apportant leur concours à la protection de l'Environnement et la lutte contre la désertification.	La législation nationale satisfait partiellement à cette exigence. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité. Une description des écosystèmes et des services écosystémiques de chaque site sera faite lors des EIES.

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
Patrimoine culturel	La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Une procédure de découverte fortuite, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant, sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements,	Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national. Aux termes de l'article 2 de cette loi, en entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.	Les dispositions nationales ne satisfont pas aux exigences de la NES N°8. Une procédure en cas de découverte fortuite sera décrite dans les EIES et sera incluse aux contrats de travaux.
Consultation et du participation public	Selon la NES N° 10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes. L'Emprunteur élaborera et mettra-en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts	Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/2018 relatif à l'EIES et à la NIES: Article 22: dès l'approbation des termes de références de l'étude d'impact sur l'environnement par l'administration compétente, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées les éléments relatifs au projet à réaliser. Article 23: Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'État du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur. Toutefois, le représentant de l'Etat peut déléguer cette prérogative en cas de besoin, au	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°10. En effet, suivant la NES N°10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet alors que la législation nationale exige la consultation publique surtout durant l'étude d'impact environnemental et social. Par ailleurs la législation nationale ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. La législation nationale sera donc complétée par l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
	potentiels.	représentant de la Collectivité territoriale. Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'administration territoriale. Article 24: Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude d'impact environnemental.	modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par les responsables du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.

7. Risques et impacts environnementaux et sociaux

7.3. Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux

7.3.1. Impacts positifs potentiels

Les principaux bénéficiaires du projet seront des agropasteurs et pasteurs issus notamment de zones transfrontalières et dépendants principalement de l'élevage pastoral et de ses activités connexes. Au sein de ces groupes, un accent particulier sera mis sur les éleveurs les plus vulnérables, les jeunes et les femmes. Pour ce faire le Projet conduira une étude pour identifier ces personnes vulnérables.

7.3.1.1. Impacts positifs de la composante 1 « amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires »

Cette composante permettra d'améliorer la santé animale et le contrôle des médicaments vétérinaires à travers une contribution à l'éradication de la Peste des Petits Ruminants (PPR), le contrôle de la Péripneumonie Contagieuse Bovine et le renforcement des capacités et de l'efficacité des services vétérinaires publics et privés.. Au total, ces mesures de renforcement favoriseront l'appui-conseil aux éleveurs, la mise à disposition de médicaments et par-delà l'amélioration de la santé animale.

Impacts positifs des infrastructures

La construction de bâtiments pour les directions régionales des nouvelles régions, de postes vétérinaires ou postes frontaliers, permettra d'améliorer les conditions de travail des agents.

La réalisation de magasins de stockage permettra de renforcer les capacités de stockage et de sécurisation des échantillons, des consommables et réactifs du LCV.

Les parcs à vaccination vont permettre d'élargir la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité.

7.3.1.2. Impacts positifs de la Composante 2 « Gestion et gouvernance durables des paysages »

Cette composante permettra de mieux réguler l'accès aux ressources naturelles, assurer leur sécurisation, renforcer une gestion durable des ressources pastorales pour ainsi prévenir les tensions sociales/conflits fonciers et les crises pastorales. à travers (i) la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages ; (ii) la gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau ; et (iii) la production fourragère et aliments du bétail..

Le reboisement et l'aménagement des domaines forestiers permettront d'accroître la séquestration du carbone dans les écosystèmes pastoraux et le maintien, contribuera à l'amélioration de la fertilité des sols et l'accroissement de la biodiversité.

Les actions régénération de pâturages, de récupération des terres dégradées et de protection des alentours des points d'eau contre les dégradations vont créer des emplois temporaires pour les communautés locales.

La restauration et la gestion de bourgoutières et de pâturages dégradés contribueront au renforcement de la sécurité alimentaire.

La réalisation des couloirs de parcours et leur délimitation renforcent la prise en compte des intérêts des éleveurs, ce qui réduit les conflits éleveurs/agriculteurs.

La réalisation de pare-feu / Pistes à bétails permet la réduction des risques de feu de brousse qui dégradent la végétation et les terres.

Les pistes à bétail vont contribuer au désenclavement de la zone pastorale, à la facilitation du commerce et de l'écoulement des produits pastoraux et contribuer à la diminution de conflits entre éleveurs et pasteurs.

Impacts positifs des forages pastoraux

Les forages pastoraux permettront d'assurer l'abreuvement du bétail et de réduire la pression sur l'approvisionnement en eau potable des populations, sources de conflits.

La protection des puits évite leur contamination par des cadavres d'animaux tombés au fond.

L'abreuvement régulier en quantité suffisante entraîne l'amélioration de l'état général qui permet à l'organisme animal de mieux résister aux diverses affections. De plus, il peut, si la qualité de l'eau fournie s'y prête, empêcher certaines carences minérales qui ont une action favorisant sur l'apparition de nombreuses maladies du bétail.

Impacts positifs de micro -barrages et de mares

Les micros barrages et les mares d'eau permettront un stockage temporaire ou définitifs des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail, ce qui permet d'éviter ou de réduire les risques de pénurie en cas de panne ou d'inexistence de forages et de rehausser le niveau des nappes souterraines.

Impacts de la production fourragère et d'aliments du bétail

La production de fourrage et d'aliments du bétail permettra de renforcer la sécurisation des élevages pastoraux lors des crises et promouvoir une plus grande autonomie dans l'alimentation du bétail.

Par ailleurs production de fourrage contribuera à l'amélioration de la santé animale, de l'environnement, de l'écosystème, des mesures de lutte contre les changements climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des mesures d'adaptation aux changements climatiques, de restauration des sols, etc.

7.3.1.3. Impacts positifs de la Composante 3 « amélioration des chaînes de valeur du bétail »

Cette composante permettra l'accroissement de la productivité, de la production et du revenu des chaînes de valeur de l'élevage pastoral à travers étals de boucherie , à travers (i) le développement des infrastructures (, marchés à bétail, de couloirs d'accès aux marchés à Bétail, d'aires d'abattage, étals de boucherie.) et des systèmes d'information pour la

mise en marché ; (ii) le renforcement des organisations pastorales et interprofessionnelles ; et (iii) l'harmonisation des politiques et des réglementations.

Impacts positifs des aires d'abattage et des étals à boucherie:

La construction/ des aires d'abattage et d'étals de boucherie constitue une garantie de la salubrité de la viande. Ainsi, les aires d'abattage deviennent les seuls lieux d'abattage permettant la mise sur le marché de viande salubres et de qualité parce qu'ils sont les seuls établissements garantissant un contrôle vétérinaire exhaustif des animaux à leur entrée et leur sortie.

Du point de vue fiscal, les aires d'abattage réhabilités vont permettre la récupération de beaucoup de taxes dans la zone du projet et servent de centre de contrôle de viande mais aussi le principal centre d'information pour la santé du cheptel avec des possibilités d'examiner les animaux sur pied en vue de dépister les états anormaux pouvant rendre l'animal malade.

Durant la phase de réhabilitation et aussi en période d'exploitation, ces infrastructures auront un impact positif par la faible création d'emplois dans les communautés. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté.

Impacts positifs des marchés à bétail

Le fumier collecté dans le parc à bétail peut être utilisé dans les cultures, pour le maraîchage ou pour la production de biogaz et contribuer ainsi à l'amélioration de la fertilité des sols.

Le marché à bétail permettra d'assurer les meilleures conditions de séjour pour l'animal (abreuvoirs, etc.) et de transaction pour les utilisateurs et permettra son accessibilité et le rapprochement entre vendeurs et acheteurs.

Les marchés à bétail constituent des points de convergence de la production locale en vue de sa commercialisation. Le marché à bétail va contribuer à la croissance de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus des éleveurs, mais aussi d'autres acteurs socioéconomiques, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés.

Le marché à bétail est aussi un lieu d'échanges qui favorise le développement des activités connexes telles que la restauration, la vente d'aliments, de médicaments pour le bétail, de cordage, etc.

Impacts positifs sur la prise en compte du Genre

Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations pastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.

Aussi, le soutien apporté aux systèmes de production des ruminants et de la volaille aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées d'élever et de vendre les animaux et leurs produits.

7.3.1.4.Impacts positifs de la Composante 4 «Amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes»

Cette composante permettra d'améliorer leur résilience en mettant en œuvre les activités en lien avec la formation professionnelle, l'inclusion sociale et le financement des sous-projets d'activités génératrices de revenus (AGR)

Le Projet contribuera à l'insertion sociale des femmes et jeunes issus du milieu pastoral, le à travers l'acquisition d'actes d'état civil pour des femmes et jeunes de ménages pastoraux et agropastoraux.

Les femmes en tireront le plus de profit, étant donné que la question de l'égalité avec les hommes sera prise en compte dans le Projet.

Le projet contribuera, dans une grande mesure, à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des communautés pastorales et agropastorales. Il contribuera également à augmenter la production et les revenus des activités agropastorales des femmes.

Tableau N°1: Synthèse des impacts positifs des sous-projets

Activités/Sous projets	Impacts positifs
Construction/réhabilitation des infrastructures (bureaux des services vétérinaires, magasins,)	• Amélioration des conditions de travail • Renforcement des capacités d'intervention • Amélioration des conditions de stockage
Parcs de vaccination	• Elargissement de la couverture sanitaire du bétail • meilleur traitement et suivi de proximité.
Aires d'abattage, étals de boucherie	• Salubrité alimentaire • Contrôle des animaux avant et après abattage • Opportunités d'emplois • Amélioration de l'assiette financière de la Collectivité locale
Marché à bétail	• Développement des échanges et d'activités connexes • Contrôle des flux commerciaux • Emplois et augmentation des revenus des producteurs
Production de fourrage et d'aliments pour bétail	• Valorisation des déchets agricoles • Constitution d'un stock de sécurité pour faire face aux crises alimentaires pastorales • Contribution à l'augmentation des revenus des agriculteurs • Création d'emplois permanents l.
Pistes de bétails	• facilité de transport des productions • accès facile aux marchés • Prise en compte des intérêts des éleveurs • Contribution à la gestion des conflits éleveurs/agriculteurs
Restauration et gestion de bourgoutières et de pâturages dégradés	• Contribution à la reforestation et la régénération des terres • Contribution au renforcement de la sécurité alimentaire.
Réalisation de pare-feu /	• Réduction des risques de feu de brousse qui dégradent la végétation et les terres

<u>Infrastructures d'hydraulique pastorale</u>	• Accès à l'eau potable et réduction de la pression sur l'approvisionnement des populations • amélioration de l'état général qui permet à l'organisme animal de mieux résister aux diverses affections. • Amélioration de la production animale
Insertion professionnelles des femmes et des jeunes	• Création d'emplois, génération de revenus et lutte contre la pauvreté • promotion d'activités génératrices de revenus • Prise en compte du genre • Lutte contre la pauvreté des femmes

7.3.2. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des infrastructures.

7.3.2.1.Impacts négatifs de la Composante 1 « Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires»

Les impacts négatifs de cette composante proviendront des travaux de construction/réhabilitation des bureaux des Services régionaux de l'Élevage, de la construction et équipement de postes frontaliers et de l'appui aux campagnes de vaccination.

- **Impacts négatifs des parcs à vaccination**

La vaccination de bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations (blessures, piqûres, accidents d'expositions au sang des animaux malades, etc.) et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologiques (collecte et élimination).

Une diminution de la mortalité du bétail liée aux vaccinations engendrera une augmentation du cheptel et donc une pression accrue sur les ressources naturelles et les pâturages.

Les opérations de vaccination peuvent engendrer des risques de blessures physiques par un animal effrayé ou par suite d'une mauvaise utilisation d'un équipement ou d'un équipement mal entretenu.

Le passage des animaux dans les parcs de vaccination des quantités importante de bouse de vache qui pourrait entraîner la contamination des eaux.

7.3.2.2.Impacts négatifs de la Composante 2 «Gestion et gouvernance durables des paysages»

Les impacts de cette composante proviendraient (i) de la restauration et la gestion de bourgoutières et de pâturages dégradés, (ii) de la construction de forages pastoraux équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de moyens d'exhaure dans la zone du projet ; (iii) de la réhabilitation de forages dans la zone du projet ; (iv) de l'aménagement de micros barrages et de mares pastorales ; (v) de l'ouverture et l'entretien de pare-feu dans la zone du projet et (vi) les activités de transhumance.

- **Impacts négatifs des forages pastoraux**

Concernant la réalisation de forages avec château d'eau, les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, il y a des possibilités qu'un forage soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation. Si le processus n'est pas bien mené avec les populations affectées, il y aura des risques de conflits sociaux (absence ou insuffisance d'indemnisation). Toutefois, l'ampleur du phénomène est relativement réduite car les forages ou puits devant être réalisés nécessiteront une superficie comprise entre 25 m² (minimum) et de 100 m² (maximum) par ouvrage.

En phase d'exploitation, la production et les rejets d'eaux usées dans la nature peuvent créer un véritable problème environnemental et sanitaire par l'existence des sites de fixation des larves d'insectes vecteurs de maladies (anophèles, culex, etc.) et de parasites humains et animaux (bilharziose, douve du foie, etc...).

Un mode de gestion non transparent et mal maîtrisé par les communautés riveraines pourrait être une source de conflit social.

En plus, l'installation, le renforcement des forages et leur équipement peuvent entraîner à la longue un épuisement des réserves d'eau souterraine et un tarissement des nappes.

- **Impacts négatifs des micros barrages et des mares pastorales**

Les travaux d'aménagement **micro barrages** et des mares pourraient occasionner la destruction des écosystèmes et des services écosystémiques, des déboisements sur les sites ciblés, mais aussi une libération des emprises potentiellement occupées par des activités agricoles. En phase de mise en service, les mares pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation quasi permanente des eaux après l'hivernage.

- **Impacts négatifs des pare-feu et des actions de mise en défens**

L'ouverture de pare-feu peut occasionner la destruction des écosystèmes et des services écosystémiques, le déboisement/défrichement, la perturbation d'activités agricoles, la dégradation des habitats naturels, la destruction de portions de champs de culture ou l'installation de base de vie sur des terrains privés. Aussi, la présence des manœuvres étrangers peut susciter un développement des risques de propagation des IST/ VIH SIDA, de Covid 19, des violences basées sur le genre.

Au plan environnemental, les actions de mise en défens, de régénération naturelle assistée, de semis direct et de haie vive, périmètres pastoraux ; ainsi que les plantations de consolidation peuvent occasionner des restrictions d'accès pour le bétail (vers les points d'eau et vers les pâturages), un empiètement sur les aires de pâturages et des conflits fonciers.

- ***Impacts des couloirs de transhumance, du déplacement du bétail et de la stabulation***

Un impact indirect de la réalisation des couloirs de transhumance pourrait être le risque de déplacement du bétail vers les périmètres agricoles. Des conflits sociaux liés à l'usage de ces terres, aux droits d'usage et de propriété pourrait également naître. Aussi, la recherche de nouveaux pâturages, le bétail et leurs propriétaires pourraient envahir les zones protégées. La

réalisation des couloirs de transhumance devra tenir compte des besoins du bétail. Par ailleurs, les aménagements risquent de réduire aussi les aires de pâturages.

- ***Impacts environnementaux négatifs des activités pastorales***

L'élevage extensif a des impacts environnementaux négatifs notamment : compactage du sol ; érosion et ravinements des sols ; destruction des berges de cours d'eau ; production de déchets dans les aires de stabulation pouvant polluer les eaux de surface et souterraine.

La concentration accrue des animaux autour des points d'eau permanents va entraîner une dégradation/pollution de la ressource tandis que le déplacement des éleveurs va exacerber les conflits entre agriculteurs et éleveurs et exercer davantage de pression sur le sol.

L'inexistence ou la réduction des couloirs de transhumance et de convoyage du bétail pourrait occasionner des incursions dans les formations forestières, les habitats naturels et les zones de cultures, entraînant ainsi des dégradations et des conflits sociaux.

- ***Impacts négatifs des déchets issus de l'élevage***

L'appui aux bergeries et étables améliorées va générer des quantités importantes de déchets organiques qui, s'ils ne sont pas valorisés, peuvent constituer des sources de nuisances olfactives et de prolifération de vecteurs de maladies.

La stabulation est source de dégagement d'odeur, de production de méthane, d'une importante production de déchets. Ces impacts seront très faibles compte tenu de la taille de ces activités dans les communautés rurales. Le bétail et les effluents d'élevage produisent des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) qui ont une influence sur l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.

- ***Impacts sociaux et sanitaires liés à l'élevage***

L'élevage extensif a des impacts sociaux négatifs notamment la destruction des ouvrages agricoles. Les parasites (comme les tiques) et les maladies touchant les animaux (comme la trypanosomiase, la brucellose, l'anthrax, les fièvres, etc.) peuvent représenter des risques pour la santé humaine.

7.3.2.3. Impacts positifs de la Composante 3 « amélioration des chaînes de valeur du bétail »

Les impacts négatifs de cette composante proviendront de (i) construction, réhabilitation et/ou entretien des pistes de production et des routes ; (ii) de la construction et/ou réhabilitation de marchés à bétail ; (iii) de la construction d'aires d'abattage et d'étals de boucherie ; (iv) de la réalisation de couloirs d'accès aux marchés à Bétail.

Impacts négatifs communs à tous les projets (Parc de vaccination, marchés à bétail, pistes à bétails, aires d'abattage, forages, etc.) en phase de travaux :

- ***Dégradation des ressources forestières***

Les aménagements de pistes à bétails, de pare feux peuvent contribuer à la réduction des ressources forestières et biologiques (défrichement préalable ; destruction des écosystèmes et des services écosystémiques, perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensible pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique ; etc.).

- ***Perte de biens et de sources de revenus***

La construction des infrastructures de la composante pourraient occasionner une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomique.

- ***Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***

La construction des infrastructures pastorales va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre.

- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.

- ***Risques de dégradation de vestiges culturels***

Au plan culturel, il est suggéré que le projet évite les sites culturels et cultuels, sources de conflits sociaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront arrêter les travaux et avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives et à la NES N°8 de la Banque mondiale.

- ***Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale***

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers***

Au plan sanitaire, il y a des risques de violences basées sur le genre, d'exploitation sexuelle et abus et harcèlement sexuel (VBG/ESA/HS), des risques de transmission des IST/VIH/SIDA et Covid 19 liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale, dans les zones de travaux.

Impacts négatifs spécifiques à la mise en service / exploitation des infrastructures :

- ***Impacts négatifs des pistes***

En phase d'exploitation, la circulation sur les pistes va générer des nuisances (poussières) et présenter des risques d'accidents à la traversée des villages avec l'accroissement du trafic.

- ***Impacts négatifs des aires d'abattage et d'étals de boucherie***

Le fonctionnement des aires d'abattage est associé à une forte consommation d'eau, la génération de déchets qui peuvent être à l'origine de pollutions et de nuisances (odeurs d'urine et de fumier en provenance des parcs de stabulation ; résidus d'abattage ; etc.), de production importante de déchets organiques notamment des contenus stomacaux, des graisses, de sous-produits (pates, têtes, peau, cornes, etc.) et de prolifération des animaux nuisibles qui concernent principalement les insectes et les rongeurs.

Par ailleurs, on pourrait aussi craindre des risques d'accident et de blessures (blessures occasionnées par les animaux ; blessures en cas de coupe ; chutes ; etc.).

- ***Impacts négatifs des marchés à bétail***

En phase d'opération, les marchés à bétail vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants.

Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, COVID 19 à cause du brassage humain important qu'ils exercent.

Par ailleurs, on pourrait aussi craindre des risques sanitaires liés aux contacts avec des animaux pour soins et traitements (zoonoses, traumatismes physiques et risques de surinfection, allergies), et aux conditions spécifiques de travail du site (sols glissants, poussières, souillures, odeurs...) et des risques d'accident et de blessures par les animaux (coups de cornes, de pattes, bousculades, écrasements par le bétail, etc.).

- ***Impacts négatifs des systèmes de valorisation de produits laitiers***

Dans la gestion des produits laitiers, les mauvaises conditions d'hygiène et de traite aboutissent à des pertes énormes de lait. Par exemple, lors de la production de lait, les risques proviennent de l'entretien du cheptel, de la traite et du transport du lait, en termes de dangers microbiologiques (agents infectieux provenant des animaux : zoonose et mammites ; agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières) ; de dangers chimiques (résidus d'intrants vétérinaires, de nitrates) et dangers physiques (paille, poils dans le lait).

7.3.2.4.Impacts négatifs de la Composante 4 « amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes»

Les impacts négatifs de cette composante proviendront de la construction de magasins de stockage et de vente d'aliment de bétail ; des microprojets de culture vivrière et fourragère ; de la mise en place de petites unités de fabrication d'aliment de bétail ; de la promotion de l'aviculture rurale et de la mise en place de microprojets de maraîchage, Le risque de perpétration de violences basées sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel en lien avec l'accès des femmes au financement de microprojets.

- ***Impacts négatifs des microprojets de culture vivrière et fourragère***

L'appui aux cultures vivrières pourrait accroître les pressions sur les ressources en eau pastorales ; aussi, le développement de ces cultures pourrait nécessiter l'utilisation d'engrais et de pesticides dont la mauvaise gestion peut nuire aux populations et à l'environnement, en l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

- ***Impacts des magasins de stockage des aliments pour bétail***

Le stockage peut entraîner des nuisances olfactives et des risques de détérioration des produits en cas de mauvaises conditions de stockage et de gestion des stocks (non-respect du principe premier entré premier sorti). On peut également craindre des risques d'incendie liés au comportement des magasiniers et ouvriers (cigarette, partie de thé, etc.).

- ***Impacts négatifs de la mise en place de microprojets de maraîchage***

La réalisation de petits périmètres maraîchers va occasionner une utilisation incontrôlée de produits pesticides, sources potentiels pollutions, de nuisances et d'accidents au plan sanitaire.

Au plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure de mise en place de microprojets pourraient entraîner des conflits sociaux et des jalousies chez les non bénéficiaires), pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. Pour cela, un accent devra être porté sur l'appui aux personnes vulnérables, notamment les femmes.

Tableau N° 2: Synthèse des impacts négatifs des sous projets

Activités/Sous projets	Impacts négatifs
Préparation des sites et construction des infrastructures	• Déboisement et modification paysagère • Destruction des écosystèmes et des services écosystémiques • Risque d'expropriation en cas d'implantation sur un terrain privé (champs, etc.) • Pollution du milieu par les déchets de travaux • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux • Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs • Risques de violences basées sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel • Risques de maladies IST/VIH/SIDA, Covid 19 • Risques de dégradation de vestiges culturels • Conflits liés à la non utilisation de la main d'œuvre locale • Risques d'accidents lors des travaux
Phase exploitation	
Parcs de vaccination	• Pollution des sols et des eaux par les déchets • Risques sanitaires et environnementaux liés aux déchets biomédicaux (DBM) issus des soins vétérinaires (blessures, piqûres, accidents d'expositions au sang des animaux malades, etc.) • Risques de blessures physiques par un animal effrayé ou par suite d'une mauvaise utilisation d'un équipement ou d'un équipement mal entretenu • Risques sanitaires liés à l'utilisation de pesticides vétérinaires (acaricides surtout) pour le traitement des tiques sur le bétail • Risques de zoonoses (animal à humain).
Systèmes de valorisation du lait	• Défaut d'hygiène dans la transformation
Aires d'abattage et étals de boucherie	• Pollution par les déchets solides • Pollution par les déchets liquides (eaux usées, sang, etc.) • Forte consommation d'eau et importante charge polluante dans les eaux usées • Risques d'accidents • Production importante de déchets organiques notamment contenus stomacaux, graisses et de sous-produits (pates, têtes, peau, cornes, etc.)

Activités/Sous projets	Impacts négatifs
Marchés à bétail	• Risques liés aux contacts avec des animaux pour soins et traitements (zoonoses, traumatismes physiques et risques de surinfection, allergies), et aux conditions spécifiques de travail du site (sols glissants, poussières, souillures, odeurs...), • Risques de blessure par les animaux (coups de cornes, de pattes, bousculades, écrasements par le bétail, etc.) • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques aux abords des marchés, • Nuisances par la forte production de fumier, • Risques d'infections oro-fécales liées à la défécation à l'air libre à l'intérieur et autour du marché à bétails • Nuisances olfactives dues à l'incinération des DBM • Echange de maladies entre animaux • Risque de conflit lié à la mauvaise gestion ou à une méthode de gestion mal maîtrisée
Micros barrages et Mares pastorales	• Développement de vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) • Risques de conflits sociaux sur l'utilisation de l'eau
Forages pastoraux	• Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) • Dégradation en auréoles autour des sites d'abreuvement • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines
Pistes et des pare-feu	• Obstruction des chemins de ruissellement • Risques d'accidents avec la petite faune • Pollution et nuisances (poussières) en cas de circulation
Inclusion professionnelle des femmes et des jeunes	• Conflits sociaux liés à l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure de mise en place de microprojets, • Risques de pollutions, de nuisances et d'accidents liés à une utilisation incontrôlée de produits pesticides dans les périmètres maraichers

7.4. Violences basée sur le genre et violence sexiste

Certains travaux du PRAPS II s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, logement, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent

s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre, le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus et harcèlement qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, les violences basées sur le genre : l'exploitation sexuelle et l'abus, le harcèlement sexuel (VBG/ESA/HS, etc.

Le projet interviendra dans certaines localités sujettes au mariage précoce et à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. En effet le mariage intervient lorsque sont observés chez la jeune fille les signes de maturité suivants : la corpulence, la forme des seins, les menstrues. Plusieurs justifications socio-culturelles sont avancées : la peur du déshonneur familial (la perte de la virginité et/ou une grossesse précoce); les traditions de mariages arrangés entre familles, les préceptes religieux.

Même si de par leur nature, les travaux du PRAPS II n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit dans le pays constitue une source potentielle de risques de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Des mesures devront être prises pour prévenir et gérer les cas de violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel.

8. Mesures d'atténuation

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs sont proposées pour la phase de préparation des sites, de construction et de mise en service.

8.3. Synthèse des mesures d'atténuation

Tableau N° 3: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction d'infrastructures

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et construction des infrastructures	Déboisement et modification paysagère	Reboisement compensatoire et aménagements paysagers
	Destruction des écosystèmes et des services écosystémiques	Mener une enquête sur services écosystémiques lors des EIES/NIES en vue éviter des impacts sur les services écosystémiques Reboisement compensatoire
	Pertes de terres et d'activités socio-économiques	Réalisation et mise en œuvre de plans de réinstallation
	Pollution du milieu par les déchets de travaux	Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux	- Préparation et mise en œuvre des plans de gestion du trafic par les entreprises pendant la mise en œuvre et l'exploitation - Eviter de travailler pendant les heures de repos - Signalisation des travaux - Dotation des ouvriers en équipement de protection individuelle (EPI)
	Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ;	- Emploi de la main d'œuvre locale en priorité - Information et sensibilisation
	Risques de violences basées sur le genre, de violence contre les enfants, d'abus sexuel, de harcèlement sexuel	Elaboration et mise en œuvre d'un code de bonne conduite VBG/VCE/AS/HS Organisation et mise en œuvre de séances d'IEC sur la VBG au niveau des ouvriers et dans les villages
	Risques de maladies IST/VIH/SIDA et Covid 19	Organisation et mise en œuvre de séances d'IEC sur le VIH/SIDA et la Covid 19 dans les villages
	Risques de dégradation de vestiges culturels	- Enquêtes préalables - En cas de découvertes fortuites, arrêter immédiatement les travaux, informer les autorités compétentes et suivre la procédure conformément à la réglementation nationale et à la NES N°8 de la Banque mondiale

Tableau N° 4: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de gestion et de gouvernance durable des paysages

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Délimitation des RNC ; mise en défens, etc.	Restriction d'accès pour le bétail et empiètement sur les aires de pâturages	- Prévoir des couloirs de passage et d'accès pour le bétail - Réalisation de points d'eaux pour le bétail - Développement de conventions locales ou la redynamisation de celles déjà existantes
Réalisation de pare-feu / Pistes à bétails	Risque de déboisements de certaines zones, de destruction d'écosystèmes et de services d'écosystèmes pour les pistes de production	- Evaluer et gérer les incidences de ces projets sur les habitats naturels, les écosystèmes terrestres et aquatiques et les espèces - Reboisement compensatoire - Choix judicieux des tracés

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Installation – Renforcement de forages	Epuisement des réserves d'eau souterraine, tarissement des nappes	- Conduire une étude sur la mobilisation des eaux de surface pour suppléer au déficit d'eau souterraine au cas où cela se présenterait.
Aménagement de micros barrages et de mares pastorales	- Développement de vecteur de maladies hydriques - Risques d'accidents (noyades)	- Lutte anti-larvaire et sensibilisation - Elaborer et mettre en œuvre un plan intégré de lutte contre les nuisibles - Sensibiliser les populations
Microprojets de maraîchage	- Conflits sociaux liés à l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure de mise en place de microprojets, - Risques de pollutions, de nuisances et d'accidents liés à une utilisation incontrôlée de produits pesticides	- Impliquer les bénéficiaires dans la mise en place des micros projets - Privilégier l'utilisation des amendements organiques (fientes de volaille, bouses de vaches, engrais organiques, etc.) - Appliquer les bonnes pratiques de gestion des pesticides et limiter leur usage - Sensibilisation sur les dangers liés aux pesticides - formation des femmes sur l'utilisation des pesticides

Tableau N° 5: Mesures d'atténuation des impacts des micros barrages et mares pastorales

Phase	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Construction	- Destruction des écosystèmes et des services écosystémiques, - Déboisements sur les sites ciblés	- Faire une analyse des écosystèmes et des services écosystémiques dans toutes les EIES, - Stabiliser les berges et talus pour éviter l'érosion et l'éboulement - Aménager des voies de ceinture et de protection des bassins - Gestion écologique des travaux de chantier - Sensibilisation des populations riveraines - Compensation en cas de déplacement des populations ou de pertes d'activités conformément à la NES 5 de la Banque mondiale

Phase	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Exploitation	- Développement de vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) - Risques de conflits sociaux sur l'utilisation de l'eau	- Surveillance et lutte anti-larvaire des bassins et dispositif d'écrtage des bassins - Sensibilisation des populations riveraines et suivi sanitaire - Concertation avec les populations riveraines pour la surveillance contre les rejets d'ordures - Grillages de protection autour des bassins et éclairage des sites - Enlèvement régulier des plantes aquatiques - Protection, sensibilisation et utilisation de produits homologués lors de la lutte anti-larvaire

Tableau N° 6: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aires d'abattage

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Préparation et chantier	- Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais ; - Perturbation de la circulation et risques d'accidents ; - conflits sociaux ; etc.	- Collecte et élimination des déchets - Eviter de travailler pendant les heures de repos - Préparer et mettre en œuvre des plans de gestion du trafic - Signalisation des travaux - dotation des ouvriers en EPI
Phase exploitation	- Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants - Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées - Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; - Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités - Nuisances par les odeurs - Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards	- Mettre en place un kit de premier secours - Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel - Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte et d'évacuation - Mettre en place un système de gestion des déchets - prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropre à la consommation et les excréments - Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel - Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien

	- Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution.	
--	--	--

Tableau N° 7: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des marchés à bétail

Activités	Impacts	Mesures d'atténuation
Construction/réhabilitation du marché	- Nuisances, pollution, risques, génération de déchets - Risques d'accidents	- Respect des mesures d'hygiène et de sécurité - Collecte et évacuation des déchets - Mesures de sécurité, équipements de protection individuels
Fonctionnement du marché	- Risques liés aux contacts avec des animaux pour soins et traitements (zoonoses, traumatismes physiques et risques de surinfection, allergies), - Risques de blessure par les animaux (coups de cornes, de pattes, bousculades, écrasements par le bétail, etc.)	Prévoir des barres d'attache en nombre suffisant et adaptés aux animaux
		- information et formation des éleveurs les dangers qu'ils encourent. - vaccination contre la tuberculose et le tétanos. Le vaccin anti-charbonneux, contre la leptospirose sont conseillés aux agents exposés.
		Prévoir des trousse de soins d'urgence
	Forte sollicitation des ressources en eau (forage) pour l'abreuvement d'un nombre important d'animaux	Construire des réserves (en plus du forage existant) pour prévoir l'arrivée massive de cheptel
	Poussière diffuse provenant des mouvements du bétail dans les enclos	Recommander le port de masques à poussière (cache-nez) pour tous les usagers ou l'arrosage la veille du marché de la cour principale
	Affluence induit et informel de personnes aux abords du marché/développement d'occupations irrégulières aux alentours du marché	Réaliser des cantines suffisantes aux abords du marché en rapport avec communauté rurale (gargotiers, vendeurs, etc.)
		Réglementer son occupation
		Prévoir des cantines pour les gargotiers
	Augmentation des cas VIH/SIDA et Covid 19 en raison de la	Concevoir et dérouler une campagne IEC sur les IST/VIH Sida, la Covid 19 et la prophylaxie du paludisme

Activités	Impacts	Mesures d'atténuation
	cohabitation de plusieurs personnes de provenance diverses	
	Blessures des animaux très jeunes tels que les veaux	Installation et équipement du vétérinaire Assurer les soins d'urgence en cas de blessure
	Défécations à l'air libre, à l'intérieur et autour du marché en cas de non fonctionnalité des installations sanitaires pour les travailleurs, chauffeurs et commerçants	Sensibilisation, vidange et entretien périodique des toilettes Tarification du service pour l'entretien
	Risques pour la sécurité des biens et personnes	- Assurer le gardiennage du marché - Installer des extincteurs en nombre suffisant - Afficher des pictogrammes sur le site (interdiction fumer, port armes blanches ; utilisation toilette ; etc.)
	Risque d'infection et de blessure par les déchets biomédicaux issus des soins du bétail et des personnes	Mettre en place un système de collecte Eliminer les DBM par incinération dans les incinérateurs construits ou au niveau des CSCom/CSRéf
	Déchets de bétail et boue mélangés et répandus partout sur le marché après la saison des pluies.	Nettoyage et ramassage des déchets (litière et fumier) après chaque utilisation du marché.
	Litière et déchets en provenance des enclos	Réutilisation des déchets pour agriculture
	Autres déchets	Collecte et acheminement à la décharge autorisée

Tableau N° 8: Risques dans la production de lait et mesures d'atténuation

N°		Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Entretien du Cheptel	Dangers microbiologiques - Agents infectieux provenant des animaux : zoonose (tuberculose, brucellose) et mammites.	• Salubrité des lieux • Suivi sanitaire du bétail • Contrôle et suivi des activités

		- Agents infectieux présents dans l'environnement ou les matières premières	Gestion des résidus de soins vétérinaires
		Danger chimique : - Résidus d'intrants vétérinaires, de nitrates dans le lait.	
2	Traite du lait	Dangers microbiologiques - Contamination due au manque ou au non-respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la traite - Salubrité des lieux - Produire des guides d'information illustrée à l'intention des personnes qui réalisent la traite de manière à éviter les risques
		Dangers physiques : - Paille, poils dans le lait	
3	Transport du lait	Dangers microbiologiques : - Contamination des bactéries provenant de l'environnement ou des contenants - La température élevée pendant le transport favorise la multiplication des germes	Respect des bonnes pratiques d'hygiène de conditionnement et de transport (chaîne de froid, traitement du lait pour sa conservation, processus d'emballage conforme, récipient et mode de transport appropriés; etc.)

Tableau N° 9: Mesures de protection dans la fabrication du fromage peulh

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Filtration du lait frais	Danger physique : présence de poils Dangers microbiologiques : Contamination du lait par le médium de filtration, les récipients ou l'air ambiant	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la filtration - Salubrité des lieux - Contrôle et suivi des activités
2	Préchauffage du lait	Dangers microbiologiques : - Persistance de la flore microbienne thermophile ou sporulée à cause de la faible température et la durée du traitement - Recontamination par des récipients malpropres	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le chauffage - Salubrité des lieux - Contrôle et suivi des activités
3	Coagulation du lait	Dangers physiques ; Surdosage de coagulant	Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la coagulation

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
		Inhibition de l'activité du coagulant par surchauffage du lait	- Salubrité des lieux - Contrôle et suivi des activités
4	Cuisson du fromage	Dangers physiques : Calcination du produit par excès de chauffage. Cuisson du coagulant	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson - Salubrité des lieux - Contrôle et suivi des activités
5	Moulage	Dangers microbiologiques Recontamination	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant le moulage - Salubrité des lieux - Contrôle et suivi des activités
6	Egouttage	Dangers microbiologiques - Recontamination - Risque d'infection parasitaire et d'infestation par les insectes (mouches, fourmis) et rats.	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'égouttage - Salubrité des lieux - Contrôle et suivi des activités
Établissement des guides de production illustrée où basé sur des vidéos qui démontrent l'ensemble des étapes qui peuvent être maîtrisés par des personnes qui ne savent pas lire où écrire.			

Tableau N° 10: Technique de conservation du fromage peulh

N°	Opération	Nature du risque	Mesure de protection/prévention
1	Emballages en sachets plastiques	Dangers microbiologiques : Recontamination du fromage par le matériel d'emballage Danger chimique : Diffusion de substance chimique dans le fromage	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant l'emballage - Salubrité des lieux - Contrôle et suivi des activités
2	Pré cuisson du fromage	Contamination chimique : Migration de substance chimique de l'emballage au fromage	- Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson - Salubrité des lieux

			• Contrôle et suivi des activités
3	Désemballage	Danger microbiologique : Recontamination de fromage après retrait de l'emballage Dangers physiques : Emiettement du fromage au cours des manipulations	• Respect des bonnes pratiques d'hygiène • Contrôle et suivi des activités
4	Cuisson - coloration	- Risque de contaminations chimiques par surdose de colorant. - Risque d'intoxication par des glucosides cyanogéniques de la panicule de sorgho utilisée	• Respect des bonnes pratiques d'hygiène pendant la cuisson • Salubrité des lieux • Contrôle et suivi des activités et des produits colorants utilisés
Préparer des guides illustrés ou de vidéo pouvant être compris par des personnes avec un niveau d'éducation très faible			

Tableau N° 11: Mesures d'atténuation spécifiques durant l'exploitation de l'aire d'abattage

Activités	Impacts identifiés	Mesures d'atténuation
Transport à l'abattoir	Accidents Pollutions et nuisances (Piétinement ; etc.)	• Disposer de camions de transport par camions spécialisés • Aménager une voie d'accès à l'abattoir par les animaux sur pieds à l'Est • Disposer d'un livret de transport (traçabilité) • Instaurer un système de traçabilité basé sur le système RFID (<i>Radio Frequency Identification</i>) • Instaurer un la délivrance d'un certificat de santé animale décerné par Vétérinaire (agréé)
Réception à l'abattoir (Enclos et lazaret)	-Risques de contamination et de contagion -Production de déchets organiques (excréments et urines)	• Aménager un grand enclos à même le sol • Aménager un couloir d'amenée des animaux avec possibilité de douche pour nettoyer la robe de l'animal
Abattage (Saignée)	- Production importante de déchets organiques notamment contenus stomacaux,	• Mettre en place des carreaux dérapant • Revalorisation du sang, des contenus stomacaux et des de sous-produits • Construire une salle des machines (transport sur rails animaux suspendus par treuils)

Activités	Impacts identifiés	Mesures d'atténuation
Cuve de décantation du sang	graisses et de sous-produits (pates, têtes, peau, cornes, etc.) - Pollution visuelle et olfactive - Eaux de lavage très chargées	- Assurer le stockage et la revalorisation du sang - Assurer le prétraitement des eaux de lavage et leur vidange régulière
Mise en fente	Production importante de déchets organiques notamment contenus stomacaux, graisses Eaux de lavage très chargées	- Aménager une salle d'inspection et de saisie - Créer la collecte précoce des sous-produits notamment phanères - Installer le passage au tamis ou une grille des eaux de lavage et récupérer les solides
Découpe	Pollution par des eaux de lavage très chargées (DBO5, MES et huiles et graisses)	Assurer le tamisage sélectif des eaux de lavage des équipements
Refroidissement et conditionnement	Pollution par des eaux	- Prévoir un bain de nettoyage - Réaliser une chambre froide négative pour ressuyage - Réaliser une chambre froide positive pour stockage
Emballage	Productions de déchets de papiers, cartons et scotchs et plastiques	- Installer des équipements spécialisés en propreté et en hygiène des travailleurs dans une salle aseptisée - Installer des poubelles - Mettre en œuvre un programme d'IEC en hygiène et de santé des travailleurs - Assurer l'équipement en matériels hygiéniques des travailleurs - Assurer les visites médicales périodiques des travailleurs

Tableau N° 12: Mesures de gestion des eaux usées d'une aire d'abattage

Types de déchets	Solutions environnementales proposées
Sang	Collecte et récupération : Stockage dans une cuve à sang par l'intermédiaire d'une canalisation

	• valorisation comme intrant de peinture ou pour la fabrication d'aliments pour animal après des analyses ou alors rejet vers la déchargé autorisée;
Eaux usées	• Mise en place des systèmes de récupération et de traitement (système de dégrillage, décantation et aération et stabilisation (bassins de lagunage) • Réutilisation après traitement (eaux de lavage ou d'arrosage) • la transformation des déchets en matières utilisables • Rejets des eaux épurées vers le cours d'eau

Tableau N° 13: Mesures de gestion des déchets solides d'une aire d'abattage

Types de déchets	Solutions environnementales proposées
Déchets solides de type en cours (Phanères et peaux ; cornes)	• Recherche de circuits de valorisation crédible (artisans, artistes, etc.)
Déchets solides de types viscères et contenus stomacaux	• Mise en place de circuits de valorisation et de transformation en engrais organiques ou compost si possible (organisation et gestion à mettre en place) • A défaut, mise en incinération
• Elaborer un cahier de charge pour la collecte des déchets (solides et liquides) ; • Assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage pour les matières biodégradables ; artisanat ou décoration pour les cornes ou les peaux) ou élimination par incinération (aucun déchet solide ne doit séjourner plus de 24 heures dans l'abattoir) ou production de biogaz.	

Tableau N° 14: Mesures de gestion des odeurs d'une aire d'abattage

• Assurer l'entretien et le nettoyage régulier des aires d'abattage • Garantir la disponibilité permanente d'une réserve d'eau (autonomie de 2 jours au moins) ; • Assurer la collecte exclusive des eaux usées vannes vers une fosse septique à vidanger régulièrement ; • Assurer la collecte du sang dans une cuve en vue d'une valorisation (compostage) ou rejet vers le bassin de stabilisation ; • Assurer la collecte et l'évacuation des eaux usées vers un bassin de décantation/aération ; • Assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage ; artisanat) ou élimination par incinération (aucun déchet solide ne doit séjourner plus de 24 heures dans l'abattoir); • Assurer la ventilation et l'aération approprié des salles ; • Réaliser une plantation d'une haie vive tout autour du bassin d'aération ; • Assurer l'entretien du bassin d'aération ; • Assurer l'entretien des zones du bétail ; • Vider et nettoyer régulièrement les bacs à graisse ; • Réduire les stocks de carcasses brutes, de déchets et de sous-produits et garder ces stocks uniquement pendant de courtes périodes, dans un lieu fermé, froid et bien ventilé ; • les déchets et les sous-produits ne doivent pas être stockés à l'air libre ; • Transporter les sous-produits animaux dans des récipients scellés ;

Tableau N° 15: Mesures de sécurité et gestion des risques d'une aire d'abattage

• fournir des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes aux employés de l'abattoir ; • veiller à bien drainer les zones humides et à assurer le dégagement et le nettoyage des sols pendant les heures de production, de façon à réduire les surfaces humides et glissantes ; • mettre à terre tous les équipements électriques, et les prises de courant devraient être protégées par des clapets ; • contrôler régulièrement le réseau électrique afin de pouvoir détecter la moindre anomalie, • installer là où c'est possible des disjoncteurs différentiels ; Des recommandations sur les conditions relatives aux lieux de travail, y compris l'aménagement et l'entretien des aires de travail et des sols (antidérapants) pour éviter les glissades et les chutes sont présentées ci-après. Il s'agit essentiellement de bien concevoir et entretenir les sols et les équipements : • veiller à ce que l'aménagement des aires de traitement réduise les déplacements croisés pour éviter des collisions et des chutes ; • délimiter les couloirs de transport et les aires de travail et veiller à ce que les plateformes, les échelles et les escaliers soient dotés de rampes bien placées ; • veiller à ce que tous les matériels et toutes les installations électriques des salles humides soient mis à la terre ; • éviter les déversements et les fuites de produits ou de déchets et mettre en œuvre des procédures de nettoyage qui comprennent, notamment, le séchage des sols après leur lavage ; • éviter les sols inégaux ; • assurer un éclairage adéquat dans toutes les aires de travail ; • optimiser la température ou fournir des équipements de protection individuelle aux postes de travail, car le risque de blessure augmente dans un environnement froid ; • Former les employés pour une bonne utilisation et un bon entretien des dispositifs de sécurité et le port d'un équipement de protection individuelle durant les opérations de découpe (par ex. des gants et des tabliers en plastiques) et des chaussures de protection à semelle caoutchouc ; • s'assurer que les pièces mobiles des transporteurs à bande, des machines d'emballage, des machines à dépouiller et des peleuses à gésier sont dotées des protections requises. Les mesures recommandées pour prévenir et réduire les blessures : • Exiger le port des gants • Disposer d'une infirmerie pour les premiers soins • Réduire le temps passé à accomplir des tâches répétitives en instaurant une rotation des travailleurs entre différents postes de travail (par ex. la manipulation du bétail) ; • Mécaniser les opérations manuelles (comme l'abattage et le désossage) dans la mesure du possible, notamment en installant des machines à découper électriques ; Les mesures de prévention recommandées pour prévenir l'exposition à des risques biologiques : • installer un système de ventilation par aspiration à la source des poussières et des gaz (par exemple dans les aires où le bétail est manipulé) ; • instaurer une rotation des postes de travail pour réduire l'exposition aux risques biologiques. • éviter les activités produisant des aérosols (comme l'utilisation d'air comprimé ou d'eau à forte pression pour les opérations de nettoyage) ; • Si ces activités ne peuvent être évitées, assurer une ventilation adéquate des espaces fermés ou semi-fermés pour réduire ou éliminer l'exposition aux poussières et aérosols ;

- fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités de transformation auxquelles ils participent (par ex. des gants, des casques à ventilation et autres équipements pour les opérations posant des risques élevés, comme la manipulation du bétail ;
- maintenir une séparation physique des lieux de travail et des installations de services aux employés pour protéger l'hygiène personnelle de ces derniers ;
- interdire de fumer ou de manger sur les lieux de travail ;
- installer des lavabos et prévoir des vestiaires.

Tableau N° 16: Bonnes pratiques environnementales et sociales

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter autant que possible de dégrader la végétation existante ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux vers les décharges autorisés ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits sociaux ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les VBG/ESA/HS, IST/VIH/SIDA et la COVID 19 ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

Tableau N° 17: : Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
- Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

8.4. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses sont largement détaillées dans l'Annexe 10 du présent CGES.

8.5. Mesures d'atténuation des impacts liés aux Changements Climatiques

Le secteur agricole devra prendre en compte l'évolution de la disponibilité eau et la multiplication des événements climatologiques extrêmes. Les mesures suivantes sont préconisées :

- Commanditer une étude stratégique sur les impacts des changements climatiques sur le pastoralisme afin de s'orienter vers des solutions permettant d'y faire face,
- Intégrer les impacts des changements climatiques dans la préparation et la conception des infrastructures pastorales ;
- Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte en prévision des sécheresses et inondations dans la zone du projet, en rapport avec les Services nationaux et régionaux de la Météorologie.

8.6. Prise en compte des violences basées sur le genre

8.6.1. Contexte du projet

Certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, logement, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre, le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, les violences basées sur le genre : l'exploitation sexuelle et l'abus, le harcèlement sexuel (VBG/ESA/HS), etc.

8.6.2. Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de projet

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des projets. Ces étapes sont:

- identifier et évaluer les risques de violence sexiste, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence sexiste est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment ;
- agir sur les risques de violence sexiste en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet ;
- répondre à tous les cas de violence sexiste identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation - qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de violence sexiste - sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

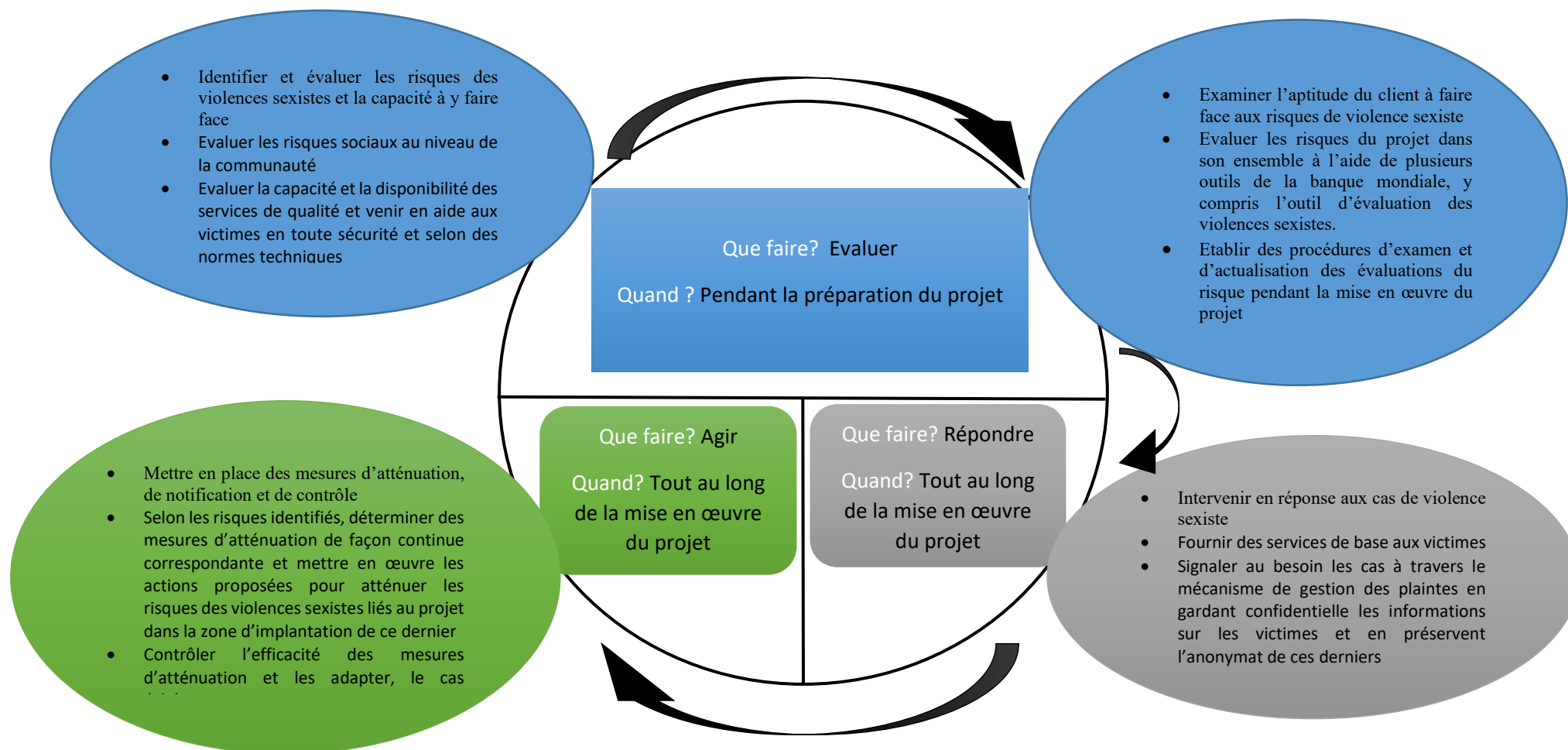


Figure 2: violence basée sur le genre, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018)

8.6.3. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

- *Exploitation sexuelle*

Sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture, de travail au niveau du projet ou de toute autre faveur contre une relation sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Mali les qualifie de crimes de guerre.

- *Abus sexuels*

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité

Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que:

- personnes vivant avec handicap ;
- personnes vulnérables (vieux, malades...);
- enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...);

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise.

- *Violence Basée sur le Genre ou violence sexiste*

Il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout acte perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes.

En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en l'occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé au niveau du vécu des femmes et des filles dans le passé des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans le cadre de certains projets. Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit du Mali constitue une source

potentielle de risques de VBG/ ESA/HS et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes vulnérables et accompagnées de violences, menaces (armées ou non), usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

Le projet devra veiller à la formation des parties prenantes sur le genre, les VBG/ ESA/HS, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'actions de lutte contre les VBG et d'un Code de bonne conduite à l'attention des entreprises.

8.6.4. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

La composante 5 correspond aux interventions en cas d'urgence. Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les impacts qui pourraient potentiellement être associés à la mise en œuvre des activités dans le cadre de cette composante pourraient inclure les impacts associés aux biens, services ou travaux qui pourraient être financé par la CERC. Par exemple, des impacts associés à la construction / réhabilitation de petites infrastructures ou aux activités génératrices de revenus. La possibilité de risque d'Exploitation et Abus Sexuels et harcèlement sexuel (SEA/SH) et abus sur les communautés locales par les travailleurs du projet devra également être atténuée, en fonction de la classification de ces risques comme pertinents pour les activités identifiées (une fois que les activités seront identifiées lors du déclenchement). D'autres risques généraux pouvant être pertinents en ce qui concerne les activités potentielles de la CERC dans la zone du projet comprennent des consultations et un partage d'informations efficaces avec une population largement dispersée et géographiquement éloignée; et les défis de la supervision, étant donné l'insécurité dans la zone du projet.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont des épidémies de choléra, le coronavirus, les inondations, les invasions acridiennes, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

8.6.4.1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

Par ailleurs une étude stratégique sur les impacts des changements climatiques sur le pastoralisme afin de s'orienter vers des solutions permettant d'y faire face devra être commanditée.

8.6.4.2. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

8.6.4.3. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé. A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence.

Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre un addendum au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) sera préparé pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de

sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux conformément aux NES de la Banque mondiale. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. Les étapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées sont données dans le Tableau N°22.

Tableau N° 18: Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.

Etapes	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	MAEP
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MAEP) de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MAEP/UGP/BM
3	Demande d'activation : Le MAEP enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MAEP/UGP
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	BM
5	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	BM

Etapes	Actions	Responsable
6	Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés¹, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence. b. Gestion financière et rapports d'avancement : L'UGP suivra les procédures de gestion financière et de reportage du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UGP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre. c. Audit interne : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA. d. Audit externe : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UGP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA. e. Normes environnementales et sociales : Le spécialiste de Sauvegarde environnementale et le spécialiste de Sauvegarde sociale seront responsables de la mise en œuvre des activités financées par le CERC du PRAPS II en conformité avec les normes environnementales et sociales. f. Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reportage établis pour le projet seront également appliqués.	UGP

Etapes	Actions	Responsable
7	Rapport final : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.	UGP

8.7. Mécanismes de gestion des plaintes

Selon les consultations des parties prenantes, il est ressorti qu'il existe des Commissions foncières (Cofo) fonctionnelles dans les zones d'intervention dont les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret N°09-011 P-RM du 19 janvier 2009. Ces Commissions sont chargées de procéder à la conciliation des parties à un litige foncier agricole; contribuer à l'inventaire des us et coutumes en matière foncière ; participer à l'institution du cadastre au niveau de la commune ; participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion foncière de la commune ; donner un avis sur toutes les questions foncières, dont elle est saisie.

Au regard de la composition de ces Commissions foncières et la possibilité que leur offre le Décret N°09-011 P-RM du 19 janvier 2009 de faire appel à toute personne ressource en raison de sa compétence, le consultant après échanges avec les services techniques et administratifs et la population a proposé le mécanisme de gestion des plaintes donné à l'Annexe 9. Ce MGP devrait être finalisé par le SSE et la SSS de l'UGP du PRAPS.

8.8. Mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes pour un projet est le processus continu et itératif en vertu duquel le projet recense les personnes touchées par ses décisions et ses activités ainsi que les autres personnes qui s'intéressent à la mise en œuvre et aux retombées de ses décisions et du projet, communique avec elles et favorise l'établissement d'un dialogue direct. Elle prend en compte les besoins variés en matière d'accès et de communication de divers groupes et particuliers, notamment ceux qui sont plus défavorisés ou vulnérables, et porte une attention particulière aux enjeux de la communication et de l'accessibilité physique.

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera élaboré pour répondre à ces besoins et en conformité avec la norme environnementale et sociale (NES) N°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et Information du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ».

Des consultations générales et des consultations spécifiques (violences basées sur le genre, etc.) seront tenues lors des EIES.

9. Mesures de conception

Le projet devra équiper les parcs à vaccination d'équipements de collecte et d'installations d'élimination (incinérateur avec une cheminée d'au moins 6 mètres de hauteur et des fosses à cendres et de verreries sécurisées) des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires, pour éviter leur rejet anarchique dans la nature. Le Type d'incinérateur à réaliser sera conforme au modèle développé par le Ministère de la Santé dans les centres de santé communautaires. Ces actions peuvent être incluses dans la conception et la réalisation des parcs à vaccination.

En outre les impacts des changements climatiques devront être intégrés dans la préparation et la conception des infrastructures pastorales. Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

Les principaux éléments à prendre en considération dans le choix du site d'implantation des ouvrages sont :

- l'évitement de toute zone inondable ou sensible à l'érosion,
- la prise en compte de la direction des vents dominants (cas des incinérateurs, de manière à vérifier que les fumées ne soient pas transportées ou rabattues vers des lieux sensibles).
- l'optimisation et l'utilisation rationnelle de l'espace disponible, de manière à ne pas compromettre l'implantation de futures infrastructures.
- l'analyse des risques sur le voisinage et les composantes biophysiques et socioéconomiques environnantes. Les infrastructures doivent toujours être aménagées avec la plus grande distance possible des lieux sensibles au plan écologique et sanitaires, en particulier les riverains et les lieux publics sensibles, les zones cultivées, les écosystèmes d'intérêt écologique (zone humide, habitat d'espèce protégée ou sensible, zone refuge, de reproduction ou à forte biodiversité, etc.).

En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour ce faire les responsables du Projet et les prestataires peuvent se référer aux directives EHS pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de gestion des déchets biomédicaux, de l'eau, etc.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmentalhealth-and-safety-general-guidelines>

10. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles

10.3. Procédures d'analyse et de sélection des projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRAPS II. Sous ce rapport, toutes les activités du PRAPS II, particulièrement celles relatives à la construction d'infrastructures pastorales, doivent nécessairement faire l'objet d'un « screening » avant leur mise en œuvre.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est proposé, dans ce qui suit, une procédure élargie incluant des critères environnementaux et sociaux et qui comprend les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Pour chaque sous-projet, les Spécialistes de Sauvegarde Environnementale et de Sauvegarde Sociale de L'UGP, vont remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (voir Annexe 2). Après remplissage, le formulaire sera envoyé à la DNACPN pour classification du sous-projet.

Etape 2: Classification environnementale et sociale du sous-projet

La DNACPN va procéder à la classification de l'activité concernée, selon les trois catégories ci-dessous :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, la DNACPN fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une EIES spécifique devra être effectuée.

Réalisation du « travail » environnemental et social

Lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire

Le SSE et la SSS/PRAPS et les PFES/Agences d'exécution proposent, avec l'appui de la DNACPN, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales (Annexe 10) pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Lorsqu'une EIES ou une NIES est nécessaire

Les SSE et SSS/PRAPS et les PFES/Agences d'exécution effectueront les activités suivantes : préparation des TDR pour l'EIES ou la NIES; participation au recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux TDR ; revues des rapports (REIES, NIES, PAR) et soumission à la DNACPN et à la Banque mondiale pour approbation.

Etape 3: Examen et approbation des rapports d'EIES et de NIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national d'abord par l'UGP/PRAPS après observations et commentaires de la Banque mondiale puis par le Comité technique interministériel d'analyse environnementale, sous la coordination de la DNACPN.

Etape 4: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec le représentant de l'administration dans la collectivité concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets.

L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le PRAPS II devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES et NIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site de la Banque mondiale à Washington.

Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, les SSE et SSS/PRAPS et les PFES/Agences d'exécution veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises. L'UCP du PRAPS 2 ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

Etape 6 : Approbation du PGES-Chantier

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise adjudicataire pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) incluant plan Assurance Environnement (PAE); un Plan d'Intégration Sociale et Genre (ISG) comprenant la gestion des risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), et un Plan de protection de la Santé et la Sécurité au travail (PPSS) à la Mission de Contrôle (MdC) et au PRAPS 2 et le BNEE pour validation. L'annexe 7 présente la structure d'un PGES-Chantier. Après validation, le PGES-Chantier devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les entreprises de travaux sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales intégrées dans le DAO. Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales par les entreprises sera assuré par les chargés de l'environnement des entreprises chargées des travaux.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Ces tâches seront effectuées comme ci-dessous :

- La supervision assurée par le SSE et la SSS/PRAPS et les PFES/Agences d'exécution et les Collectivités locales concernées ;
- Le contrôle de l'exécution des mesures environnementales et sociales intégrées dans le DAO sera assurée par les bureaux de contrôle ;
- Le suivi externe sera effectué par les Comités Régionaux de Suivi Environnemental, sous la coordination des DRACPN (et de la DNACPN au niveau national) ;

- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

10.4. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau N° 19: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale	SSE et SSS/PRAPS et PFES/Agences d'exécution
2. Examen préalable et Classification environnementale et sociale du sous-projet	DNACPN/Banque mondiale
Réalisation du « travail » environnemental et social	
<u>Si une EIES n'est pas nécessaire :</u>	SSE et SSS/PRAPS et PFES/Agences d'exécution
• Choix et application de simples mesures	
<u>Si une EIES ou NIES est nécessaire</u>	
• Préparation des TDR	SSE et SSS/PRAPS et PFES/Agences d'exécution
• Approbation des TDR	DNACPN/Banque mondiale
• Recrutement du consultant	UGP/PRAPS
• Réalisation de l'EIES ou de la NIES	Consultants agréés
3: Examen et approbation des REIES et NIES	DNACPN/Banque mondiale
4. Consultations publiques et Mobilisation des parties prenantes	Comité de Pilotage; UGP/PRAPS; Administration publique locale, Collectivités ; DNACPN ; Agence d'exécution
5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et prescriptions techniques	SSE et SSS/PRAPS et PFES/Agences d'exécution
6. Approbation du PGES-Chantier	SSE et SSS/PRAPS et PFES/Agences d'exécution, missions de contrôle
7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprises chargées des travaux
8. Surveillance - Suivi évaluation	• <u>Supervision</u> : SSE et SSS/PRAPS et PFES/Agences d'exécution et collectivités • <u>Contrôle</u> : Bureaux de contrôle • <u>Suivi</u> : DRACPN • <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (audit environnemental à mi-parcours et à la fin du projet).

10.5. Institutions responsables pour le suivi du CGES

Les arrangements institutionnels suivants sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

La gestion de la fonction environnementale et sociale est articulée autour des axes suivants :

A. Coordination, préparation et supervision

Le Comité de Pilotage veillera à mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein de l'UGP et des agences d'Exécution (DNPIA, DNSV, LCV, etc.) pour gérer ces aspects dans le cadre du projet.

L'UGP qui assure la coordination du projet et le secrétariat du Comité de Pilotage est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tous autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet.

Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et une spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) et instruira les agences d'exécution à désigner des Points Focaux Environnement et Social (PFES/Agences d'Exécution).

Le SSE et la SSS/PRAPS: ils rempliront les fiches de sélection environnementale et sociale, en rapport avec les PFES/agences d'exécution, qu'ils transmettront à la DNACPN pour la détermination des catégories environnementales appropriées. Ils conduiront la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils assisteront le Directeur Technique et la spécialiste passation de marchés à intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO.

Les Points Focaux Environnement et Social/Agences d'Exécution : ils participeront au remplissage des formulaires de screening et à la supervision environnementale et sociale des projets relevant de leur domaine.

B. Mise en œuvre et surveillance de proximité

Les Entreprises de travaux : Elles doivent préparer et soumettre à l'approbation de la mission de contrôle et des Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale un PGES chantier, exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux. Elles devront disposer d'un Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement.

C. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les Bureaux de contrôle :

Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des clauses et prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Ils devront disposer dans leur équipe d'un expert environnement et social pour assurer la surveillance de proximité.

D. Suivi environnemental et social

La DNACPN et les DRACPN : elles procéderont à l'examen préalable pour déterminer la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports d'EIES et/ou des NIES. Les DRACPN en rapport avec les services techniques régionaux et locaux et les collectivités assureront le suivi environnemental et social au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet.

Les Collectivités locales et les Organisations Pastorales (OP) situées dans la zone du projet : Les collectivités locales et les OP vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi à l'information et la sensibilisation des populations. Les ONG, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PRAPS II.

E. Evaluation à mi-parcours et à la fin du projet

Les Consultants indépendants seront chargés de réaliser l'audit environnemental à mi-parcours et à la fin du projet.

10. Renforcement des capacités et formation

Capacités environnementales et sociales des services des institutions sous régionales

Le CILSS, l'OSS, l'ABN et l'ACMAD sont des institutions spécialisées qui disposent d'experts confirmés en sciences environnementales et sociales.

Capacités environnementales et sociales de l'UGP/PRAPS

Les Spécialistes de Sauvegarde environnementale et de sauvegarde sociale malgré la charge de travail liée à deux projets, n'ont pas besoin d'Assistant (e), mais le renforcement des capacités d'interventions de la DNACPN et ses démembrements est nécessaire.

Toutefois une formation de l'équipe UGP sur les nouvelles normes environnementales et sociales de Banque mondiale, la formation sur le genre, sur les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen est à prévoir.

Capacités environnementales et sociales des services du MEADD

La DNACPN est l'institution nationale en charge des EIES (suivi et accompagnement de la procédure d'EIES, validation du REIES/NIES et suivi de la mise en œuvre des PGES). Par rapport à la procédure d'EIES, elle dispose de personnel compétent, d'un Guide général et de

dix-huit (18) guides sectoriels pour l'EIES dont celui relatif aux projets d'élevage et de pastoralisme. Cependant avec le mouvement du personnel une formation/recyclage des agents sur l'évaluation environnementale et sociale. Par ailleurs ces guides qui datent de 2008 méritent une actualisation en vue de prendre en compte l'évolution de la réglementation en évaluation environnementale et les aspects liés aux changements climatiques.

La DNACPN dispose de structures régionales (DRACPN) et sub régionales (SACPN), ce qui renforce son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES mais ne dispose pas de moyens matériels et outils nécessaires et suffisants pour pouvoir effectuer efficacement sa mission de suivi environnemental.

Le PRAPS II devra apporter un appui à la DNACPN pour assurer l'évaluation, l'approbation et le suivi des EIES. Le PRAPS II devra également appuyer la DNACPN et ses démembrements pour faciliter les visites des sites des travaux afin de pouvoir attester la conformité par rapport aux dispositions nationales.

Enfin le PRAPS devra apporter un appui à la DNACPN pour la formation sur le suivi environnemental et social ainsi que sur les nouvelles normes environnementales et sociales de Banque mondiale, la formation sur le genre, sur les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen.

Capacité environnementales et sociales des structures de mise en œuvre et des agences bénéficiaires

La DNPIA assure l'exécution technique du PRAPS et devra veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la planification et l'exécution des microprojets. Toutefois, elle ne dispose pas d'experts environnementalistes, mais généralement des experts thématiques (vétérinaires, ingénieur d'élevage, hydrologie, météorologie ; etc.).

La Politique Nationale de Développement de l'Elevage au Mali adopté en janvier 2004 mérite une actualisation, au regard des fortes pressions de l'élevage sur les ressources forestières, les ressources en eau et en sol et la biodiversité dans un contexte de changement climatique. De même le Décret N° 06-439/P-RM du 18 Octobre 2006 fixant les modalités d'application de la Charte pastorale devra être relu en vue de la mettre en cohérence avec les textes existants.

La DNSV est partie prenante dans la mise en œuvre de la Composante 1 du PRAPS II « Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ». Plus de dix (10) ans après sa création, cette structure ne parvient pas à doter le Mali d'une Politique Nationale de la Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire, objet de sa création.

La PRAPS II devra appuyés ces deux structures dans la relecture de Politique Nationale de Développement de l'Elevage et dans l'élaboration de la Politique Nationale de la Santé Animale et Santé Publique Vétérinaire. En outre les agents de ces différentes directions et leurs démembrements ont besoin d'être formés sur les Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, et l'intégration des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans le sous-secteur de l'élevage, la gestion des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires, la formation sur le genre, sur les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen, etc.

Capacité des organisations pastorales

L'existence des innovations organisationnelles traduisent un effort de diversification des formes de structuration des opérateurs de la filière, en rapport avec la nature des activités menées. Toutefois, ces OP locales parviennent à fournir des services technico-économiques à leurs membres, mais elles ne sont pas capables de pérenniser les dynamiques enclenchées, ni d'agir sur des enjeux qui se posent à l'échelle nationale.

En ce qui concerne les cadres de concertation interprofessionnels, les obstacles résident dans leur processus de mise en place qui ne s'est pas appuyé sur une démarche ascendante de mobilisation des acteurs concernés autour d'objectifs partagés. En raison de la nature exogène de ces structures et de l'absence de dispositions visant à favoriser l'appropriation de la démarche par les éleveurs, les OP ne sont pas en mesure de développer des initiatives propres de grande envergure. Par ailleurs, la tendance des organisations faîtières d'éleveurs à privilégier les logiques de fonctionnement en vase clos tend à renforcer les facteurs qui sont à l'origine de leur affaiblissement.

Le PRAPS II devra appuyer les organisations pastorales dans la sensibilisation des éleveurs sur les procédures pour bénéficier des subventions de l'Etat, dans gestion, l'information et la formation sur les textes régissant la transhumance, la gestion forestière et le rôle des collectivités dans la gestion du pastoralisme, la formation sur le genre, sur les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen.

En plus des activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PRAPS II afin qu'ils soient au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser, il s'agira aussi d'organiser des ateliers de partage des documents de sauvegarde (CGES, CPRP, PMPP, MGP, PGDBM, etc.) qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

11. Surveillance

11.1. Surveillance- supervision et suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité, en rapport avec les Antennes régionales du PRAPS. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du SSE et de la SSS/PRAPS et des agences d'exécution, qui doivent s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter, de façon mensuelle, les informations issues de leur contrôle au SSE et à la SSS/PRAPS et à la DNACPN.

Le second niveau est celui de la supervision (inspection) qui est réalisé au moins tous les trois (3) mois par le SSE et la SSS/PRAPS et les PFES/Agences d'exécution pour le compte de la coordination du projet. Les Collectivités et les OP participeront à cette supervision.

Le troisième niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les six (6) mois par les Commission régionales de suivi environnemental et social (CRSE) et les DRACPN. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre

le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DRACPN doivent s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DRACPN devront être transmis au SSE et à la SSS//PRAPS.

11.2. Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'audit de vérification de conformité environnementale à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à l'UGP/PRAPS et à la banque mondiale.

11.3. Indicateurs de suivi

Indicateurs stratégiques à suivre par l'UGP/PRAPS (par le Responsable Suivi-Evaluation)

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale;
- Nombre de chantiers de travaux ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social rapporté;
- Nombre de programmes de formation/sensibilisation mis en œuvre.

Indicateurs à suivre par le SSE, la SSS/PRAPS et PFES/Agences d'Exécution

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux.

12. Consultation publique

Les appels téléphoniques, les échanges par emails, les rencontres avec les acteurs institutionnels et les réunions de consultations publiques se sont étendues à Bamako et à toutes les régions administratives ciblées par le projet en septembre et octobre 2020. Les réunions de consultations publiques ont été tenues à Kayes en septembre 2020. Les appels téléphoniques et les échanges par emails ont concerné pour l'essentiel les services techniques régionaux de l'Etat (DRPIA, DRSV et DRACPN notamment); les élus locaux ; les représentants des organisations pastorales et les acteurs de la société civile des régions de Koulikoro, Mopti, Tombouctou, Gao, Taoudénit, Gao, Kidal et Ménaka. A Bamako, les rencontres avec les acteurs institutionnels ont concerné l'UCP/PRAPS, la DNPIA, la DNSV, la DNACPN, le LCV, la FEBEVIM.

La grande majorité des parties prenantes rencontrées ont bien conscience des impacts du projet. Chaque catégorie de partie prenante rencontrée a pu relever au moins un aspect positif du projet le motivant à se rendre disponible à l'accompagner : (i) l'amélioration de l'accès aux marchés nationaux et sous régionaux de bétail pour les organisations d'éleveurs et de pasteurs (ii) l'élargissement de la couverture sanitaire du bétail et la réduction de la pression sur les

ressources naturelles pour les autorités de tutelle et les services techniques déconcentrés de l'État ; (iii) la promotion de l'emploi et la contribution à la croissance de l'économie locale pour les Elus locaux ; (iv) l'amélioration des revenus des éleveurs, mais aussi d'autres acteurs socioéconomiques, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés pour les organisations de femmes.

Tous les acteurs consultés s'accordent à dire que le PRAPS I a répondu aux aspirations et attentes des populations par rapport à des besoins prioritaires exprimés et qu'une seconde phase pour consolider ses acquis et étendre le projet à d'autres zones et impliquer davantage les femmes serait la bienvenue.

Globalement les populations adhèrent au projet qu'elles attendent avec impatience. Les principales préoccupations et questions exprimées par les bénéficiaires portent sur :

- les incidences potentielles de la situation d'insécurité sur la mise en œuvre du PRAPS II.
- les mesures à prendre par les autorités pour faire face conséquences de l'insécurité et la fermeture des frontières sur les éleveurs suite à la Covid 19 et le coup d'Etat
- la gestion durable des pesticides obsolètes et produits vétérinaires générés et saisis lors des contrôles,
- la participation effective des OP au choix des sites, au suivi des travaux et à la désignation des représentants des OP aux rencontres sur le Projet,
- la participation effective des structures régionales et locales (services techniques, collectivités, chambres consulaires) dans la mise en œuvre du PRAPS II,
- l'achat de médicaments vétérinaires par le PRAPS comme cela avait été le cas dans d'autres pays à la phase I,
- la relecture de la Politique Nationale de Développement de l'Elevage au Mali,
- l'élaboration de la Politique Nationale de santé animale et de santé publique vétérinaire
- le développement de conventions locales ou la redynamisation de celles déjà existantes.

Les procès-verbaux et les points de discussions les principales questions, préoccupations et résultats des consultations publiques et la liste des personnes rencontrées, sont donnés en annexes 5,6 et 7.

13. Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau N° 20: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP					
• Screening environnemental et social des sous projets					
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
Renforcement des capacités					
• Etude stratégique sur les impacts des changements climatiques sur le pastoralisme					
• Relecture de la Politique Nationale de Développement de l'élevage					

• Elaboration de la politique Nationale de la santé animale et de la santé publique vétérinaire					
• Renforcement des capacités d'intervention de la DNACPN					
• Formation sur les NES de la Banque mondiale et le suivi environnemental (UGP/PRAPS, Agences d'Exécution, DNACPN, DRACPN, DNEF, DREF, etc.)					
• Formation sur le genre, les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen					
• Constructions des incinérateurs pour l'élimination des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires					
Information et sensibilisation					
• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé, la sécurité et l'hygiène etc.)					
• Textes législatifs et réglementaires relatifs à la transhumance, à la gestion des ressources forestières, aux compétences transférées aux collectivités en matière d'élevage, de gestion des ressources fauniques et forestières.					
• Information sur le CGES, PMPP, PGP, PGDBM, etc.					
Surveillance et suivi évaluation					
• Suivi permanent du projet					
• Evaluation à mi-parcours et finale du CGES du projet					

Les coûts estimatifs des mesures environnementales, d'un montant global de neuf cent quatre-vingt millions (980 000 000 FCFA), sont détaillés dans le tableau N°26:

Tableau N° 21: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Source de Financement
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP				
• Réalisation, validation et mise en œuvre d'EIES/NIES et de PGES	-	-	250 000 000	Banque mondiale
Renforcement des capacités				
• Etude stratégique sur les impacts des changements climatiques sur le pastoralisme	1	15 000 000	15 000 000	Banque mondiale
• Relecture de la Politique Nationale de Développement de l'élevage	1	120 000 000	120 000 000	Budget National et Banque mondiale
• Elaboration de la politique Nationale de la santé animale et de la santé publique vétérinaire	1	120 000 000	120 000 000	Budget National et Banque mondiale
• Renforcement des capacités d'intervention de la DNACPN	-		A prendre en compte dans le budget acquisitions de biens et équipements	Banque mondiale
• Formation sur les NES de la Banque mondiale et le suivi environnemental (UGP/PRAPS, Agences	3 ateliers régionaux	25 000 000	75 000 000	Banque mondiale

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Source de Financement
d'Exécution, DNACPN, DRACPN, DNEF, DREF, etc.)				
• Formation sur le genre, les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen (UGP/PRAPS, Agences d'Exécution, DNACPN, DRACPN, DNEF, DREF, etc.)	3 ateliers régionaux	25 000 000	75 000 000	Banque mondiale
• Constructions des incinérateurs pour l'élimination des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires	10	8 000 000	80 000 000	Banque mondiale
Information et sensibilisation				
• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé, la sécurité et l'hygiène etc.) • Textes législatifs et réglementaires relatifs à la transhumance, à la gestion des ressources forestières, aux compétences transférées aux collectivités en matière d'élevage, de gestion des ressources fauniques et forestières. • Information sur le CGES, PMPP, PILN, PGDBM, Directives PCI santé animale, etc.	-	136 000 000	136 000 000	Banque mondiale
Surveillance et suivi évaluation				
• Suivi permanent du projet	5	15 000 000	75 000 000	Banque mondiale
• Evaluation à mi-parcours et finale du CGES du projet	2	17 000 000	34 000 000	Banque mondiale
TOTAL GENERAL			980 000 000	
Coût total des mesures environnementales et sociales : 980 000 000 FCFA Tous ces coûts ainsi que ceux relatifs à la restauration du couvert végétal et protection des habitats naturels, d'aménagement d'espaces verts et le reboisement dans les marchés à bétails et aires d'abattage, devront être intégrés dans les tableaux des coûts totaux des projets.				

A ce montant s'ajoute le coût de la mise en œuvre du Plan intégré de lutte contre les nuisibles (PILN) pour quarante-trois millions (43 000 000) F CFA et le coût du Plan de gestion des déchets biomédicaux (PGDBM) pour trente millions (30 000 000) F CFA.

CONCLUSION

Le PRAPS II suscite beaucoup d'attentes de la part des parties prenantes qui sont disposées à se mobiliser pour l'accompagnement de la mise en œuvre du Projet.

Le projet aura des impacts environnementaux et sociaux positifs majeurs comme l'amélioration de la couverture vaccinale du cheptel et de l'efficacité des services vétérinaires, l'amélioration de l'accès des pasteurs et agropasteurs aux ressources et espaces pastoraux, la réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs, un meilleur accès à l'eau, l'amélioration de l'accès aux marchés nationaux et sous régionaux de bétail, l'accroissement de la compétitivité des filières animales, la salubrité de la viande, les meilleures conditions de séjour pour l'animal et de transaction, la contribution à la croissance de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus des éleveurs et d'autres acteurs socioéconomiques et des conditions de vie des communautés pastorales et agropastorales, l'amélioration des conditions d'hygiène et de qualité requises pour le conditionnement et l'écoulement des produits, l'amélioration de l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes.

Durant les travaux, on pourra craindre les impacts négatifs suivants: le déboisement ; la destruction des écosystèmes et services d'écosystèmes, la modification paysagère, les risques de violences basées sur le genre, les risques d'accidents et nuisances sonores, les pertes de terres et d'activités socio-économiques, les risques d'augmentation de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose), les risques de propagation de maladies VIH/SIDA, COVID 19, les risques de dégradation de vestiges culturels.

En phase de fonctionnement, on pourrait craindre entre autres les risques de zoonoses, de traumatismes physiques dus aux coups de cornes, de pattes, bousculades, écrasements par le bétail et risques de surinfection et d'allergies, les risques sanitaires et environnementaux liés aux déchets biomédicaux (DBM) issus des soins vétérinaires (blessures, piqûres, accidents d'expositions au sang des animaux malades, etc.) ; les risques de conflits sociaux liés à la transhumance du bétail, à l'utilisation des points d'eau et d' d'iniquité dans l'appui aux activités génératrices de revenus ; etc.

La mise en œuvre mesures environnementales et sociales permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du Projet. L'approche participative dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information doivent être réalisées pendant toute la période de l'intervention du projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement.

Par ailleurs, en appliquant les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale et les politiques nationales en matière de gestion de l'environnement, les effets négatifs induits par le projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à **Un Milliard Cinquante Trois Millions (1 053 000 000) F CFA** dont Neuf cent quatre-vingt millions (980 000 000) de Francs CFA pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, Quarante-trois millions (43 000 000) F CFA pour le PILN, Trente millions (30 000 000) F CFA pour le PGDBM.

Ces coûts seront intégrés dans les coûts du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

1. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale,
2. CDB- Guide des bonnes pratiques en pastoralisme, conservation de la nature et développement
3. CGES-Projet de Développement Local et d'Adaptation aux Changements Climatiques (ALBIA) Tchad 2020,
4. CGES du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Mali (PADEL-M), 2017
5. CGES - Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS Mali) 2015,
6. CGES- Rapport final du Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies (REDISSE III) 2017,
7. CILSS- Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale du PRAPS 2015,
8. CREDD 2019-2023, Mali,
9. FAO- Capitalisation des appuis au développement du Pastoralisme au Mali, 2014
10. FAO- La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest -Proposition de plan d'action, 2012
11. IFDD-Guide méthodologique sur l'intégration du genre dans les évaluations environnementales
12. MDR - Rapport d'évaluation du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) Document de travail – Bamako, 2014
13. UNOWAS- Pastoralisme et Sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, 2018

Annexe 2 : Formulaire d'examen environnemental et social (filtrage) ;

N° d'ordre :	Date de remplissage :
--------------------	-----------------------------

Ce formulaire doit être utilisé par l'agence de mise en œuvre pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

Partie A : Brève description de l'ouvrage

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre de du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Promoteur du sous-projet		
Coût estimé du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Commune(s)	
	Village(s)	
	Coordonnées géographiques	
Objectif du sous-projet		
Date de démarrage/clôture		
Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées		

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ?	Non = 0		Non = 0				
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ambiance sonore	6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Sols	7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Eau	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	16. Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Végétation	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important , abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ecosystème /habitat	20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Faune	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Santé Sécurité	27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	31. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Emploi	32. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cadre de vie / Milieu humain	33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	35. Le sp entraînera -t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion sociale	38. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités économiques	40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	41. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/ dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	44. Le sp risque-t-il d'affecter	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Non = 0		Non = 0				
	45. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Foncier	47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR Complet /abrégé, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	48. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
TOTAL	Total partiel 1			Total partiel 2		Total de la Note =		

Conclusions:

LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET	
⇒ Total Note = <10 environnementale	Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions
⇒ Total Note = 11-43	Risques modérés : préparation d'une NIES
⇒ Total Note = 44-72	Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée
⇒ Total Note = >72	Risques élevés. Sous-projet non éligible

Fait àle / /202.....

Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement
1				
2				
....				

VERIFICATION		APPROBATION
Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale	Visa d'approbation de la DNACPN/DRACPN
- Nom :	- Nom :	- Nom :
- Prénom :	- Prénom :	- Prénom :
- Contact :	- Contact :	- Contact :
- Signature :	- Signature :	- Signature :
- Date :	- Date :	- Date :

Annexe 3 : Plan Intégré de lutte contre les nuisibles

Annexe 4 : Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel pour accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes

Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- ✓ Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ;
- ✓ Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- ✓ Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ;
- ✓ Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet ;
- ✓ Examiner les conventions et protocoles dont le Mali est signataire en rapport avec les activités du Projet ;
- ✓ Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- ✓ Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- ✓ Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les

responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- ✓ Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

Plan du rapport d'EIES

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Mali tout en se conformant aux prescriptions des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- un résumé non technique;
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment un résumé non technique;
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;

- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment sur les ressources naturelles, le milieu construit, la population et les activités, les questions liées aux changements climatiques, les droits humains, le patrimoine culturel ,susceptibles d'être affectées par le projet et l'usage que l'on fait de ces ressources;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects, cumulatifs et résiduels du projet sur l'environnement;
- l'analyse des risques technologiques, le cas échéant;
- le résumé de la participation publique (consultations, audience publique) ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant selon le cas:
 - les mesures proposées pour éviter, atténuer, annuler, compenser les impacts négatifs et les risques ;
 - les mesures proposées pour maximiser ou bonifier les impacts positifs et les opportunités offertes par le projet;
 - les clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, santé et sécurité au travail ;
 - le programme de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH /SIDA et les comportements responsables, les violences basées sur le genre, la Covid 19 ;
 - le programme de prévention et de gestion des risques, le cas échéant ;
 - le programme de compensation de la biodiversité et de restauration des habitats, le cas échéant ;
 - le budget global de mise en œuvre du PGES.

Description indicative de l'EIES (Banque mondiale)

a) Résumé analytique :

- décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

b) Cadre juridique et institutionnel :

- analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n°1 ;
- compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux;
- énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet :

- décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- en tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES n° 1 à 10 ;
- comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base :

- décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet ;
- définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet ;
- prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n° 1.

f) Mesures d'atténuation :

- indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible; évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables;
- évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation

proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;

- indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange :

- compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet y compris «l'absence de projet » sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels;
- évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;
- quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible ;

h) Conception du projet :

- indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) :

- résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

j) Annexes :

- liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué;
- bibliographie indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités;
- comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte;
- liste des rapports ou des plans associé

Annexe 5 : Synthèse des consultations publiques.

Institutions/catégories d'acteurs	Points discutés	Avis, Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Bénéficiaires (pasteurs, agropasteurs, OP des éleveurs, Chambre d'Agriculture, AOOP, autres)	• Perception sur le projet ; • Gestion des marchés à bétail • Impacts de l'insécurité sur la transhumance • Le renforcement des capacités des organisations pastorales et d'éleveurs, • l'implication des organisations pastorales et d'éleveurs dans la mise en œuvre du projet, • la gestion des conflits, • Le vol de bétail et l'insécurité, • Les rapports avec les Collectivités dans la gestion des marchés à bétails • l'accès aux aliments du bétail et la disponibilité des produits vétérinaires • l'accès aux informations relatives à la santé animale • les incidences potentielles de la situation d'insécurité sur la mise en œuvre du PRAPS II. • L'Impact de la fermeture des frontières suite à la Covid 19 et les sanctions de la CEDEAO,	• Bonne appréciation, car le projet répond à des besoins réels en matière de pastoralisme au Mali et prévoit en cette phase de couvrir d'autres régions administratives, d'impliquer davantage les femmes, de consolider les acquis de la phase I, Avec le PRAPSI nous avons pu constater l'ampleur des besoins d'infrastructures et de ressources humaines dont notre élevage a besoin, • La gestion des marchés à bétail réalisés par le PRAPS I a été une source de conflit dans certaines zones. • Pour des raisons politique et sécuritaire PRAPSI a rencontré beaucoup de difficultés pour réaliser tous ses programmes comme le balisage des parcours du bétail dans la région de Mopti. Qu'en sera-t-il de ces activités et programmes ? • Conflit entre agriculteurs et éleveurs • L'utilisation des herbicides et pesticides dans le système de culture et leur conséquences sur la santé animale	• Informer et former les organisations pastorales sur les textes régissant la transhumance, la gestion forestière et le rôle des Collectivités dans la gestion du pastoralisme, • Le Projet devra appuyer les organisations pastorales et les Communes pour la gestion des marchés à bétail, • Le Projet devra cette fois ci mettre l'accent sur participation effective des OP au choix des sites, au suivi des travaux et à la désignation des représentants des OP aux rencontres sur le Projet, • Prendre en compte les activités et programmes qui n'ont pas pu être exécutés à la Phase I. • Les services d'insémination artificielle doivent être intensifiés. • L'UGP doit faire preuve de beaucoup de rigueur dans l'exécution des programmes du projet et impliquer davantage les organisations pastorales. • Impliquer tous les acteurs dans la dans la réalisation des sous projets ; • Renforcer les capacités des OP et autres acteurs du projet

Institutions/catégories d'acteurs	Points discutés	Avis, Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		• Difficultés d'accès aux médicaments et à l'aliment bétail au niveau de certaines zones du PRAPS ; • Insécurité et le vol du bétail • Les feux de brousse constituent une menace réelle pour les animaux • Occupation des parcours du bétail par les cultures agricoles	• Renforcer la couverture vétérinaire dans les Régions appuyées par le PRAPS ; • Compléter les travaux de balisage qui ont été interrompu à la Phase I du Projet à cause de l'insécurité (région de Mopti notamment) • Classer les parcours du bétail ; • Renforcer les mesures et dispositifs de sécurisation du bétail.
Collectivités Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales (Gouverneurs de Région, Préfets, Sous-Préfets, Conseils de village, autres)	• Perception du projet ; • Foncier • Gestions des conflits • L'insécurité dans certaines zones	• Les activités prévues par le projet relèvent de grandes priorités pour les populations des zones concernées par le projet ; • Les autorités administratives et communales sont disposées à accompagner le projet. • Comment faire pour la réalisation des activités dans certaines zones en proie avec l'insécurité ?	• Informer largement les populations sur le projet pour leur adhésion et leur appropriation ; • Impliquer la commune dans la mise en œuvre, le choix des sites, le suivi des activités et l'entretien/maintenance des infrastructures ; • Clarifier les rôles et responsabilités des organisations pastorales et des collectivités dans la gestion des infrastructures réalisées par le projet, • Renforcer les capacités de la commune en gestion environnementale et sociale des microprojets.
Services techniques centraux (DNPIA, DNSV, DNACPN, LCV, etc.) déconcentrés (DRPIA, DRSV, Eaux et Forêt, Agriculture, DRACPN, autres projets dans la zone)	• La Perception du projet • la vétusté des bâtiments abritant les bureaux des services techniques, • la relecture de la Politique Nationale de Développement de l'Elevage au Mali,	• Cette deuxième phase est indispensable, • Le Comité technique de coordination a été créé dans le cadre du PRAPS I mais n'a pas été fonctionnel, • Les services techniques n'ont pas été suffisamment impliqués dans le suivi des travaux lors de la phase I	• Veiller à une plus grande implication des structures régionales et locales (services techniques, collectivités, chambres consulaires) dans la mise en œuvre du PRAPS II, • Prévoir des ressources financières conséquentes pour la fonctionnalité du comité technique de concertation,

Institutions/catégories d'acteurs	Points discutés	Avis, Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	• l'élaboration de la Politique Nationale de santé animale et de santé publique vétérinaire • la relecture du Décret d'application de la Charte pastorale, • les difficultés de stockage des médicaments périmés, contrefaits ou ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché, saisis au niveau des postes vétérinaires et des pôles de regroupement, • l'éradication de la peste de petits ruminants, • l'achat de médicaments vétérinaires par le PRAPS, • les difficultés de mise en œuvre des protocoles de collaboration entre le PRAPS et certains services techniques, • les feux de brousse et les changements climatiques • le Comité technique de coordination régional mis en place dans le cadre du PRAPS I, • l'implication des services techniques dans le suivi des chantiers, • la gestion des déchets au niveau des abattoirs et des aires	• Capacités limitées des services techniques déconcentrés pour assurer les interventions de qualité (suivi des comités de gestion, réparation et maintenance et autres activités de suivi) • feux de brousse et les effets des changements climatiques • la gestion des déchets biomédicaux, • la collecte et la conservation des fourrages, • les activités de DRS/CES (défense et restauration des sols/conservation des eaux et du sol) n'ont pas été prises en compte dans le PRAPS I pourtant ces activités participent à l'amélioration de la production fourragère. • La problématique de stockage et l'élimination des produits vétérinaires contrefaits, non homologués, périmés saisis par les services vétérinaires	• Prévoir des ressources financières nécessaires pour les missions de suivi des travaux par les services techniques régionaux et locaux, • Assurer la formation des sévices techniques sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et le suivi environnemental, • Désigner par note de service au niveau de chaque service technique impliqué, un Point focal du Projet pour une meilleure appropriation et de capitalisation des acquis, • Prévoir la construction de magasin dans la construction des bureaux des services vétérinaires pour le stockage des produits vétérinaires saisis, • Organiser un atelier national sur la problématique de la gestion durable des pesticides obsolètes et produits vétérinaires générés et saisis lors des contrôles. • Prévoir la construction d'incinérateurs pour l'élimination des déchets biomédicaux, • Prévoir l'achat de médicaments vétérinaires par le PRAPS comme cela avait été le cas dans d'autres pays à la phase I, • Prévoir la dotation en équipement (botteleuse, hache paille, etc.) pour la

Institutions/catégories d'acteurs	Points discutés	Avis, Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	d'abattage et la gestion des déchets biomédicaux, • la problématique de la collecte et de la conservation des fourrages • les capacités des services en suivi environnemental et social.		collecte et de la conservation des fourrages, • Prévoir la relecture de la Politique Nationale de Développement de l'Elevage au Mali et l'élaboration de la Politique Nationale de santé animale et de santé publique vétérinaire, • Organiser un atelier national sur la problématique de la gestion durable des pesticides obsolètes et produits vétérinaires générés et saisis lors des contrôles.
Société civile (ONG et associations de la zone)	• Perception du projet • Gestion des conflits • La gestion des subventions de l'Etat aux éleveurs	• Le Projet est pertinent • Conflits entre agriculteurs et éleveurs; • L'impact de l'insécurité sur les conditions des pasteurs et éleveurs, • L'impact de la fermeture des frontières sur les éleveurs suite à la Covid 19 et le coup d'Etat, • De nombreux éleveurs propriétaires de centaines de têtes voire de milliers ne comprennent pas pourquoi ils ne bénéficient pas de subventions de l'Etat, une sensibilisation est nécessaire pour expliquer les procédures.	• Réaliser le projet en prenant en charge les préoccupations des populations (concertation à la base sur les sous projets à réaliser) ; • Délimiter, baliser et protéger les axes de passage des animaux et de transhumance; • Encourager le développement de conventions locales ou dynamiser celles déjà existantes • Accorder des subventions aux pasteurs éleveurs pour atténuer les conséquences de l'insécurité et la fermeture des frontières ; • Impliquer les ONG dans la mise en œuvre des activités de formation et de sensibilisation.

Annexe 6 : Procès-verbal de consultation publique et liste de présence



LISTE DE PRESENCE *des participants à la Consultation Publique pour l'élaboration du CGES PRAPS II.*

DATE: 08/09/2020

N°	Prénoms & NOM	Tranche d'âge		Sexe H/F	Structure	Secteur d'activité	Téléphone	E-mail
		(- 40ans)	(+ 40ans)					
1	Baly Dabo		+	H	plan statistique	statistique	71033005	Balydabo@yahoo.fr
2	Seidou B. DIABY	+		H	DRACPN-K	Environnement	66845234	seidoungadi@gmail
3	Hamady Sissoko		+	H	DRST-K	Santé Animale	75383028	hamady.sissoko@yahoo.fr
4	Umar Bah	-		H	DRPC-K	chef pectie	7623-0045	
5	Amadou Mahamoudou		+	H	DRP/Kayes	chef bureau	77315881	mamadoumaha@gmail.com
6	Toumany Kante'	-		H	DRH-Kayes	chef BIGNA	75248175	Kantekdo@gmail.com
7	Boubacar Diakili'	-	+	H	DRAR-Kayes	Secr. rural	75973449	diakili-boubacar@yahoo.fr
8	Nahamadou KEITA	+		H	D.R.A.-K	Agriculture	7663.2134	dlep 2014 drak@gmail.com
9	Mamou Nagassa	-	-	H	FEU B1M	Kayes	79223152	
10	Hady C. Thaoie	-		H	DRPIA	Elevage	75024430	thaoie@yahoo.com
11	Hady Sembéle		+	H	CRA-Kayes	CRA	66983677	hadyoussoumbembe@yahoo.fr
12	Seriba TERA	+		H	DRPIA-K	DRPIA	76330018	thera_2003@yahoo.fr

13	Abdou Karim Macalou	+		Consultant	Environn	76437258	macalouak@gmail.com
14	Abdoulaye Coulibaly	+		DRPIA-K		6666866	abdoucoulibaly@yahoo.fr
15	Issiaka Diaby	+		eleven		78832716	
16	Zoubacou Dolo	+		eleven		76496680	
17	Saouda Traoré	+		eleven		79411810	
18	Abdou Diallo			eleven		76071829	modydiallo@yahoo.fr
19	Hawa Mahamane	+		ASE-PRAPS		76103393	hawamahamane@yahoo.fr
20	Sory Diallo	+		Agro eleven			
21	Moussa DIARRA	+		eleven		76133193	
22	Amadou FOMBA	+		UAPIA	ATIE	75387119	
23	Makadjé LAGDAF	+		SLPIA	TE	7602200	maklagdaf@yahoo.fr
24	Issiaka KEITA	+		DRPIA	QDIV.	79295008	issiakakita@gmail.com
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							

KAYES le...../...../2020

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et le huit du mois de septembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la DRPIA de Kayes, la réunion de consultation publique relative à l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la phase II du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS II Mali) sous la présidence du Directeur Régional des Productions et Industries Animales, représentant le Gouverneur.

Les objectifs de la réunion étaient de :

- connaître les préoccupations, les attentes, les points de vue, les opinions et les recommandations des acteurs et actrices concernés, en vue de leur prise en compte dans la conception du PRAPS II et sa performance environnementale et sociale,
- contribuer à l'adhésion des acteurs et actrices au projet.

Étaient présents à la réunion, les représentants des services techniques, de la chambre régionale d'Agriculture, des pasteurs et des éleveurs (voir liste de présence).

Dans son mot de bienvenue, le Directeur Régional des Productions et Industries Animales a indiqué que le PRAPS I arrive à terme et que le Mali et la Banque mondiale comptent lancer la 2^{ème} phase du PRAPS. L'élaboration et l'approbation du CGES par les autorités compétentes du Mali et la Banque mondiale, constitue un préalable pour le bailleur de fonds. Il a invité les participants à une participation active et à partager leurs préoccupations et les attentes afin que le PRAPS II soit mis en œuvre conformément aux exigences environnementales et sociales requises.

Après cette intervention, le Consultant a fait une présentation qui a porté sur :

- ✓ Les objectifs,
- ✓ Les composantes :
 - Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires.
 - Composante 2 : Gestion et gouvernance durable des paysages.
 - Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail.
 - Composante 4 : Amélioration l'inclusion sociale et économique des femmes et des jeunes.
 - Composante 5 : Coordination des projets, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux urgences.
- ✓ Les bénéficiaires du PRAPS II,
- ✓ Le contexte et la justification de l'étude CGES,
- ✓ Les impacts négatifs potentiels du PRAPS II :
 - Réalisation de forages pastoraux
 - Réalisation d'abattoir
 - Réalisation de marchés à bétail
 - Impacts des parcs de vaccination

Cette présentation a été suivie d'échanges et discussions qui ont permis à plusieurs participants d'exprimer leurs points de vue, leurs attentes et préoccupations.

Amadou Mahamadou MAIGA, DREF

D'habitude les documents sont partagés avec les participants avant la réunion, est ce qu'il y a des documents à partager ?

Qu'est ce qui est prévu dans le PRAPS II par rapport à la gestion des ressources naturelles ?

Les problèmes majeurs dans le pastoralisme sont les feux de brousse et les changements climatiques. Une conjugaison des efforts entre les services de l'élevage et des eaux et forêts est indispensable pour une meilleure gestion des pâturages et faire revenir la loi sur les transactions collectives.

La Direction Régionale des Eaux et Forêts a soumis des projets au PRAPS I mais qui n'ont pas été financés. Il y a lieu d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des conventions locales de gestion des ressources naturelles dans cette deuxième phase. Il serait également utile de prévoir des activités de DRS/CES (défense et restauration des sols/conservation des eaux et du sol) car ces activités participent à l'amélioration de la production fourragère.

Le consultant a parlé de la pollution des eaux et des sols, il ne faut pas perdre de vue la pollution de l'air.

Abdoul Karim MACALOU, Consultant

Comme je l'ai indiqué dans mes propos, la présente réunion de consultation rentre dans le cadre de la préparation du CGES. Ce n'est pas une réunion de validation d'un rapport d'EIES.

Juridiquement il est difficile de faire payer par tout un village les infractions commises par un seul individu. Il serait plus judicieux de mettre davantage les communautés à contribution pour la surveillance en mettant en place des comités de veille par exemple.

La Sous-composante 2.1 « Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des paysages » porte sur la gestion des ressources naturelles.

Certaines communes rurales du Cercle de Kayes ont effectivement signé des conventions locales de gestion des ressources naturelles pour une meilleure gestion des flux d'animaux transhumants.

Les sous projets peuvent engendrer la pollution de l'air notamment pendant la phase des travaux.

Abdoulaye Coulibaly, DRPIA

Le PRAPS II n'est pas encore élaboré, il n'y a donc pas de documents à cet stade à mettre à la disposition des acteurs.

Toumany Kanté, DRH

Il faut mettre en place un comité technique au niveau régional avec tous les services techniques partenaires pour la mise en œuvre des activités de suivi du Projet. Ce comité pourrait accompagner les bénéficiaires pendant une année après la fin du projet pour la gestion et la pérennité des ouvrages. Le Projet doit mettre l'accent sur le suivi des travaux de réalisation des ouvrages, voire un suivi rapproché.

Abdoulaye Coulibaly, DRPIA

Le Comité technique de coordination a été créé dans le cadre du PRAPS I mais n'a pas été fonctionnel, il y a lieu de le redynamiser en lui permettant de tenir régulièrement les réunions statutaires et d'effectuer des missions de suivi rapproché initiées au niveau régional.

Boubacar DIAKITE, DRGR

Des travaux sont réalisés sur le terrain du démarrage à la réception provisoire sans qu'il y ait une mission de supervision par les services techniques régionaux. Pour pallier cette insuffisance, il faut prévoir des réunions de démarrage des travaux avec les services techniques et prévoir des missions spécifiques de suivi des chantiers pour les services techniques régionaux et locaux. Cela permettra de corriger certaines insuffisances à temps.

Abdoul Karim MACALOU, Consultant

Les Services centraux et déconcentrés du Ministère chargé de l'Elevage et d'autres services techniques relevant notamment ceux des départements en charge de l'environnement, de l'eau, de l'agriculture sont des bénéficiaires du PRAPS II, leur implication est donc indispensable. Je prends bonne note de vos préoccupations en ce sens.

Mady Dembélé, Chambre Régionale d'Agriculture

La chambre Régionale d'Agriculture fait partie des bénéficiaires directs du Projet mais elle n'a pas été suffisamment associée à la mise en œuvre du PRAPS I, des dispositions doivent être prises pour une plus grande implication des chambres régionale et locales dans le PRAPS II.

Mahamadou KEITA, DRA

Il est nécessaire d'outiller les services techniques sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. La DRA n'a pas été suffisamment associée à la mise en œuvre du PRAPS. Cette phase du projet doit être une occasion de mieux impliquer tous les services techniques concernés.

Abdoul Karim MACALOU, Consultant

Les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale s'appliquent à tous les nouveaux projets financés par la Banque mondiale, à ce titre tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRAPS II doivent être formés sur son contenu. Ce serait une mesure que nous allons prendre en compte dans les mesures de renforcement des capacités.

Hamady SISSOKO, DRSV

Il n'y a pas de dispositifs de gestion des déchets au niveau des abattoirs et des aires d'abattage. Il serait mieux de construire des infrastructures de gestion des déchets à ce niveau, des incinérateurs au niveau des parcs de vaccination des marchés à bétails, des plantations d'arbres au niveau des marchés à bétail, encourager l'engagement des GIE pour le ramassage des déchets au niveau des marchés à bétails.

Abdoul Karim MACALOU, Consultant

Notre mandat comprend l'élaboration d'un plan de gestion des déchets biomédicaux étant donné qu'il est prévu des opérations de vaccination dans le PRAPS II. Ces activités pourraient accroître la quantité de déchets biomédicaux, source de pollution pour le milieu humain et l'environnement. Ce Plan de gestion des déchets biomédicaux devra décrire la méthode et les moyens à mettre en place afin que les déchets biomédicaux issus des futures activités du Projet soient bien pris en charge de manière écologiquement durable. La construction d'un certain nombre d'incinérateurs pourrait donc être envisagée.

Hamady SISSOKO, DRSV

La méthode utilisée couramment par les prestataires pour se débarrasser des déchets biomédicaux issus des soins vétérinaires consistent à les jeter ou à les enfouir dans le sol.

Abdoul Karim MACALOU, Consultant

Ces pratiques constituent un danger pour l'environnement et pour la santé humaine notamment celle des enfants qui peuvent utiliser certains déchets pour des jeux. La loi interdit de jeter ou d'enfouir les déchets biomédicaux.

Mahamadou, N'DIAYE, DRDSES

Il faut prioriser une meilleure sensibilisation des bénéficiaires sur tous les aspects du Projet. Il faut redynamiser le Comité de Gestion régional du Projet en fixant un rythme aux rencontres et supervisions.

Sékou Bougady Diaby, DRACPN

Le projet doit mettre l'accent sur la collecte et la conservation des fourrages. A cet effet, il y lieu de prévoir la dotation en équipement (botteuse, hache paille, etc.

Par ailleurs il y a lieu d'assouplir les critères de sélections des prestataires. Les critères défavorisent les entreprises locales qui connaissent pourtant mieux le terrain.

Abdoul Karim MACALOU, Consultant

L'Unité de coordination du PRAPS est tenue de respecter les directives de passations des marchés de la Banque mondiale. A mon avis la préférence locale n'est pas une disposition prévue dans ces directives. Si la préoccupation est de créer des emplois pour les populations locales, une des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appels d'offres pourrait être d'encourager le recrutement de la main d'œuvre locale.

Mamou MAGASSA, FEBEVIM

Nous partageons les préoccupations relatives aux feux de brousse, à la gestion des déchets biomédicaux, à la collecte et la conservation des fourrages mais en plus de ça, nous les éleveurs, dans notre quête permanente de bons pâturages, sommes souvent confrontés à des conflits, nous demandons au Projet de mettre l'accent sur la gestion des conflits.

Abdoul Karim MACALOU, Consultant

Il aura des activités rentrant dans le cadre de la gestion des conflits.

Baly DABO, DRPSATP

Le vol de bétail est un problème, le Projet devra envisager des actions dans ce sens. Les services d'insémination artificielle doivent être intensifiés.

Recommandations

A l'issu des échanges, les participants ont fait les recommandations suivantes :

1. Veiller à une plus grande implication des structures régionales et locales (services techniques, collectivités, chambres consulaires) dans la mise en œuvre du PRAPS II,
2. Prévoir des ressources financières conséquentes pour la fonctionnalité du comité technique de concertation,
3. Prévoir des ressources financières nécessaires pour les missions de suivi des travaux par les services techniques régionaux et locaux,
4. Assurer la formation des sévices techniques sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale,
5. Désigner par note de service au niveau de chaque service technique impliqué, un Point focal du Projet pour une meilleure appropriation et de capitalisation des acquis,
6. Prévoir la construction d'incinérateurs pour l'élimination des déchets biomédicaux.

La réunion a pris fin à 12 heures sur une note de remerciement du Consultant et du Directeur Régional des Productions et Industries Animales.

Fait à Kayes, le 8 septembre 2020.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sériba TERA
Chargé de Suivi Evaluation/DRPIA



Abdoulaye COULIBALY
Directeur Régional/DRPIA



Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées/contactées

Noms et Prénoms	Structures	Fonction	Téléphone	E-mail
Kalifa Dembélé	DNPIA	Directeur National	76 44 74 94	kalifademb@yahoo.fr
Otogolo KONE	DNPIA	Chef Division AHP	76 31 43 31 /65 50 65 01	otogolo_kone@yahoo.fr
Drissa Coulibaly	DNSV	Directeur National	76 02 34 73	dcoulibaly9@yahoo.fr
Cheick Oumar FOMBA	DNSV	Chef DSPS	79 40 35 24	f.cheickoumar@yahoo.fr
Balla Sissoko	DNACPN	Chef de Division	76 47 90 32	balsissoko@yahoo.fr
Abdoulaye Coulibaly	DRPIA Kayes	Directeur Régional	66 66 88 66/76 41 52 87	pablocoulibaly12@yahoo.fr
Broulaye Diakité	DRPIA Koulikoro	Directeur Régional	83 88 35 21	bdiakite_2005@yahoo.fr
Jean Martin Kamaté	DRPIA Sikasso	Directeur Régional	63 14 28 07	jeanmartinkamate@yahoo.fr
Lassana N'Diaye	DRPIA Ségou	Directeur Régional	76 06 96 85	ndiayelassana@yahoo.fr
Amadi Kane Diallo	DRPIA Mopti	Directeur Régional	66 66 15 15	papusk2005@yahoo.fr
Sékou Guindo	DRPIA Tombouctou	Directeur Régional	66 04 52 62	sekoubaniouguindo@yahoo.fr
Mohamed Elmouloud	DRPIA Taoudénit	Directeur Régional	76 02 79 41/66 01 95 41	mohamedelmouloud@yahoo.fr
Aziz Maiga	DRPIA Kidal	Directeur Régional	66 80 14 00	adjib70@yahoo.fr
Djakalia Wattara	DRPIA Bamako	Directeur Régional	76 24 11 53	djak28@gmail.com
Bamoussa Coulibaly	FEBEVIM Bamako	Secrétaire Permanent	66 73 05 28	bamoussacoulibaly@yahoo.fr
Aboubacar BA	FEBEVIM Bamako	Président	76 34 32 09/ 66 71 51 36	aboubacarba802@hotmail.com
Alphadi CISSE	APESS-Djenné	Président	79 13 53 67	lphady001@gmail.com
Aboubacrine KELLY	COFENABVI Sikasso	Président	63 79 08 13	kellybouba@yahoo.fr
Mody DIALLO	FEBEVIM Kayes	Président	65 75 40 30/63 20 72 01	febevim_urbvk@yahoo.fr
Moussa Diarra	DRSV Kayes	Directeur Régional P.I.	76 13 31 93	moussadia817@gmail.com
Moussa Ballo	DRACPN Mopti	Directeur Régional	76 03 53 48	moussaballo345@gmail.com
Zoumana Coulibaly	FEBEVIM	Secrétaire Permanent	76 77 17 71	
Dr Boubacar BASSE	LCV	Directeur Général	66 50 50 98	drbassml1@yahoo.fr
Dr Amadou SERY	LCV	Point focal PRAPS	76 13 83 18	seryadou@yahoo.fr
Demba SIDIBE	Personne ressource	Ancien Coordinateur	76 41 60 14	kdembasidibe@gmail.com

Annexe 8 : Quelques photos de la consultation publique à Kayes



Consultation publique à Kayes



Consultation publique à Kayes



Consultation publique à Kayes



Consultation publique à Kayes

Annexe 9 : Mécanisme de gestion des plaintes

1. Types des plaintes à traiter

Le MGP du projet sera mis en place après l'approbation du projet et avant le début des activités du projet. Le MGP contribuera également à résoudre les problèmes soulevés en ce qui concerne la NES 5, tels que les préoccupations spécifiques concernant les mesures d'indemnisation, de relocalisation ou de restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou autres) en temps opportun.

Le MGP utilisera les mécanismes de réclamation formels ou informels existants adaptés aux objectifs du projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet conçues pour résoudre les différends de manière impartiale.

Les réclamations liées à la réinstallation qui peuvent être formulées par le biais du MGP et qui seront traitées par le projet, comprennent par exemple (entre autres, et en plus des réclamations non liées à la réinstallation): (i) les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) les cas de désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ; (iv) la mauvaise gestion des questions foncières ; (v) les conflits sur la propriété d'un bien ; (vi) les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ; (vii) le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ; (viii) les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, le cas échéants) ; (ix) le non-respect des us et coutumes locales ; (x) les expropriations sans dédommagement ; (xi) la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ; et (xii) l'absence de passerelles d'accès aux habitations.

2. Mécanisme de Gestion de plaintes existantes aux niveaux communal et local

Selon les consultations des parties prenantes, il est ressorti qu'il existe des Commissions foncières (Cofo) dont les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret N°09-011 P-RM du 19 janvier 2009. Ces Commissions sont chargées de procéder à la conciliation des parties à un litige foncier agricole; contribuer à l'inventaire des us et coutumes en matières foncière ; participer à l'institution du cadastre au niveau de la commune ; participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion foncière de la commune ; donner un avis sur toutes les questions foncières, dont elle est saisie.

Au regard de la composition de ces Commissions foncières et la possibilité que leur le Décret N°09-011 P-RM du 19 janvier 2009 de faire appel à toute personne ressource en raison de sa compétence, le consultant après échanges avec les services techniques et administratifs et la population a proposé le mécanisme de gestion des plaintes ci-après. Ce MGP devrait être finalisé par le SSE et la SSS de l'UGP du PRAPS.

3. Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG

a) Mécanismes proposés

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé est basé sur les Commissions foncières (Cofo) dont les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret N°09-011 P-RM du 19 janvier 2009. Ces Commissions sont chargées de procéder à la conciliation des parties à un litige foncier agricole; contribuer à l'inventaire des us et coutumes en matières foncière ; participer à l'institution du cadastre au niveau de la commune ; participer

à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion foncière de la commune ; donner un avis sur toutes les questions foncières, dont elle est saisie.

b). Détails du MGP

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante :

Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief

Toutes les parties prenantes du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais de divers canaux de communication (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reportage. La réception de la plainte va se faire au niveau communal (Cofu communale) et au niveau Cercle (Cofu locales);

Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes

A chaque niveau, il sera désigné un point focal qui classera les suggestions et les plaintes dans une première catégorisation :

- Eligible : suggestions ou plaintes concernant le projet.
- Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet. Ceux-ci seront transmis à l'institution correspondante. En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

Les suggestions ou plaintes éligibles seront ensuite classées selon trois sous-catégories :

- Les griefs liés à l'environnement : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple : perte d'espèces spécifiques en raison du défrichement, déforestation, contamination des plans d'eau, impacts sonores, présence de déchets ou de débris de chantier, etc.
- Les griefs liés au social : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple : restrictions de l'accès aux ressources naturelles, protection des sites sacrés, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, utilisation de la main-d'œuvre locale, travail des enfants, genre, etc.
- Les griefs liés à la performance du projet : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence du personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le paiement et la livraison des matériels, retards ou autres problèmes liés aux revenus des bénéficiaires, conditions de travail et santé au travail, etc.
- Les plaintes ou suggestions seront enregistrées au niveau d'un registre et au niveau d'une plateforme en ligne ?
- accessible au public. Ainsi, le public pourra connaître :
 - le nombre de suggestions ou plaintes reçues ;
 - la nature de suggestions ou plaintes reçues ;
 - le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
 - le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord ;

- le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- les problèmes qui reviennent fréquemment ;
- les sites d'intervention dans lesquels émanent plus de plaintes.

Etape 3 : Confirmation

- En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles la Cofo communale ou la Cofo locale ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les 2 à 3 jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée.
- En cas de plaintes éligibles : la Cofo communale ou la Cofo locale ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. La Cofo communale ou la Cofo locale ou les responsables du projet effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la notification.
- Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles la Cofo communale ou la Cofo locale ou les Spécialistes de sauvegarde environnementale et de sauvegarde sociale contacteront le demandeur dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, la Cofo communale ou la Cofo locale ou les responsables du projet devront se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer.

Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes

• Vérification

Les Cofo ou les responsables du projet doivent s'assurer que l'éligibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, ils doivent :

- S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet ;
- Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres
- mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).

• Enquête

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête sera effectuée par un consultant indépendant ou les SSE et SSS de l'UGP/PRAPS en fonction de la complexité de l'affaire.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux normes de la Banque Mondiale (en particulier les garanties du partenaire).

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits. Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas 7 jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.

La Cofo communale ou la Cofo locale ou le SSE et la SSS enregistreront la solution prise ou l'orientation effectuée dans le système. Si le problème n'est pas résolu à l'amiable, il faudra faire recours à un médiateur ou à un comité d'arbitrage suivant les niveaux de résolution mentionnés ci-dessous. Ce dernier devra être composé de personnes neutres, connues et respectées par les communautés pour éviter l'échec de la réconciliation.

Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités communales

La Cofo communale se réunit dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise par le Président de la Cofo. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir la Cofo locale.

Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau Cercle

Des réceptions de la plainte au niveau de la Cofo locale, celle-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. La Cofo locale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la Cofo locale à travers le Préfet. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice.

Etape 7 – Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Etape 8 : Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale

Les plaignants peuvent également soumettre leurs plaintes au Service de Règlement des Griefs (GRS) de la Banque Mondiale. Comme pour le cas du système judiciaire, c'est toujours une option disponible pour le demandeur pour soumettre son grief au cas où il ne serait pas satisfait avec les niveaux mentionnés ci-dessus.

Etape 9– Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Etape 10 – Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (Communal, local, et national à l'UGP/PRAPS). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes de sauvegarde Environnementale et de sauvegarde Sociale de l'UGP du PRAPS).

Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

Etape 11 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par département. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

Annexe 10 : Clauses générales environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous, qui seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES, sont à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets :

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants devront respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Mali. Dans l'organisation journalière de son chantier, elle devra prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des personnes sur et autour du chantier, et pour minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat en veillant à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux (adduction d'eau, téléphonie, électricité, etc.), etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène (y compris les mesures barrières contre la COVID 19) et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques de VIH/SIDA et la COVID 19.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. L'entrepreneur devra appliquer les dispositions de la Loi N°201-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali concernant notamment les relations de travail, les conditions générales de travail (salaires, durée de travail, repos, etc.), le travail des enfants et les normes d'hygiène et de sécurité.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître

d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors de l'exécution d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses

environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladie, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les Violences basées sur le genre

A titre préventif l'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur les formes et manifestations de violences basées sur le genre qui sont les violences physiques, les violences affectives ou morales ou psychologiques, les violences sexuelles, les violences liées à certaines pratiques culturelles, les violences économiques très diversifiées et qui se présentent sous une large

gamme d'agressions : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel, inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de travailler à l'extérieur, privation d'argent, etc.

Au cas où des cas sont déclarés, l'entrepreneur doit participer à la prise en charge des victimes par l'intermédiaire des agents et services spécialisés en empruntant les Procédures Opérationnelles Standard relatives aux Violences basées sur le genre (VBG) et les principes de sécurité, de confidentialité, de traitement et de gestion de l'information, de respect de la victime, de la création d'un climat de confiance, de l'adoption du langage, des attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien avec la victime, de la non-discrimination et de la gestion des rapports avec les médias.

L'entrepreneur prend toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire tout travailleur qui manifeste un tel comportement. Non seulement l'entrepreneur prend l'engagement de licencier l'employé ou l'employeur concerné, mais aussi de le mettre à la disposition de la justice pour l'application de la loi.

Prévention des Violences à caractères sexuels

L'Entrepreneur doit favoriser les formations et offrir aux employés des possibilités d'apprentissage en matière de prévention et de règlement de harcèlement en milieu de travail ce qui inclut le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. Il a le devoir d'informer les employés du contenu de la politique de lutte et des modifications qui lui sont apportées, le cas échéant. Il doit également traiter et agir avec diligence dès qu'il observe un comportement inapproprié ou qu'une situation de prétendu harcèlement est portée à sa connaissance.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les gestionnaires et les employés soient informés des règles de civilité et de respect, généralement acceptées dans la société, qui doivent être observées au sein de l'institution. De même, tous les employés doivent être informés qu'aucun comportement déviant ne sera toléré à l'égard de ces règles et que des mesures correctives ou disciplinaires seront prises à l'endroit des personnes prises en défaut.

Si des mesures correctives s'imposent suite à l'observation de situations de harcèlement sexuel, elles doivent être prises rapidement. Des mesures disciplinaires ou correctives peuvent également être prises à l'endroit d'un gestionnaire qui aurait eu connaissance d'une situation de harcèlement et qui n'aurait pas pris les mesures correctives ou n'aurait pas procédé avec toute la diligence requise.

De même, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives envers toute personne pouvant nuire au règlement d'une plainte par la menace, l'intimidation ou des représailles ou toute personne qui déposerait une plainte frivole ou de mauvaise foi.

L'entrepreneur doit s'assurer que la personne victime de harcèlement ne subisse aucun préjudice ou aucunes représailles à la suite de l'exercice de ce droit, à moins qu'il s'agisse d'une plainte frivole ou de mauvaise foi, auquel cas, des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre de l'auteur de la plainte.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la Covid 19 et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et à la Covid 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA et des équipements, matériels et produits contre la Covid 19. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.